

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE2^e Séance du Mardi 5 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 677).
2. — Excuse et congés (p. 677).
3. — Scrutin pour l'élection de membres d'un organisme extra-parlementaire (p. 677).
4. — Concordance avec le coût de la vie des traitements, salaires, pensions et allocation aux vieux travailleurs. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 678).
Discussion générale: MM. Antoine Courrière, Michel Debré, Premier ministre; Jacques Duclos, André Méric, Georges Marie-Anne, Jean Nayrou, Abel-Durand, Bernard Chochoy, Ludovic Tron, Gaston Defferre, Edgar Faure, Roger Carcassonne.
5. — Election de membres d'un organisme extraparlamentaire (p. 695).
6. — Suspension et reprise de la séance (p. 695).
M. Michel Debré, Premier ministre.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
7. — Excuses et congés (p. 695).
8. — Orientation agricole. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi (p. 695).
Art. 24 (réservé):
M. Michel Debré, Premier ministre
Suspension et reprise de la séance: MM. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques; Pierre de La Gontrie, le président, Alain Pöher
MM. le rapporteur, André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances; Etienne Dailly, Emile Durioux, Charles Naveau, Charles Suran, René Blondelle, Jean Péridier, Jean Bardol.
Amendements de M. Jean Deguise, de M. Etienne Dailly et de M. Jean Bardol. — MM. le rapporteur, Etienne Dailly.
Amendements de M. André Armengaud — MM. André Armengaud, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture
Amendement de M. Michel Kauffmann. — M. Michel Kauffmann
Suspension et reprise de la séance: M. Alain Pöher.
M. Paul Driant.
Rejet de l'article, au scrutin public.
Art. 24 A (amendement de M. Abel Sempé):
M. Abel Sempé
Retrait de l'article.
Deuxième délibération sur l'article 30 bis.
Sur l'ensemble: MM. André Dulin, Jean Errecart, Jean Bardol, Abel-Durand.
Rejet du projet de loi, au scrutin public.
9. — Renvoi pour avis (p. 708).
10. — Dépôt pour avis (p. 708).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 708).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

Mme le président. M. Fernand Verdeille s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Emile Claparède, Michel Yver, Roger Lachèvre, Léon Jozeau-Marigné, Ali Merred, François Mitterrand, Vincent Rotinat, Henri Lafleur, François Schleiter, Camille Vallin, Jean Clerc, Léon David, Georges Boulanger, Clément Balestra, Fernand Auberge, Emile Aubert, Emile Dubois, Edouard Le Belle-gou, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Georges Rougeron, Emile Vanrullen demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE MEMBRES
D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de deux membres du conseil supérieur de l'eau, chargé de formuler des avis sur les problèmes de l'hydraulique en Algérie en application de l'arrêté du 23 avril 1960 du délégué général du Gouvernement en Algérie.

Conformément à l'article 61 du règlement, le scrutin va avoir lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 9 du règlement, la commission des affaires économiques et du plan présente les candidatures de MM. Beloucif et Paulian.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Dufeu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

Mme le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs :

Première table : MM. Jean Bène et François Patenôtre.

Deuxième table : MM. Jacques Henriot et Joseph Yvon.

Comme scrutateurs suppléants :

MM. Louis Jung et Auguste Pinton.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 4 —

CONCORDANCE AVEC LE COUT DE LA VIE DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS

Discussion d'une question orale avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour mettre les traitements et salaires en concordance avec le niveau du coût de la vie ; plus particulièrement ce qu'il compte faire et dans quels délais :

Pour accorder aux traitements les augmentations qui s'imposent en raison de la hausse des prix et revaloriser la fonction publique pour la mettre en harmonie avec le secteur privé ;

Pour attribuer aux salaires et rémunérations du secteur nationalisé ou para-public les hausses leur permettant de rattraper le retard pris en raison de la non-exécution d'engagements antérieurs ou de la montée du coût de la vie ;

Pour allouer aux retraités du secteur public, nationalisé ou para-public et aux vieilles et aux vieux bénéficiant de retraites infimes des augmentations leur permettant de recevoir une rétribution décente ;

Pour mettre en concordance avec l'accroissement du coût de la vie l'allocation spéciale aux vieux travailleurs, et dans tous les cas répartir sur tous les bénéficiaires l'intégralité des recettes budgétaires qui leur avaient été dévolues par la loi. (N° 48.)

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, monsieur le Premier ministre, ma question orale avec débat a été déposée le 29 avril 1960. Depuis le dépôt de cette question orale avec débats il s'est écoulé, par conséquent, près de deux mois et demi au cours desquels bien des événements se sont déroulés. Si je vous rappelle cette date, c'est pour indiquer au Sénat qu'il ne s'agit pas d'une question de circonstance, mais bien d'une affaire que nous considérons depuis toujours comme importante et que nous aurions voulu voir venir en discussion il y a déjà longtemps.

Nous étions assez naïfs d'ailleurs pour penser que le Gouvernement, dès la rentrée du Parlement, voudrait discuter de cette question des prix et des salaires, qui intéresse une large partie de la population de ce pays.

Nous nous demandons d'ailleurs si le Gouvernement mesure l'importance que revêtent cette question des salaires et des prix et cette question sociale quand nous entendons les discours dominicaux de ses ministres vantant les mérites de sa politique économique et sociale, quand nous entendons, à la radio officielle, les commentateurs et les thuriféraires de cette politique nous dire que tout est vraiment parfait. Je ne vous cache pas que nous sommes nombreux à avoir été surpris, étonnés, je dirai même abasourdis quand nous avons entendu dernièrement le discours de M. le Président de la République qui annonçait que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes !

Une question nous est alors venue à l'esprit. Nous nous sommes demandé quels étaient ceux qui informaient les ministres, quels étaient ceux qui pouvaient empêcher le Président de la République de connaître la réalité des choses et les difficultés qui, tous les jours, assaillent le monde du travail comme les vieilles et les vieux.

La situation économique et le climat social sont ce que tout le monde sait, sauf sans doute le Gouvernement. Cette situation économique, ce climat social se dégradent tous les jours davantage : les mouvements sociaux qui ont déferlé sur le pays ces temps derniers en sont la preuve. Ils étaient d'ailleurs aussi prévisibles que les manifestations paysannes, car les uns et les autres ont la même cause et proviennent des mêmes origines.

Il est par conséquent regrettable qu'ici, comme à l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'ait pas répondu plus tôt aux questions orales avec débat qui lui étaient posées. Nous aurions pu, à ce moment-là, indiquer au Gouvernement les mesures à prendre qui, s'il avait voulu les suivre, auraient sans doute évité les grèves et les conflits sociaux. Nous aurions pu donner au Gouvernement, avant que n'éclatent ces grèves et ces conflits, notre pensée et les moyens de pallier les difficultés qui, tous les jours, s'accumulent sur sa route.

Le Gouvernement ne l'a pas voulu. Par ailleurs, si vous l'aviez fait, monsieur le Premier ministre, vous auriez été fidèle aux engagements que vous aviez pris devant le Sénat dans sa séance du 2 juin 1959. Je les ai rappelés dernièrement ici en votre absence. Il est bon de les répéter et je crois qu'on vous les rappellera souvent.

Que disiez-vous le 2 juin 1959 lorsque vous parliez du règlement du Sénat et que vous affirmiez qu'il n'était pas nécessaire que les questions orales avec débat fussent suivies d'un vote pour les sanctionner ? Vous nous disiez :

« Que veut la Constitution ? En ce qui concerne les questions orales avec débat, il n'y a plus, il ne peut plus y avoir de querelles de date. La date est imposée et c'est une fois par semaine que le bureau de l'Assemblée inscrit automatiquement les questions posées par les parlementaires.

« En ce qui concerne les questions orales sans débat, c'est le même mécanisme qui joue. Il n'y a plus d'arbitraire réglementaire ; il n'y a plus de possibilité de supprimer la séance des questions ».

Vous ajoutiez : « Il n'y aura plus de querelles de date ; il n'y aura plus de possibilité de renvoi. Lorsque la question aura été fixée, elle viendra en discussion. C'est ce que veut le Gouvernement. »

Or, nous constatons — et ce n'est peut-être pas tout à fait votre faute, car nous savons que vous êtes assailli par de nombreuses difficultés et que vous avez de nombreux problèmes à régler — nous constatons, monsieur le Premier ministre, que la question n'est pas toujours appelée quand elle est à l'ordre du jour. La raison en est uniquement sans doute au fait que, comme pour les présidents du conseil et les ministres de la IV^e République, il vous est difficile de venir répondre à une question quand vous êtes appelé ailleurs.

Nous ne vous faisons pas grief de ne pas venir répondre chaque fois que vous êtes interrogé quand nous savons que vous avez parfois des tâches plus urgentes ailleurs, mais nous voulons vous faire toucher du doigt combien vous étiez injuste avec les ministres de la IV^e République que vous accusiez de dérobade quand ils étaient retenus par d'autres travaux et ne pouvaient venir vous répondre. Vous faites comme eux, monsieur le Premier ministre. En fait il n'y a rien de changé, ce qui prouve que les hommes sont moins forts que les événements. (*Applaudissements à gauche.*)

Les difficultés économiques et sociales étaient prévisibles, d'ailleurs, non pas depuis quelques mois, monsieur le Premier ministre, mais depuis que votre Gouvernement a choisi la politique de M. Rueff.

Vous avez tenté le redressement financier. Vous l'avez voulu et nous vous en félicitons ; mais vous n'avez réalisé qu'un redressement monétaire strictement comptable qui faisait porter le poids de l'effort sur quatre catégories de citoyens, quatre catégories de victimes désignées. Vos victimes, on vous le rappelait dernièrement ici, c'étaient les paysans, c'étaient les salariés, c'étaient les anciens combattants et c'était enfin cette immense armée de pensionnés, de retraités, de vieilles et de vieux. C'est à ceux-là que vous avez demandé l'effort considérable permettant le rétablissement de la monnaie française.

Vous avez demandé à ces victimes de patienter. Patientez avez-vous dit. Si nous vous demandons des sacrifices c'est pour vous faire une monnaie saine grâce à laquelle vous aurez des prix stables. Ces sacrifices que nous vous demandons ne porteront aucune atteinte à la production et à l'expansion économique.

Nous nous apercevons que vos prévisions n'ont pas été toutes réalisées. Grâce à notre action, nous avons pu retirer de vos griffes les anciens combattants qui ont retrouvé à peu près les avantages qui leur étaient dus et qui leur avaient été octroyés par d'autres.

Mais pour les autres victimes si elles ont actuellement une monnaie stable qui ne tient, ainsi d'ailleurs que le rapporteur général l'a indiqué, que momentanément, c'est presque par artifice. Elles ont vu la vie monter sans cesse et leur patience est actuellement à bout.

Ce qui caractérise en effet la période actuelle c'est le marasme économique dont vous ne pouvez vous libérer en suivant la politique que vous faites, c'est la hausse constante des prix.

Vous me répondrez peut-être, monsieur le Premier ministre, avec des statistiques. Je ne crois pas beaucoup à ces statistiques, surtout quand elles sont faites pour que le Gouvernement puisse

répondre aux parlementaires ou aux salariés. J'aimerais mieux, pour avoir la certitude que vos renseignements sont exacts, que vous vous adressiez tous les jours à la ménagère. Vous sauriez alors ce qu'on pense dans le pays de votre politique économique et de votre politique sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'est d'ailleurs que de lire les journaux de ces jours derniers pour y trouver une appréciation assez dure de votre politique. J'ai sous les yeux deux journaux de la semaine écoulée. C'est un journal qui ne paraît pas particulièrement hostile à votre politique, qui y est même souvent assez favorable. Je lis dans ce journal du 3 juillet, en grand titre : « Loyers : hausses nouvelles ». Dans le journal de la veille, à la page 8, on peut lire la condamnation irrémédiable et irrévocable de votre politique économique et sociale. Dans la colonne de gauche, on énumère certaines hausses : l'augmentation des cotisations de la sécurité sociale, l'augmentation des eaux minérales, l'augmentation de la taxe sur les postes de radiodiffusion et de télévision. Tout cela s'insère dans un ensemble, qui persiste depuis longtemps et qui fait que la vie de chacun devient plus difficile et plus dure, surtout celle des travailleurs, des vieilles et des vieux.

Je sais que vous pourriez me dire que, dans la même colonne, on annonce quelques baisses. On nous annonce une baisse d'un franc par litre d'essence, et le Gouvernement a fait dire à la radio, et l'a fait dire à de nombreuses reprises que, depuis 1952, c'était la première fois que l'essence baissait.

Puis-je vous rappeler, monsieur le Premier ministre, que cette baisse de l'essence ne porte que sur certaines régions, celles où vous aviez augmenté l'essence d'un franc l'an dernier à la même époque de 1959 ? Puis-je vous rappeler également que, lors de l'affaire de Suez, en raison de la hausse du taux de fret, le prix de l'essence avait été augmenté de plus d'un franc et que le taux de fret a diminué singulièrement depuis cette époque-là ? Or je ne sache pas, monsieur le ministre, que vous ayez baissé pour autant le prix de l'essence, ce qui fait que vous pouvez encore baisser gratuitement d'un franc le litre sans que, pour autant, la caisse du ministre des finances soit en difficultés.

On nous annonce également que le gaz sera moins cher, puisqu'il y aura une diminution de 20 p. 100 pour les économiquement faibles. Il faut préciser, monsieur le Premier ministre, qu'il s'agit là d'un point qui touche uniquement les gens de la région parisienne. Nous nous félicitons d'ailleurs que les économiquement faibles de la région parisienne puissent bénéficier d'une diminution du prix du gaz qui sera de 20 p. 100 ou de 10 p. 100, mais nous voudrions que les mêmes avantages soient accordés à ceux qui vivent dans nos campagnes ou dans nos villes de province où la vie est au moins aussi chère que dans la région parisienne.

Nous voudrions surtout savoir pour quelle raison vous avez choisi ce mois de juin pour diminuer de 20 p. 100 avec effet rétroactif le prix du mètre cube de gaz.

Il n'y a certainement pas mauvaise intention de votre part. La volonté de manipuler quelque peu l'indice des 179 articles afin que le salaire minimum interprofessionnel garanti, qui devait « sauter la barrière », ne la saute pas cette fois-ci. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous paraissez faire un cadeau aux vieilles et aux vieux de la région parisienne. Vous le leur faites en réalité, mais vous enlevez à ceux qui ont de très bas salaires la possibilité de les voir augmenter, ce qui fait que la perte subie sera beaucoup plus grande que les avantages que vous accordez.

Il s'agit là, monsieur le Premier ministre, d'une singulière politique contre laquelle vous et vos ministres des finances vous êtes élevés avec violence il y a peu de temps. Si je comprends bien, il n'est pas seulement question de manipulation du S. M. I. G. mais également de la création de subventions économiques que vous avez tant reprochées à mon ami Paul Ramadier lorsqu'il était ministre des finances.

Il s'agit d'une modification complète de votre politique et la politique de vérité dont on nous a tant vanté les mérites, il y a quelque temps, me paraît être singulièrement renvoyée au magasin des accessoires.

On nous annonce également une baisse sur les cigares. Les vieilles et les vieux de ce pays seront particulièrement satisfaits en apprenant que les Campeones, les Batavias, les Long-champs, les Lutétia vont diminuer. Je rappelle que ces cigares coûtent 95, 85 et 70 francs. Je ne pense pas que les travailleurs ou les vieilles et les vieux en fument souvent car ils représentent la moitié de ce qu'ils ont chaque jour pour vivre.

Mais il y a autre chose, monsieur le Premier ministre, qui condamne votre politique. Je la trouve à droite de la page. Il y a un vieil adage dans ce pays qui dit : « Quand le bâtiment va, tout va ». Ici, de peur que nous ne comprenions pas, on nous a fait un dessin dans lequel on nous indique : « logements terminés : premier trimestre 1959, 79.200 ; premier trimestre 1960, 69.700 ; logements en construction : premier

trimestre 1959, 76.000 ; premier trimestre 1960, 72.600. » Cela seul, monsieur le Premier ministre, condamne irrémédiablement votre politique économique et votre politique sociale.

En fait, on assiste depuis 1958 à une diminution de l'expansion sinon de la production et des heures de travail, à une stagnation des traitements, des salaires, des pensions, retraites et rétributions diverses qui sont loin d'avoir subi la cadence de la hausse des prix et du coût de la vie. Le tout se solde par une diminution constante du pouvoir d'achat des travailleurs, des retraités, des vieux et par une égale diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs.

M. Blondelle intervenait dernièrement à cette tribune. Il nous indiquait que les prix agricoles devraient subir une hausse de plus de 20 p. 100 pour rattraper le retard qu'ils ont pris.

Je puis vous indiquer que les salaires, retraites et pensions sont également décalés dans une proportion sensiblement analogue, ce qui justifie les mouvements sociaux qui ne peuvent que s'accroître dans les mois à venir si vous n'y portez pas remède.

Dans une publication, *Etudes et conjonctures*, éditée par votre ministère du travail, nous lisons que le revenu moyen des salariés est redescendu à son niveau de 1955. Or le revenu national s'est accru de 12 p. 100 en 1956 et 1957 et de 4 p. 100 en 1958 et 1959, c'est-à-dire que le revenu national a augmenté de 16 p. 100 en quatre ans. Du fait que les salaires sont au niveau de 1955, la preuve est faite que les travailleurs n'ont pas bénéficié de l'accroissement de ce revenu, qu'ils ont pourtant très largement contribué à produire.

Comme ce ne sont ni les retraités, ni les vieux, encore moins les agriculteurs, ainsi que je le rappelais tout à l'heure, qui en ont bénéficié, il faut admettre que l'accroissement a été acquis par un nombre bien restreint de bénéficiaires. Cela justifie, je le répète, le mécontentement des travailleurs de tous ordres et explique les conflits sociaux qui se développent dans tous les secteurs de la production, qu'il s'agisse du secteur privé, du secteur public ou du secteur parapublic.

D'autres après moi vous parleront des fonctionnaires chez lesquels le sentiment d'une injustice commise à leur égard le dispute au sentiment d'engagements non tenus pour les hausser au niveau du secteur privé.

Cela est si vrai que dans le secteur des banques l'une des causes du malaise actuel vient de ce que les « banquiers » ne veulent à aucun prix d'une assimilation avec les travailleurs de la fonction publique.

On comprendra d'autre part que le rapporteur du budget de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. au Sénat souligne la gravité des mécontentements qui règnent parmi les travailleurs du métro, des autobus ou du rail. L'importance des grèves tournantes de la R. A. T. P. vous a obligé, monsieur le Premier ministre, à prendre la décision de réquisition. Il s'agit là d'un geste grave qui vient après des sanctions prises contre certains grévistes et que, devant des protestations unanimes, vous avez été obligé de rapporter.

Votre ministre des travaux publics est venu dernièrement ici répondre à une question de notre collègue, M. Dardel, au sujet des sanctions qui avaient été prises. Des explications confuses qu'il nous a données ; il nous est resté ce sentiment que, incontestablement, votre décision correspondait bien à une violation pure et simple de l'esprit et de la lettre de la Constitution.

Comment ne pas comprendre d'ailleurs le mécontentement de la base à la R. A. T. P., quand on sait que la prime de gestion payée pour les dix dernières années écoulées est de 2.400 francs pour le manoeuvre et de 800.000 francs pour le cadre supérieur et quand on sait également que la grille proposée à l'heure actuelle aggraverait encore la distorsion existant entre les petits salaires et les gros traitements !

La grève d'avertissement de vingt-quatre heures vous a montré également que la patience des cheminots arrivait incontestablement à son terme. Les réclamations de ces derniers, leurs revendications, vous les connaissez, monsieur le Premier ministre, elles ne sont nullement déraisonnables.

Elles consistent entre autres demandes à obtenir l'annulation des décisions concernant les compressions d'effectifs. Elles demandent l'aménagement des abattements de zone, l'augmentation des indemnités de déplacement, l'amélioration du sort des auxiliaires et leur affiliation à un régime complémentaire de retraites. Elles tendent à défendre le régime de sécurité sociale. Elles demandent la réduction de la durée hebdomadaire du travail sans diminution des salaires afin que l'on revienne aux normes anciennes et elles voudraient obtenir également la parité des traitements et des retraites entre les agents de la S. N. C. F. et ceux d'Electricité et de Gaz de France.

Après moi, d'autres collègues parleront d'autres travailleurs qui ont, ces temps derniers, manifesté leur mécontentement, organisé et réalisé des grèves dans des conflits sociaux. Mais il me sera permis sans doute d'évoquer le cas de cette immense

armée de retraités, de pensionnés, de vieilles et de vieux qui, n'ayant plus à leur disposition cette arme efficace qu'est la grève, se voient condamnés à mourir de misère et de faim dans un silence qui ajoute encore à leur dignité et à leur malheur. Je veux parler plus particulièrement — vous le sentez bien — des vieilles et des vieux avec lesquels on se montre d'une indécente parcimonie.

Il faut que l'on sache — nous ne cesserons de le répéter — qu'il existe à l'heure présente un million cinq cent mille vieux travailleurs salariés qui, compte tenu de l'allocation spéciale du fonds de solidarité, ne perçoivent que 8.500 francs par mois, soit 2,84 nouveaux francs par jour.

A côté d'eux, il y a 300.000 vieillards qui, n'ayant pas rempli les conditions exigées pour bénéficier de la retraite des vieux travailleurs, ne possèdent que l'allocation des économiquement faibles à laquelle s'ajoute l'allocation spéciale et qui n'ont pour vivre, pour manger tous les jours, que 190 francs, soit 1,90 nouveau franc.

N'est-ce point scandaleux de laisser ainsi des hommes et des femmes avec d'aussi maigres ressources et d'aussi maigres revenus ? N'est-ce point scandaleux de voir, par ailleurs, détourner de leur destination les ressources affectées par la loi Gazier-Guy Mollet au fonds de solidarité, qui permettraient de porter les pensions de 38.000 à 50.000 francs par an ? Ne sentez-vous pas combien le pays de déshonore en acceptant ainsi l'insulte permanente de tant de maux et de tant de souffrances ?

Il est indispensable, et de toute urgence, de leur venir en aide et de rehausser par ailleurs le plafond de ressources permettant de bénéficier de l'aide de l'Etat.

Ces vieilles et ces vieux, victimes de votre politique économique et sociale, attendent de vous des gestes concrets, monsieur le Premier ministre. Je sais que vous me répondrez que vous étudiez dans un avenir plus ou moins lointain les conditions dans lesquelles vous pourrez leur venir en aide. Vous nous annoncerez peut-être la création d'une commission chargée de vous proposer pour la fin de 1961 des solutions à leur égard.

Les vieilles et les vieux seront très attentifs aux travaux de cette commission ; mais ils mangent tous les jours et un peu plus de soupe serait plus profitable pour eux que les meilleures études faites à leur sujet.

En parlant ainsi de cette misérable cohorte de vieilles et de vieux qui réclament justice, on ne peut s'empêcher de penser également à une autre catégorie de sacrifiés à l'égard desquels l'Etat commet une bien vilaine action. Il s'agit des rentiers-viagers dont les rentes sont ridiculement faibles et qui, après avoir fait confiance à l'Etat, se trouvent aujourd'hui dans le plus extrême dénuement.

Certains chiffres sont suggestifs. La loi du 11 juillet 1957 a augmenté les rentes de 5,25 p. 100. Depuis, plus rien n'a été fait. C'est ainsi que les rentiers-viagers qui, en 1940, avaient une rente de 45.000 francs ont une rente de 48.000 francs actuels. Il s'agit là d'une injustice flagrante que la hausse constante du coût de la vie rend plus dure encore à ceux qui avaient cru en la parole de l'Etat et qui lui avaient apporté leurs économies contre une rente leur permettant de vivre.

M. Emile Durieu. Très bien !

M. Antoine Courrière. Mon ami Chochoy m'a d'ailleurs remis une lettre qu'il avait reçue d'un de ces rentiers-viagers et qui, par sa simplicité, vous fera sentir à la fois la misère et le désespoir dans lesquels se trouve cette catégorie de citoyens. Voici ce que l'on écrit à M. Bernard Chochoy :

« Nous comptons sur vous pour nous défendre. De 45.000 francs-or, francs Reynaud en 1940, nous n'avons plus, malgré les petites augmentations que nous avons touchées, que 2.650 nouveaux francs. Nous perdons les quatre cinquièmes de notre pouvoir d'achat. Le retraité d'Etat, pendant ce temps, qui avait 45.000 francs en 1940, touche aujourd'hui 14.500 nouveaux francs, ce qui représente le même pouvoir d'achat qu'en 1940 ». Et il y a le cri d'alarme de la fin : « Ne nous laissez pas mourir de faim ».

Monsieur le Premier ministre, je m'excuse d'avoir été aussi long et d'avoir évoqué bien des sujets pour lesquels les difficultés sont grandes. Je vous demande de réfléchir à la situation qui est faite aux salariés, aux vieilles et aux vieux et je vous demande instamment de leur venir en aide d'extrême urgence. Je sais que, lorsque les grèves ont éclaté, vous avez dit, et votre radio a répété, qu'il s'agissait de grèves politiques. N'en croyez rien, monsieur le Premier ministre. Il s'agissait simplement de la manifestation extérieure du mécontentement, du très vif mécontentement, qui existe à l'heure actuelle parmi les travailleurs de ce pays, parmi les fonctionnaires comme parmi les travailleurs du secteur public et du secteur para-public.

Il est indispensable que vous preniez, et le plus rapidement possible, des mesures en leur faveur. Il est indispensable que

vous le fassiez si vous ne voulez pas vous couper de cette partie vivante de la nation que représente la masse des travailleurs. Il est indispensable que vous le fassiez car, au mois d'octobre, vous connaîtrez des difficultés plus sérieuses que celles que vous avez connues. Craignez, si vous vous coupez d'elle, que la classe ouvrière ainsi mécontentée ne vous réserve pour demain des difficultés considérables. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, lorsque, en décembre 1958, le général de Gaulle, qui était alors chef du Gouvernement, a annoncé son plan de redressement économique et financier, nul n'a éprouvé le moindre doute : il s'agissait, par un effort de la Nation tout entière, de mettre un terme à une inflation qui avait mené l'économie et les finances à une situation désastreuse.

Je n'ai pas l'habitude de parler du passé ni de rappeler, notamment en matière financière, comment se présentaient l'état de la France et les responsabilités encourues. Toutefois, chacun se rappelle les graves problèmes de l'hiver 1957-1958 et les efforts déjà tentés à cette époque par les gouvernements pour arrêter tout à la fois la hausse des prix, l'hémorragie de devises et l'inflation qui menaçait de devenir chaque jour plus rapide.

Le retour du général de Gaulle à la tête des affaires avait rétabli une confiance dans les possibilités du redressement, mais celui-ci restait à faire. Il fut fait. Il était urgent de le faire. Comme je l'ai rappelé à l'Assemblée nationale dans un débat analogue à celui-ci, si la situation financière avait continué sur la lancée des derniers mois de 1957 et des premiers mois de 1958, malgré les efforts des gouvernements de l'époque, la France se serait trouvée dans l'impossibilité d'acheter des matières premières à l'étranger en raison du déficit croissant de sa balance du commerce extérieur, déficit dû à la hausse constante des prix, elle-même conséquence d'une certaine gestion financière. Cette situation, amenant une récession économique, aurait eu, du point de vue social, des conséquences dont on voyait les prodromes dans la diminution de la durée du travail et qui se seraient poursuivies par le chômage.

Quand j'entends un orateur socialiste parler de la politique économique et financière des deux dernières années, je souhaite qu'il remonte de quelques mois dans le temps et qu'il dise exactement où nous en étions après l'expérience de 1956. Lorsque j'entends un orateur socialiste lire une lettre d'un retraité qui regrette les dévaluations successives de la monnaie, je suis prêt, sans doute comme tout le monde, à faire la part des événements tragiques qui, depuis 1914, ont altéré la valeur de la monnaie, mais je voudrais aussi que l'on pèse, dans les responsabilités des trente dernières années, celles de certaine politique méprisante par trop et l'équilibre du budget et la valeur de la monnaie. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre droit.*)

Ceci étant, nul ne se dissimulait que, lors du redressement économique et financier rendu nécessaire en 1958, chacun ait dû y contribuer par un abaissement provisoire de son pouvoir d'achat, que celui-ci résulte des hausses de prix ou du prélèvement fiscal. Cela n'a jamais été caché comme étant une des exigences du redressement économique et financier de décembre 1958.

M. Antoine Courrière. C'est une véritable politique de classes !

M. le Premier ministre. Mais chacun doit aussi savoir que la hausse des revenus, notamment des salaires et des traitements des mois précédents, était régulièrement mangée, avec une extrême rapidité, par la hausse des prix...

M. Antoine Courrière. Parlez-en aux travailleurs !

M. le Premier ministre. ... et que la hausse du pouvoir d'achat, dont on a fait état avant 1958, était immédiatement accompagnée d'une hausse des prix telle que le pouvoir d'achat en était aussitôt amputé ou même parfois diminué.

Les pronostics les plus sombres avaient été émis, notamment de la part de l'opposition socialiste, dès janvier 1959. Ces pronostics ne se sont pas réalisés, tant s'en faut, et c'est avec surprise que nous lisons plus tard l'affirmation faite par M. Courrière que l'indice de la production n'a cessé de baisser depuis deux mois. C'est certainement le seul homme au monde qui ait prononcé de telles paroles (*Mouvements à gauche*), car il n'est par un Français, il n'est pas un étranger qui, en présence des statistiques, ne se rende compte que l'indice de la production depuis 1959 a régulièrement augmenté, qu'il a légèrement plafonné, sans doute, à la fin de 1959 et au début de 1960, mais que, depuis lors, il a repris sa marche ascendante.

M. Antoine Courrière. Je vous ai donné les chiffres en ce qui concerne la construction !

M. le Premier ministre. La balance des comptes n'a cessé d'être excédentaire — c'est peut-être un détail — alors qu'elle n'avait cessé d'être déficitaire auparavant.

Enfin — ceci aussi est peut-être un détail — alors que la France ne pouvait pas rembourser et qu'elle était dans une situation telle qu'elle n'arrivait même plus à emprunter, elle a pu rembourser un part de ses dettes.

La situation sans doute n'est pas et ne sera jamais telle que l'on puisse dépenser sans compter. Nous avons de lourdes charges intérieures et extérieures. Mais la situation est telle qu'elle n'a jamais existé depuis longtemps. Nos réserves de change sont maintenant de deux milliards de dollars, ce qui, je le signale à chacun d'entre vous, représente à peu près le total de ce qui nous reste à payer à la suite des emprunts rendus nécessaires depuis quinze années. Cela signifie que si nous ne voulons pas retomber dans la même situation, d'être le pays à qui l'on n'ose pas prêter parce qu'il rembourse mal, il faut continuer une politique de rigueur.

J'ajoute que dans un pays qui a d'aussi lourdes charges que le nôtre, il faut faire attention à ce que l'inflation ne revienne pas.

En d'autres termes, quoi que puisse en penser l'orateur socialiste, je dirai et je répéterai que la rigueur budgétaire demeure un impératif nécessaire comme demeure un impératif cette règle que les hausses de revenus ne doivent jamais excéder la hausse de la production nationale, sinon, par une autre porte, c'est l'inflation qui revient.

Cela dit, j'en viens au texte précis de la question posée par M. Courrière. Nous avons commencé à faire face au problème des traitements et des salaires du secteur public qui dépendent directement ou indirectement de l'Etat. Cette question constitue la première partie du texte de M. Courrière.

En 1960 — M. Courrière ne l'a pas dit — nous avons, dans le budget, envisagé — et le Parlement a accepté — une majoration dont il était déjà dit qu'elle était une majoration d'attente. Une augmentation de 2 p. 100 du traitement de base a été décidée au début de l'année 1960. Elle sera complétée par les crédits qui sont inscrits au projet de collectif actuellement en discussion à l'Assemblée nationale et dont vous aurez à connaître sans doute la semaine prochaine. En ajoutant les crédits du budget 1960 et ceux du collectif, une augmentation de 1 p. 100 en août et une augmentation de 2 p. 100 en novembre seront rendues possibles après l'augmentation de 2 p. 100 au début de l'année.

En d'autres termes, au 1^{er} novembre de l'année 1960, le traitement de base de l'ensemble de la fonction publique se trouvera majoré de 5 p. 100 par rapport à son niveau de la fin de 1959, et je passe sous silence quelques mesures concernant certaines catégories dont quelques-unes ont leur importance, comme la prime donnée au début de l'année pour les traitements de faible importance.

Dans cette même année 1960, nous nous sommes occupés, vous le savez — et vous avez traité cette question en quelque sorte par préférence — nous nous sommes occupés du secteur nationalisé.

Dans le secteur de l'Electricité et du Gaz de France, nous avons procédé à une révision complète du système des salaires. Là il ne s'est pas agi seulement d'une augmentation ou d'une majoration, mais d'une remise en ordre qui sera accomplie très rapidement, puisqu'elle sera achevée avant la fin du premier semestre de 1961.

En ce qui concerne l'ensemble des travailleurs de la Société nationale des chemins de fer français, vous savez que des négociations sont en cours pour un relèvement, sinon identique, du moins très analogue à celui qui a été opéré dans le secteur voisin de l'Electricité et du Gaz de France.

Pour l'année 1961, nous avons à faire face à un problème qui est celui auquel ont eu à faire face depuis longtemps les gouvernements précédents : l'écart entre les traitements de la fonction publique, des services administratifs classiques et les traitements du secteur nationalisé, qui leur sont supérieurs — surtout après ce qui se sera passé en 1960.

Nous vous proposerons dans le budget de 1961 un effort budgétaire fort important dont l'objectif sera de résorber la plus grande part, sinon la totalité, de l'écart créé entre le secteur nationalisé et la fonction publique, c'est-à-dire de procéder à une revalorisation d'ensemble des traitements de la fonction publique. L'importance et les modalités de cet effort seront commentées devant le Parlement à l'occasion de l'examen du budget de 1961, c'est-à-dire dès le mois d'octobre prochain. On jugera alors de l'effort consenti dans les années 1960 et 1961 pour relever l'ensemble des rémunérations dépendant directement de l'Etat.

Le seconde part de la question de M. Courrière avait trait aux retraités et elle appelle les réponses suivantes.

En premier lieu, les retraites du secteur public, par le jeu d'une péréquation automatique que M. Courrière connaît bien, augmentent du même taux que les traitements du personnel en activité...

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas vrai !

M. le Premier ministre. ... si bien que le relèvement du traitement de base profite à tous, personnel en activité ou personnel à la retraite. En d'autres termes, les dispositions de la loi de finances de 1960, celles du collectif et celles que nous proposerons en 1961 seront non seulement des dispositions destinées au personnel en activité, mais des dispositions également destinées au personnel pensionné du secteur public.

M. Antoine Courrière. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Monsieur le Premier ministre, vous nous dites que les retraites varient automatiquement en proportion du traitement d'activité, mais vous semblez oublier que, de plus en plus, le ministère des finances a tendance à ne pas inclure dans les traitements d'activité certaines sommes que touchent les fonctionnaires, notamment les indemnités de résidence, ce qui fait que les pensionnés sont incontestablement plus mal lotis que les fonctionnaires, toutes proportions gardées, et qu'ils ne touchent pas les sommes qui leur reviendraient si l'on tenait compte des traitements réels perçus pour établir le montant de leur retraite.

M. le Premier ministre. Sous réserve de la prime ajoutée, à titre exceptionnel, aux traitements de la fonction publique au début de 1960, les augmentations dont je parle, c'est-à-dire celles qui sont inscrites dans le collectif de 1960 et, comme vous le verrez, dans les dispositions du budget de 1961, ayant pour objet les traitements de base, profitent au personnel en activité comme au personnel qui a cessé de l'être et qui est pensionné.

Votre second point relatif aux retraites a trait au problème de l'allocation spéciale aux vieux travailleurs.

Vous savez que le taux de cette allocation a été relevé à deux reprises en 1958. A l'heure actuelle, elle est de 22 p. 100 supérieure à ce qu'elle était lorsque le fonds auquel vous faites allusion a été créé en 1956. En d'autres termes, cette augmentation de 22 p. 100 de l'allocation spéciale aux vieux travailleurs est au moins égale à l'augmentation du coût de la vie depuis 1957.

Mais vous avez posé incidemment dans cette question et dans votre propos le problème de l'emploi des recettes qui seraient affectées à cette allocation. Sur ce point, vous savez sans doute que le Gouvernement s'est borné et se borne à suivre l'interprétation acceptée depuis 1956. D'une part, toutes les dépenses de l'allocation spéciale sont prélevées sur le fonds national de solidarité, mais toutes les recettes de fonds national de solidarité ne vont pas à cette allocation spéciale conformément à l'interprétation qui en a été donnée d'une manière régulière depuis 1956.

Ai-je besoin, en effet, de vous rappeler que le fonds national de solidarité, en vertu de textes votés depuis 1956, supporte d'autres charges ? C'est une loi de 1956 qui lui a fait supporter certaines dispositions touchant aux allocations familiales, une loi de 1957 qui lui a fait supporter certaines charges intéressant les prestations sociales des cheminots et une autre loi de 1957 qui lui a fait supporter des prestations aux invalides et aux grands infirmes.

Je ne veux pas entrer ici dans le détail, amplement développé par M. le ministre du travail l'an dernier en répondant à une question analogue devant l'Assemblée nationale, mais il a toujours été entendu depuis 1956 que le fonds national de solidarité était envisagé de telle façon que les dépenses de l'allocation spéciale aux vieux travailleurs devaient être prélevées sur ce fonds national, mais non que ce fonds national devait uniquement servir à cette allocation, et une série de lois qui ont été votées par le Parlement en ont constamment apporté la preuve depuis quatre ans. (*Murmures à gauche.*)

Qu'il s'agisse des retraites, des allocations aux vieux travailleurs salariés, qu'il s'agisse des allocations aux non-salariés ou qu'il s'agisse de l'allocation spéciale, le Gouvernement sait, monsieur Courrière, qu'il existe un problème des vieux et que le régime existant, même amélioré par certains relèvements, mérite un réexamen complet.

Vous avez parlé avec un certain dédain de cette commission que nous avons constituée au mois d'avril 1960. Sa création ne préjuge en aucune façon les mesures que nous pouvons prendre au cours des mois qui viennent...

M. Antoine Courrière. Tant mieux !

M. le Premier ministre. ... les mesures que nous avons prises. Cette commission a un objet essentiel, et dont vous ne pouvez pas mésestimer l'importance, elle a pour tâche d'étudier l'ensemble des problèmes posés par la vieillesse et de présenter des solutions nouvelles, notamment en fonction de l'évolution démographique et de l'évolution de la science médicale.

Depuis lors, et sans attendre — encore une fois, compte non tenu de l'augmentation automatique des retraites dans le secteur public — le Gouvernement a revalorisé de 10 p. 100 les pensions et les retraites de vieillesse du régime de la sécurité sociale et vous ne pouvez pas passer sous silence ce qui vient d'être fait pour l'assurance maladie, notamment l'effort pour le remboursement des frais exposés à l'occasion d'une maladie, effort qui profite aux retraités comme aux autres, et qui, en ce qui concerne les retraités, est particulièrement important et utile.

Si M. Courrière a voulu attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes des traitements, sur le problème des retraites, je puis lui répondre que le Gouvernement est parfaitement attentif à ces problèmes sociaux dont il connaît toute l'importance, aussi bien en ce qui concerne l'Etat et son service qu'en ce qui concerne la situation des vieilles et des vieux de notre pays pour reprendre son expression. Si M. Courrière veut dire qu'il pourrait être fait plus que ce qui a été fait, que les plans d'augmentation sont trop lents, je suis obligé de lui rappeler à la fois la situation financière de la France, les difficultés du redressement et la prudence nécessaire. Comme je le disais à l'Assemblée nationale, on est facilement applaudi quand on dit qu'il ne faut pas faire d'« économique » sans « social », alors que l'on ne l'est pas en affirmant cette autre vérité qu'on ne peut pas faire de « social » sans « économique ».

Tous les efforts qui ont été faits et qui continuent d'être faits : équilibre budgétaire, stabilité monétaire, expansion économique ont sans doute comme objet immédiat, comme première conséquence d'augmenter le potentiel économique de la France, mais aussi de faire en sorte que l'amélioration du niveau de vie suive cette augmentation de la production.

Si nous appliquons une politique inverse, si nous nous refusions à l'expansion économique alors que telle est notre politique, si par hasard nous voulions relancer l'inflation en faisant en sorte que les revenus distribués soient supérieurs à l'augmentation de la production, nous pourrions sans doute amplifier les hausses nominales des salaires et des retraites, mais nous laisserions du même coup aux gouvernements suivants le soin d'assurer par la dévaluation le rétablissement d'un équilibre qui aurait été complètement détruit. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Telle n'est pas notre attitude, telle n'est pas notre politique et en voulant à la fois l'expansion économique et, en fonction de la hausse régulière de la production, une amélioration du niveau de vie, nous appliquons une règle d'intérêt général à laquelle je puis dire à M. Courrière, en prenant pour témoin l'ensemble du Sénat, que nous ne faillirons pas. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, M. le Premier ministre vient de tenir des propos optimistes et je comprends que les interventions sur les problèmes sociaux, notamment sur la question des salaires et traitements, ne bénéficient pas d'une considération particulière de la part du Gouvernement. De telles interventions sont peut-être de nature à déranger quelque peu le bel ordonnancement de l'avenir que la propagande officielle fait miroiter devant nos yeux.

De la dernière allocution présidentielle, dont nous n'avons pas perdu le souvenir, on a pu déduire en effet que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, comme aurait dit Candide. On nous a annoncé que, les salaires devant être augmentés de 4 p. 100 par an, nous serons tous deux fois plus riches dans vingt ans. Ce délai est un peu long ! De plus, on oublie, dans la formulation de cette hypothèse prometteuse, deux données qui ne sont pas sans importance, à savoir celle des variations de prix et celle d'éventuelles manipulations monétaires. Or, depuis l'avènement du nouveau pouvoir, ni la stabilité des prix, ni le maintien de la valeur de la monnaie n'ont été assurés. Peut-être les conséquences économiques et sociales de la situation actuelle ne sont-elles pas perçues dans les palais officiels, mais elles sont ressenties dans les foyers des travailleurs. Si, faisant suite à de nombreuses et puissantes manifestations paysannes, on a vu se

dérouler dernièrement d'importants mouvements de grèves, notamment chez les cheminots, les métallurgistes, les travailleurs de la fonction publique, ceux de la R. A. T. P., c'est parce que de graves problèmes revendicatifs se posent devant eux.

Au cours de l'année 1958, les prix ayant augmenté de 8,9 pour 100, les consommateurs ont dû dépenser 800 milliards de plus qu'en 1957 pour maintenir globalement le niveau de la consommation, comme cela ressort des statistiques officielles. Pendant ce temps, les salaires restaient, eux, à la traîne. Certes, d'après le ministère du travail, les salaires horaires auraient augmenté en 1958 de 8,3 p. 100, mais du fait de la réduction du nombre des heures de travail, le montant des salaires fut sérieusement réduit. Dans le secteur public et le secteur semi-public, l'augmentation fut de 3,66 p. 100. Pour les mineurs, le relèvement des salaires ne dépassa pas 3,5 p. 100. Encore faut-il ajouter que cette augmentation fut pratiquement annulée ou presque en raison des jours chômés non payés.

En 1959, dans la poursuite de la course entre les prix et les salaires, ces derniers ont continué à être distancés et, toujours d'après les statistiques officielles, au cours de cette même année, 61 p. 100 des ouvriers ont gagné moins de 50.000 francs par mois, 32 p. 100 des ouvriers ont gagné moins de 40.000 francs, de même que 20 p. 100 des employés, 78 p. 100 des ouvrières et 41 p. 100 des employées ont également gagné moins de 40.000 francs par mois.

La vérité est qu'en l'an de grâce 1960, an III de la V^e République, on évalue à près de deux millions le nombre des salariés gagnant moins de 30.000 francs par mois. C'est là une situation qui ne peut manquer de faire réfléchir et ici je veux apporter quelques précisions qui soulignent la dégradation des conditions d'existence des travailleurs.

En 1956, pour gagner, au taux du salaire minimum interprofessionnel garanti, un salaire équivalent au budget-type établi par la Confédération générale du travail d'après les normes fixées par la commission supérieure des conventions collectives, il fallait 207 heures de travail ; en avril 1958, il en fallait 230 et, en mai dernier, il en fallait 242. Cela signifie que le salaire minimum interprofessionnel garanti a perdu 15 p. 100 de son pouvoir d'achat par rapport à 1956 et 5 p. 100 par rapport à avril 1958. J'ajoute que, par rapport à 1957, le pouvoir d'achat des travailleurs a diminué de 10 à 12 p. 100, ce qui témoigne de la paupérisation dont est victime la classe ouvrière.

Pour essayer de justifier la politique de salaires insuffisants qui est pratiquée, on parle souvent du coût des charges sociales. A ce sujet, je veux souligner que la France est le pays d'Europe occidentale où le coût de l'heure de travail comprenant le salaire horaire et les charges sociales a le moins augmenté depuis 1958. J'ajoute que, du point de vue de la classification des pays d'Occident dans ce domaine, il y avait, en 1958, six pays classés après la France ; maintenant, il n'y en a plus que deux : l'Italie et les Pays-Bas. Vous avouerez, mesdames, messieurs, que c'est là une manifestation assez étrange de ce que l'on appelle la grandeur française.

Le Gouvernement, en refusant d'augmenter les salaires et traitements des travailleurs du secteur public et semi-public de façon raisonnable, encourage par cela même les capitalistes à refuser les augmentations exigées par les travailleurs. Tout cela explique pourquoi un vent de colère a soufflé dans le pays contre une telle politique et ce n'est pas fini.

On invoque, certes, des impossibilités financières pour refuser d'améliorer le sort des travailleurs ; mais des arguments de cette nature ne résistent pas à un examen sérieux des faits. De l'argent on en trouve pour faire face à des dépenses d'un intérêt social et national beaucoup moindre. Si l'on totalisait les sommes folles dépensées pour la guerre d'Algérie, les dégrèvements fiscaux accordés aux sociétés capitalistes sous couvert d'amortissements et d'investissements, les cadeaux faits à ces mêmes sociétés par le truchement du secteur nationalisé, les subventions que l'on envisage de donner aux capitalistes sous prétexte de décentralisation, on pourrait constater que la ladroterie officielle dont sont victimes les travailleurs de la fonction publique a pour contrepartie un gaspillage éhonté des fonds publics au profit des privilégiés de la fortune et avant tout au profit des monopoles capitalistes.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas tout. Il s'agit maintenant, en plus de tout cela, d'accroître les dépenses de l'Etat pour subventionner les écoles confessionnelles.

A droite. Ah !

M. Jacques Duclos. Oh ! je sais bien que les choses ne sont pas présentées aussi crûment. Certes, dans la récente allocution présidentielle dont j'ai déjà parlé, il était question de trans-

formations qui sont en train de s'accomplir dans l'enseignement et la loi, était-il dit — je cite — « tend à y organiser la coopération de ce qui est public et de ce qui est privé ».

Quelle que soit la discrétion des termes employés, ce qui demeure, c'est que cinquante milliards ou plus vont être annuellement versés à l'enseignement confesisonnel et déjà, si je ne me trompe, le projet de loi rectificatif prévoit un crédit de six milliards pour le dernier trimestre de 1960. Mais les laïcs ne se résigneront pas et l'union qu'ils réalisent contre cette politique obscurantiste et rétrograde aura sans doute, quoi que puissent faire certains pour la briser, d'importants développements ultérieurs.

L'Etat peut trouver l'argent nécessaire pour assurer aux travailleurs qui sont à son service des rémunérations convenables. A ce point de mon exposé, je veux dire que 42 p. 100 des fonctionnaires ne gagnent pas plus de quarante-sept mille francs dans les zones sans abattement, et quarante-trois mille francs dans les autres zones. Dans cette question, nous sommes en réalité placés devant un choix entre les dépenses à faire, mais les choix du Gouvernement se font toujours contre les travailleurs de la fonction publique.

Si du secteur public on passe dans le secteur privé, que peut-on constater ? On note tout d'abord que la productivité s'est considérablement accrue au cours des dernières années sans que les conditions d'existence des travailleurs soient améliorées dans les mêmes proportions.

Pourtant on a dit, on a répété que la productivité était la clé de tout et que plus l'ouvrier produirait, plus il serait heureux ; mais les faits sont là pour montrer qu'en régime capitaliste la productivité profite aux exploiters et non aux travailleurs. En dix ans, la productivité s'est accrue de 53 p. 100 et qui donc oserait prétendre que le pouvoir d'achat des travailleurs a été augmenté dans les mêmes proportions durant cette même période ?

Les cheminots, à qui on refuse le relèvement des salaires qu'ils revendiquent et à qui on refuse l'application de la semaine de quarante heures, ont augmenté la productivité de 75 p. 100 depuis 1938.

Les mineurs, à qui l'on refuse aussi de légitimes relèvements de salaires et qui, en grand nombre, sont menacés d'être jetés à la rue, ont augmenté la productivité de 90 p. 100 depuis 1947. Dans l'industrie de l'automobile, la productivité a augmenté de 120 p. 100 depuis 1952.

On comprend, à la lumière de ces faits, pourquoi la période actuelle est dure pour les travailleurs, alors qu'elle est favorable aux capitalistes. Et pour illustrer ma démonstration, je veux citer l'exemple d'une grande société à qui Electricité de France fournit du courant électrique à des prix inférieurs aux prix de revient ; il s'agit de la firme Péchiney, dont le chiffre d'affaires est passé de 62 milliards en 1957 à 91 milliards en 1959, c'est-à-dire qu'il se traduit par 47 p. 100 d'augmentation en deux ans. Quant aux bénéficiaires, ils sont passés de 9 milliards à 15 milliards, soit 72 p. 100 d'augmentation durant cette même période de deux ans. En revanche, mesdames, messieurs, la masse des salaires n'a été augmentée, pendant ce même laps de temps, que de 0,5 p. 100. Voilà qui éclaire l'antagonisme de classe opposant les travailleurs à leurs exploiters, et c'est cette réalité sociale qui s'exprime dans les mouvements revendicatifs que l'on voit se développer en France.

M. le Premier ministre a dit à l'Assemblée nationale que les relèvements des salaires ne devaient pas dépasser 1 p. 100 par trimestre ; mais il aurait dû ajouter que si, d'un côté, il fixe un tel plafond pour les rémunérations, d'un autre côté, il se prépare à aggraver la situation de nombreux travailleurs qui vont être frappés d'une augmentation de loyer de 10 p. 100 le 1^{er} juillet, et ainsi de suite tous les six mois. Cela signifie que de nombreux budgets familiaux vont être déséquilibrés, avec ce que cela va comporter de privations pour les travailleurs et leurs enfants.

Puisque j'évoque la situation des enfants, je me permets de trouver anormale l'obstination avec laquelle on refuse d'augmenter les allocations familiales. Certes, depuis le mois d'août dernier, une augmentation de 5 p. 100 a été accordée, mais les familles revendiquent un relèvement de 20 p. 100, qui est parfaitement justifié. Cela est d'autant plus possible que les caisses intéressées disposent des fonds permettant une telle augmentation. C'est au relèvement des allocations familiales que ces fonds devraient être réservés et, en refusant de les utiliser à ces fins, peut-être songe-t-on à s'en servir pour autre chose.

Comment pourrait-on ne pas envisager une telle hypothèse quand on sait que des sommes considérables du fonds national de solidarité, qui auraient dû aller aux vieux, ont été détournées de leur destination ? Car, enfin, M. le Premier ministre expliquait tout à l'heure que les sommes qui sont à la disposition de ce fonds devaient permettre de verser l'allocation supplémentaire aux vieux mais que ledit fonds pouvait donner lieu à une autre

affectation. Lorsque nous avons voté la création du fonds national de solidarité, il était bien entendu que le produit de la vente de la vignette aux propriétaires d'automobiles devait servir aux vieux et pas à autre chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous l'avons voté dans cet esprit et c'est altérer le vote du législateur que de détourner le fonds de sa mission, qui est d'améliorer la situation des vieux.

C'est dans ces conditions que de nombreux vieillards qui devaient bénéficier de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en sont frustrés pour des raisons qui, dans la plupart des cas, ne sont pas valables. A ce propos, je veux ajouter que depuis le début de 1959 rien n'a été fait pour eux. A cette époque, on leur avait royalement accordé une augmentation de quatorze francs par jour. Cela aussi est une singulière manifestation de grandeur nationale et nous pensons qu'il faut améliorer substantiellement la situation des vieux et des vieilles de France.

Les revendications des travailleurs et de l'ensemble des masses laborieuses sont parfaitement justifiées. C'est en raison de l'opposition du Gouvernement à la mise en œuvre d'une politique sociale plus conforme aux besoins des masses que l'on voit s'exprimer un mécontentement populaire parfaitement légitime.

Nous ne saurions trop rappeler aux victimes de la politique des monopoles capitalistes faite par le Gouvernement que, par leur union et leur action, il leur est possible, comme les faits l'ont déjà montré, notamment en ce qui concerne le remboursement des 3.000 francs pour les frais pharmaceutiques et la retraite du combattant, de contraindre le pouvoir à reculer et de faire reculer avec lui sa politique de misère et de régression sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, la question posée par mon excellent ami M. Courrière permet à notre assemblée de procéder à l'étude et à l'analyse de l'évolution du pouvoir d'achat des masses laborieuses de notre pays. Pour nous, monsieur le Premier ministre, il s'agit là d'un des éléments essentiels qui nous permettent de déterminer notre attitude à l'égard du Gouvernement. Notre examen sera objectif.

Notre souci majeur est de renouveler à cette tribune les revendications principales que notre groupe entend soutenir et de dénoncer une fois de plus les erreurs et les injustices dont sont victimes les travailleurs de ce pays. Comme le rappelait tout à l'heure M. le Premier ministre, tous les Français étaient informés dès le début de l'année 1959 qu'ils devaient sacrifier provisoirement une partie de leur niveau de vie au redressement national. Nous avions à l'époque marqué notre scepticisme et aujourd'hui, après avoir suivi attentivement les informations des journaux financiers, après avoir procédé à l'examen des bilans, après avoir pris connaissance de l'état comparatif des bénéfices nets avoués pour 1958 et 1959, après avoir dénoncé, à l'occasion de l'examen des projets financiers, la nocivité d'un certain nombre de mesures gouvernementales, l'évolution financière et économique de diverses catégories sociales de la nation nous permet de déclarer qu'une fois de plus les travailleurs des villes et des champs ont été les victimes d'une austérité à sens unique.

Nous ne pouvons donc rester insensibles aux mouvements revendicatifs que la France connaît et qui iront en s'aggravant si rien ne vient apaiser le climat social.

Que l'on n'essaie pas d'en minimiser l'importance en déclarant, comme on essaie de le faire aujourd'hui, qu'il s'agit là d'actions politiques camouflées. Les nombreux exemples que nous connaissons prouvent que les salariés préfèrent la négociation d'accords à la poursuite de la grève et en maints endroits la logique l'emporte sur la surenchère. D'ailleurs, les revendications n'ont pas simplement un aspect social. Elles portent également sur de nombreux problèmes et en particulier sur le caractère social de la profession. La revendication actuelle du monde du travail ne fait que confirmer son aspiration séculaire, sa volonté de voir réaliser la justice sociale. Les responsables de notre économie ont aujourd'hui une fâcheuse tendance à classer les salariés en trois catégories : ceux qui se trouvent favorisés par une économie régionale en expansion — ce sont ceux dont on nous parle toujours — ceux qui appartiennent à des régions également en expansion et dont le statut social est moins avantageux et ceux qui, obligés de vivre dans des régions sous-développées, connaissent les cruelles incertitudes qui s'attachent à la situation précaire des usines et des entreprises installées dans ces contrées. Ceux-là, on n'en parle jamais ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement la centralisation industrielle a des conséquences néfastes sur l'économie du pays, mais elle est devenue un élément de paupérisation pour les salariés car l'homme politique qui ne juge la vie des travailleurs qu'à travers la vie de ceux

qui œuvrent dans des zones en expansion ne peut avoir qu'une vue imprécise de la situation incertaine d'une multitude de travailleurs.

Le problème doit être posé dans son ensemble. Pour répondre à l'intervention de M. le Premier ministre, nous entendons déclarer que le pouvoir d'achat des masses est déterminé par le rapport existant entre les indices : production-prix-salaires.

Si vous le voulez bien, nous allons tout d'abord analyser l'évolution de la production industrielle. Nous sommes contraints, en nous fondant sur les chiffres donnés par l'institut national de la statistique, de constater que d'octobre 1959 à avril 1960 l'indice — avec ou sans le bâtiment — est en baisse. De 1954 à 1957, l'augmentation moyenne de la production a été de 11 p. 100. En 1958 et en 1959, elle n'a été que de 6 p. 100. Cet état de fait est d'autant plus alarmant que la stagnation de la production intervient au moment où le nombre de personnes sollicitant un emploi s'élève quotidiennement et à l'heure où l'automatisation est devenue pour certaines industries un impératif inéluctable. Notre constatation est d'ailleurs confirmée, au moins en partie, par le rapport de la commission de la main-d'œuvre du commissariat national au plan du mois de mars 1960 relatif aux perspectives économiques et d'évolution de la main-d'œuvre pour l'année en cours. D'après ce texte, 1959 a été une mauvaise année pour l'emploi avec un indice et des effectifs en recul de 1,5 p. 100 et une durée du travail de 45,5 heures, durée inférieure à celle de 1958. Ce rapport conclut d'ailleurs à la stabilité de l'emploi, mais il prévoit néanmoins une diminution des effectifs de 22.500 personnes et un accroissement de la durée du travail d'un quart d'heure environ par semaine. Or, cette conclusion est optimiste, elle ne tient pas compte de l'évolution du travail dans l'agriculture, où la mécanisation rejette vers les centres urbains un nombre toujours croissant de travailleurs agricoles sans emploi. On n'observe pas non plus les conséquences de la stagnation économique de certaines régions. Enfin, on a mésestimé les facteurs qui freinent un appel plus important de main-d'œuvre des secteurs en expansion trop faible, où la productivité dépasse les progrès prévus, incidence qui obligatoirement se traduit par une diminution des effectifs.

En réalité, s'il est exact d'affirmer que la production en 1960 pourrait dépasser celle de l'année précédente, il est non moins vrai d'indiquer que la baisse des effectifs, approximativement fixés à 22.500 travailleurs, se poursuivra. Il y a là un problème inquiétant qui mériterait un examen approfondi et nous désirerions connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour renverser une fâcheuse tendance toujours néfaste pour le monde ouvrier, et pour provoquer par l'augmentation des charges de travail la garantie effective du plein emploi. C'est pourquoi nous préconisons le retour à la loi de quarante heures qui nous paraît être une mesure opportune.

Dans le domaine de l'évolution des prix, nous aimerions que soit établi une fois pour toutes un indice tenant compte d'une manière tangible des besoins et surtout de la réalité du coût de la vie afin d'assurer une évolution objective des salaires car le niveau de vie des travailleurs s'identifie pratiquement avec le pouvoir d'achat de leurs salaires.

Aujourd'hui, le prix de la vie est déterminé à l'aide de trois indices différents, mais un seul, celui des 179 articles, permet l'évolution du salaire minimum interprofessionnel garanti. Il était fixé, en décembre 1957, à 107 contre 122,28 en avril 1960. L'augmentation du coût de la vie, d'après cet indice et durant cette période, aurait donc été de 16,17 p. 100. En février et en mai 1960, cet indice a franchi le seuil du déclenchement de l'échelle mobile fixé à 122,45. Si cette éventualité se produisait à nouveau en juin, le Gouvernement se trouverait dans l'obligation d'augmenter la valeur du salaire minimum interprofessionnel garanti. Mais il y a tout lieu de penser que le Gouvernement a décidé qu'il n'en serait pas ainsi. La presse de ce matin nous apprend qu'au cours d'une conférence hebdomadaire, un porte-parole du ministère des finances a indiqué que les prix alimentaires restaient stables et a précisé que l'indice des 179 articles avait été maintenu en raison d'un effort du circuit de distribution qui a ramené les prix du vin et de la pomme de terre primeur à des taux compatibles avec le pouvoir d'achat.

M. Bernard Chochoy. Qu'il aille faire le marché !

M. André Méric. J'ai tout à l'heure, par curiosité, demandé à mon aimable restaurateur si le vin devait diminuer. Il m'a déclaré qu'il allait au contraire se trouver dans l'obligation de l'augmenter.

En réalité, de telles déclarations ministérielles sont des vues de l'esprit qui tendent à retarder, à reporter la revalorisation des salaires les plus défavorisés car il est faux, il est absurde, il est ridicule de prétendre que le coût de la vie a diminué au cours du mois de juin 1960.

Une telle attitude ne fera qu'aggraver dans les milieux ouvriers un mécontentement aujourd'hui devenu légitime. L'indice des

prix de détail dans la région parisienne, dit des 250 articles, n'ayant pas d'influence directe sur les salaires se trouve donc moins soumis aux distorsions arbitraires gouvernementales et il nous donne ainsi un reflet plus véridique de l'évolution des prix.

Après avoir atteint pour l'année 1959 la moyenne de 126,2, il s'est trouvé porté en avril 1960 à 130,6, c'est-à-dire que, comparativement au 31 décembre 1957, le prix de la vie dans la région parisienne a augmenté de 26,57 p. 100. C'est la plus grande hausse enregistrée en deux ans. (*Applaudissements à gauche.*)

L'indice des prix de détail dans les agglomérations de province qui, lui, on ne sait pas pourquoi, ne comprend que 235 articles — on doit obligatoirement vivre moins bien en province qu'à Paris — a évolué par rapport aux mêmes dates dans des proportions identiques, soit 22 p. 100 d'augmentation. Les prix de gros ont augmenté de 19 p. 100 et je ne veux pas retenir les indications plus caractéristiques encore relatives au montant des différents budgets-types établis par diverses centrales syndicales, en particulier par l'union nationale des allocations familiales et surtout par la confédération nationale des associations populaires familiales. En ne retenant que les indices publiés par l'institut national de la statistique, nul ne peut contester aujourd'hui une hausse croissante et rapide du prix de la vie.

Les salaires ont-ils suivi la même courbe ? Les renseignements officiels répondent par la négative. L'augmentation n'a même pas suivi celle de l'indice des 179 articles ; la variation des salaires officiels enregistrée en 1958 a été de 8,2 p. 100 et de 6,6 p. 100 en 1959 et, durant le premier trimestre de 1960, d'après l'enquête de l'institut national de la statistique, cette hausse est de 1,6 p. 100. Dès lors, il est possible d'établir des comparaisons valables. Nous constatons que l'augmentation du salaire réel a été de 12 p. 100. Mais nous constatons, par contre, que l'augmentation de l'indice des 179 articles a été de 16,17 p. 100, celui de la région parisienne de 26,57 p. 100 et celui de province de 22 p. 100. Nous laissons le soin à M. le Premier ministre, en ce moment absent, de constater avec nous que le retard des salaires sur les prix s'est encore aggravé. (*Applaudissements à gauche.*)

S'il fallait d'ailleurs un autre argument pour justifier la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, il suffirait de publier le montant du chiffre d'affaires par corporation artisanale et commerciale pour enregistrer le marasme grandissant qui existe dans de nombreux secteurs au stade de la vente au détail. Contre une telle situation si préjudiciable aux salariés, rien de concret n'est entrepris. Rien n'est fait pour mettre fin à des inégalités sociales aussi flagrantes et aussi néfastes pour un régime de libre démocratie.

L'iniquité des zones de salaires est maintenue. C'est ainsi, pour parler d'une situation que je connais bien, que mon département s'est vu doter de trois zones : la première compte Toulouse et huit communes de banlieue. L'abattement, par rapport à la région parisienne, est de 3,56 p. 100, ce qui donne au S. M. I. G. une valeur horaire de 154,45 francs ; la deuxième comprend dix-huit communes, avec un abattement de 6,67 p. 100 ; valeur du S. M. I. G. : 149,45 francs. La troisième est réalisée par 566 communes qui se voient affligées d'un lourd abattement de 8 p. 100, le S. M. I. G. n'étant plus que de 147,35 francs. Mieux, dans les salaires normaux pratiqués dans les entreprises du bâtiment, d'équipement électrique et de travaux publics, la Haute-Garonne compte deux zones de salaires : la zone A, qui comprend Toulouse et neuf communes de banlieue ; la zone B, qui groupe les 583 autres communes. Ainsi, un manoeuvre du bâtiment qui a la possibilité de demeurer à Toulouse gagne davantage qu'un même manoeuvre qui est domicilié dans une commune rurale ; tant pis s'il accomplit la même tâche !

En présence de telles aberrations, de telles injustices, nous sommes en droit d'affirmer que les ministères intéressés, et en particulier le ministère des finances et ses services, continuent d'ignorer qu'il y a en France d'autres régions que celle de Paris où des ouvriers doivent accomplir 60 kilomètres et plus pour se rendre sur les lieux de leur travail respectif et que le soir ils effectuent la même distance pour rejoindre leur foyer.

En ma qualité de maire d'une commune rurale, je puis attester que nos ouvriers non seulement ne bénéficient pas de primes de transport, mais encore, parce qu'ils demeurent en zone 3, ils perçoivent un salaire inférieur à celui des ouvriers de la capitale ou de Toulouse, alors qu'ils accomplissent leur besogne avec autant de connaissances, de conscience et de discernement.

A cette criante injustice vient s'ajouter la hantise de la perte de l'emploi, la menace de la fermeture de l'usine au cas de revendications salariales. Si les ouvriers manquent de logement dans les villes, ils ne peuvent pas en être tenus pour responsables, car ce manque de logement les prive d'un pouvoir d'achat plus élevé. Dans mon département, l'effort fait en

faveur du logement social est notoirement insuffisant. Celui réalisé en faveur du secteur privé locatif nous apparaît trop important, voire scandaleux dans ses conséquences. Ainsi, vous comprendrez aisément, monsieur le Premier ministre, l'impatience, l'inquiétude des millions de salariés.

En fait, l'évolution durant la période de 1957 à 1959 se caractérise par la hausse nouvelle du coût de la vie, les hausses insuffisantes des salaires horaires et une baisse importante du pouvoir d'achat, alors que, contrairement à ce que vous avez affirmé, durant l'année 1956 le pouvoir d'achat a augmenté de 7,05 p. 100 et les prix de 1,4 p. 100. Le Gouvernement de M. Guy Mollet, malgré la réduction de l'écart existant entre les diverses zones de salaires, avait maintenu les prix. Les pouvoirs exorbitants dont vous disposez vous permettent de supprimer cette iniquité sociale que représentent les zones de salaires. Nous comprenons mal, en ce qui nous concerne, que ne soit pas abolie cette législation qui est la plus vexatoire que le monde ouvrier ait connue, surtout au moment où nul ne peut contester que l'état satisfaisant de nos finances publiques est dû essentiellement à l'austérité imposée aux classes laborieuses des villes et des champs par la loi de finances de 1959, austérité aggravée, malgré vos promesses, par les textes financiers pour 1960.

Qu'il me soit permis de rappeler l'une des volontés de la précédente assemblée. Nous avons connu, dans cette enceinte, des débats passionnés à l'occasion du vote des projets de lois portant conventions collectives de travail ou relatifs à l'échelle mobile des salaires et nous avons, ici, défini le rôle humain et l'utilité hautement sociale et morale du salaire minimum interprofessionnel garanti. Pour nous, il était le salaire au-dessous duquel il serait immoral de payer la tâche des travailleurs.

Mais nous n'en avons pas fait pour cela le départ de la hiérarchie des salaires. Nous avons affirmé que le salaire de base devait être en toute circonstance supérieur au S. M. I. G. Nous serions heureux, monsieur le Premier ministre, que l'interprétation donnée par cette assemblée au salaire minimum interprofessionnel garanti soit retenue, appliquée et surtout respectée.

Le monde du travail a la certitude d'être la victime permanente de l'inégalité sociale.

En effet, l'évolution du pouvoir d'achat ne peut être que le fait de la hausse des salaires ou de la stabilité des prix.

La préoccupation essentielle du Gouvernement, comme je viens de le démontrer, consiste à maintenir la poussée des salaires, pour éviter une tendance inflationniste sans pour cela imposer les mêmes sacrifices aux autres catégories de la nation.

En jargon économique, cela s'appelle « le rationnement par la base » ou « le rationnement de la multitude du travail ». C'est une mesure que nous ne saurions admettre ni tolérer, car son application ne peut qu'aggraver l'injustice sociale.

Au moment où la France, en raison des événements que vous savez, en arrive à l'heure des décisions qui vont déterminer son propre avenir, il importe pour le Gouvernement, à notre humble avis, de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent afin de donner au monde du travail la part intégrale qui lui est due dans le revenu national.

Aujourd'hui, plus que jamais, le prolétariat tout entier doit pouvoir spontanément et sans contrainte morale entrer dans les rangs des forces vives de la Nation qui doivent assurer la sauvegarde du respect de la personne humaine et de la liberté individuelle.

Monsieur le Premier ministre, lorsque, objectivement et sans passion, l'on recherche les raisons du dynamisme de l'U. R. S. S., de la Chine populaire et d'autres nations soumises au régime bolchevique, force nous est de constater que ce dynamisme repose sur l'élan de leurs jeunesse qui, n'ayant pas connu la plénitude de la démocratie politique, peuvent néanmoins apprécier l'évolution économique et scientifique de ces peuples. Elles approuvent et soutiennent le régime qui s'efforce, dans le domaine économique, de sortir leurs pays respectifs du chaos du servage antique et de l'anarchie féodale. Ce dynamisme a suscité l'émoi de nombreuses personnalités.

En présence de ces forces immenses de l'égalité sociale sans la liberté, ce qui est essentiel pour sauvegarder l'avenir de la démocratie, le libre arbitre de chacun dans le cadre des lois, c'est de provoquer l'enthousiasme des masses, de rénover le dynamisme de la nation. Vous ne pourrez y parvenir que par l'application de mesures qui concourent à l'équité sociale.

Nous entendons souvent parler de la grandeur de la France. Oui, monsieur le Premier ministre, nous formons un peuple fier de son passé, de sa gloire, de sa culture, un peuple sensible au génie de ses grands hommes; mais pour nous, socialistes, la véritable grandeur ne saurait être limitée à cela. Pour nous, la patrie devient plus grande devant l'histoire. Pour nous, la patrie est humaine lorsque ceux qui prétendent sauvegarder

son destin ont assuré la permanence de la liberté et imposé la justice sociale. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur divers autres bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Mme le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais profiter du débat institué par la question orale posée par M. le président Courrière au sujet de la rémunération des fonctionnaires pour rappeler que, dans les départements d'outre-mer, se pose une question similaire, concernant la rémunération des fonctionnaires en service dans ces départements, et qui attend jusqu'ici une solution.

Pour ce qui nous concerne, dans les départements d'outre-mer la question comporte quatre têtes de chapitres bien distinctes: extension de l'indemnité spéciale dégressive sur les mêmes bases qu'en métropole; relèvement de la majoration spéciale de vie chère; octroi de la majoration spéciale de vie chère aux retraités résidant dans les départements d'outre-mer; extension du régime des allocations familiales en vigueur en métropole.

En ce qui concerne l'indemnité dégressive, je rappellerai qu'elle a été instituée pour compenser l'insuffisance de la rémunération des petits fonctionnaires. Au lieu de relever la valeur de l'indice de base — ce qui aurait entraîné le revalorisation de l'ensemble de la grille des salaires de la fonction publique — le Gouvernement a institué cette indemnité dégressive qui, comme son nom l'indique, décroît au fur et à mesure que l'indice s'élève. Certes, elle ne supporte pas la retenue de 6 p. 100 pour pension, mais il est indéniable que cette indemnité dégressive a le véritable caractère d'un complément du traitement indiciaire.

La loi du 3 avril 1950 a stipulé expressément dans son article 1^{er} que les traitements indiciaires sont alloués aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer sur les mêmes bases qu'aux fonctionnaires servant sur le territoire de la France métropolitaine. Or, cette indemnité dégressive a le caractère d'un complément du traitement de base. Il eût donc été logique et équitable qu'elle fût étendue dans les mêmes conditions aux départements d'outre-mer.

Je sais bien que, dans l'esprit du Gouvernement — M. le secrétaire d'Etat aux finances l'a rappelé récemment — on évolue vers l'intégration de l'indemnité dégressive dans les grilles indiciaires. Les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer en auront alors le bénéfice intégral. Mais, en attendant, j'aimerais savoir ce qui s'oppose à ce que cette indemnité dégressive soit allouée dans les départements d'outre-mer sur les mêmes bases qu'en métropole car, l'économie des départements d'outre-mer étant soudée étroitement à celle de la France métropolitaine, les raisons qui ont motivé la création de cette indemnité ici sont tout aussi valables dans ces départements excentriques puisque toutes les fluctuations enregistrées dans le coût de la vie en France sont répercutées dans les départements d'outre-mer avec une incidence accrue.

Or, nous sommes affublés jusqu'à présent d'une indemnité dégressive discriminatoire. Nous avons été récemment informés que le Gouvernement se propose de modifier cette indemnité; mais, au lieu d'en relever le taux comme il se devait, il l'abaisse à la base et se contente de modifier la valeur du point dégressif. Je proteste pour ma part contre la médiocrité de l'amélioration prévue dans ce projet qui s'identifie bien plus à un artifice qu'à une volonté réelle de satisfaire une légitime revendication.

Nous aimerions savoir quels motifs s'opposent à ce que l'indemnité dégressive servie dans la métropole aux petites soldes ne puisse pas s'appliquer dans les mêmes conditions aux petites soldes des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

La deuxième tête de chapitre se rapporte à la majoration spéciale de vie chère.

Cette majoration est actuellement servie au taux de 40 p. 100; mais comme elle porte sur le traitement indiciaire exclusivement, il s'ensuit qu'en considération de la rémunération globale cette majoration de 40 p. 100 se traduit par une majoration effective de quelque 16 à 20 p. 100 par rapport à la zone parisienne, alors qu'il est notoire que le coût de la vie aux Antilles est de 65 p. 100 plus cher qu'en France.

Il est indispensable, à notre avis, ou de faire porter honnêtement la majoration de 40 p. 100 sur l'ensemble des éléments de la rémunération ou de relever celle-ci à 65 p. 100 du traitement indiciaire, si l'on veut rétablir le pouvoir d'achat du fonctionnaire en service dans un département d'outre-mer par rapport à celui de son homologue en service sur le territoire de la France continentale.

Mes chers collègues, cette majoration spéciale a le caractère d'une indemnité liée aux conditions d'existence dans le département considéré. Elle est justifiée par le coût élevé de la vie aux Antilles. Ces considérations sont valables aussi bien pour les fonctionnaires en activité de service que pour les fonctionnaires retraités.

Dès lors, nous aimerions savoir si le Gouvernement n'envisage pas de réparer l'injustice dont sont victimes les fonctionnaires retraités résidant dans les départements d'outre-mer en les admettant au bénéfice de la majoration spéciale de vie chère.

Enfin, j'évoquerai très rapidement, pour ne point abuser de la patience de l'assemblée, le problème des allocations familiales qui attend jusqu'à ce jour sa solution. Je rappellerai, ainsi que je l'ai déclaré ici lors de la dernière session budgétaire, que les lois doivent avoir une signification pour le Gouvernement comme pour les assujettis. Or, l'article 4 de la loi du 3 avril 1950 a expressément prévu que les allocations familiales dans les départements d'outre-mer seront servies aux fonctionnaires aux mêmes taux qu'en métropole.

Malgré cette stipulation expresse, le Gouvernement, par des circulaires d'application restrictive, a jusqu'ici faussé le principe de parité voulu par le législateur en excluant l'indemnité compensatrice, créée par le décret du 6 octobre 1948, du montant des allocations servies aux fonctionnaires dans les départements d'outre-mer. Cette indemnité compensatrice fait partie intégrante du montant des allocations familiales. Elle devrait, en conséquence, être servie dans les départements d'outre-mer comme en métropole et dans les mêmes conditions.

Nous demandons au Gouvernement s'il n'envisage pas de se conformer au vœu du législateur en réalisant la parité des taux entre les allocations familiales servies aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et celles allouées aux fonctionnaires en service sur le territoire de la France continentale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très brèves observations que j'avais à présenter. J'ai cru nécessaire de rappeler les revendications de caractère immédiat concernant les départements d'outre-mer à l'occasion de ce débat qui s'instaure sur la question de la rémunération de la fonction publique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Mesdames, messieurs, mes honorables collègues du Sénat, en particulier M. Tron, avaient bien voulu, avec le groupe socialiste, en décembre dernier, lors de la discussion du budget de 1960, rappeler au Gouvernement la situation diminuée et souvent douloureuse dans laquelle se débattent les fonctionnaires et les retraités.

Son attention avait également été attirée sur les conséquences inévitables qui en résulteraient pour le fonctionnement de l'ensemble des administrations publiques et de l'enseignement. L'insuffisance des traitements décourage les meilleurs, tarit le recrutement et, en fin de compte, détruit l'administration de qualité que la France jusqu'à maintenant s'honorait de posséder.

Le Gouvernement n'avait pas été insensible à ces faits et à cette argumentation. Son représentant au banc des ministres, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, nous donnait des assurances que je crois devoir rappeler.

A la suite de vos interventions, mes chers collègues, et de celles des représentants du groupe socialiste, M. le secrétaire d'Etat aux finances déclarait en effet : « Il est évident que les rémunérations de la fonction publique doivent suivre l'évolution des prix... »

« Le problème du décalage est fondamental et je veux redire ici à M. le sénateur Tron ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, à savoir que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour que ne s'accroisse pas en 1960 le décalage entre le secteur public et le secteur semi-public. Ce serait à la fois une maladresse et, à mon avis, une injustice, car cela consisterait à faire porter sur une catégorie des serveurs de l'Etat les disciplines financières qui s'appliquent à la collectivité tout entière et non pas à tel ou tel groupe particulier. »

Les mesures prévues pour 1960, M. le Premier ministre nous les a annoncées tout à l'heure pour 1961. C'est la vraie politique de « Demain, on rase gratis », (*Très bien à gauche !*) car les engagements pris n'ont eu encore aucune suite. Bien mieux, l'insuffisance des mesures prévues pour les fonctionnaires accroîtra encore leur déclassement.

Pour s'en convaincre, il n'est que de consulter la note d'information budgétaire, financière et économique n° 7 du 4 mai 1960, rédigée par l'éminent rapporteur général de la commission des finances, M. Pellenc.

Pour l'année 1960, les majorations de traitement de la fonction publique seront de 3,15 p. 100 seulement et dans le secteur parapublic, elles atteindront, au minimum, 5 p. 100, plus différentes modifications de grille pouvant atteindre 7 à 8 p. 100. Enfin, pour ce dernier secteur, des plans ont été établis pour les années à venir, assurant des majorations dont les fonctionnaires sont écartés, si bien que le fossé qui existe entre le secteur public et le secteur nationalisé, ne cessera de se creuser.

M. le rapporteur général de la commission des finances souligne avec force dans la note d'information dont je viens de faire état : « Les fonctionnaires sont, comme d'habitude, les salariés les moins bien traités ».

C'est l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement qui est à l'origine des mouvements de grève du 2 décembre 1959 et du 10 juin dernier. L'agitation sociale dans la fonction publique s'explique facilement. La situation matérielle des fonctionnaires se dégrade de plus en plus par rapport aux autres secteurs et ce en violation des lois sur la rémunération et des engagements gouvernementaux.

Tous les torts sont du côté des pouvoirs publics. Non seulement, monsieur le Premier ministre, le Gouvernement n'applique pas des textes qu'il n'a pas récusés, tel l'article 32 de la loi du 3 avril 1955, votée sur propositions de notre collègue M. Pellenc, et qui prévoit « l'harmonisation, la péréquation des statuts et des rémunérations applicables tant aux personnels de l'Etat en activité et en retraite qu'aux diverses entreprises et organismes nationaux », mais il viole le statut de la fonction publique adopté sous la V^e République.

Ce statut prévoit, pour la rémunération du célibataire, deux éléments à l'indice 100 qui doivent se répercuter sur toute la hiérarchie. Or vous maintenez deux éléments supplémentaires et dégressifs : l'abandonnement résidentiel et l'indemnité spéciale dégressive, qui faussent tout le jeu d'une saine hiérarchie, accablant les petits et moyens fonctionnaires ainsi que les débutants et les retraités. Pour plus de détails et afin de ne pas alourdir ce débat, je vous demande, le cas échéant, de vous reporter aux débats du mois de décembre dernier.

Les fonctionnaires ont pour eux le droit et la loi. Légalement et moralement, leurs revendications sont justifiées. Surtout qu'en adoptant le nouveau statut de la fonction publique vous aviez évité de reprendre une disposition du statut de 1946 qui prévoyait une bonification de 20 p. 100 des traitements.

Vos engagements reniés, votre violation de la loi permettent de dire aux organisations syndicales de la fonction publique que vous traitez les fonctionnaires par le mensonge et par le mépris. Si le Gouvernement ne veut pas engager les fonctionnaires dans une révolte permanente, s'il veut éviter que ne s'introduise dans la fonction publique un lent et pernicieux affaiblissement de la haute moralité dont a fait preuve jusqu'à maintenant l'immense majorité des agents de la fonction publique, il faut satisfaire les légitimes et modestes revendications exprimées par les organisations syndicales de fonctionnaires.

Le groupe socialiste vous demande de réaliser rapidement : la majoration des rémunérations afin qu'aucune ne soit inférieure à 500 nouveaux francs par mois ; un relèvement de 3 p. 100 de l'ensemble de la rémunération qui s'ajoutera aux mesures déjà prises et aux échéances des 1^{er} août et 1^{er} novembre la majoration du supplément familial ; le calcul de l'indemnité de résidence sur les bases retenues pour le chef-lieu ou la localité du département le plus favorisé en attendant la suppression des zones de salaires ; la titularisation des auxiliaires ; la suppression de l'abattement du sixième pour le calcul des annuités des services sédentaires et la bonification de celles-ci pour les services actifs ; la mise au point entre les organisations syndicales représentatives et le Gouvernement d'un plan de remise en ordre des rémunérations pour les fonctionnaires en activité ou en retraite, en conformité du statut général et des textes subséquents et de ceux portant harmonisation des traitements et salaires des secteurs public et parapublic.

Enfin, dans un effort d'honnêteté, le Gouvernement devrait déclarer pour informer l'opinion publique que lorsqu'il octroie 1.000 anciens francs à la fonction publique, 450 seulement vont aux fonctionnaires civils, y compris les enseignants et les postiers en activité ou en retraite, pendant que 550 vont aux anciens combattants et victimes de guerre, aux militaires en activité ou en retraite, c'est-à-dire à la guerre passée, présente et future.

Le Gouvernement peut facilement dégager les crédits nécessaires pour la fonction publique puisqu'il en trouve sans difficultés pour les écoles cléricales, qu'il dégrève les grosses sociétés et supprime pratiquement tout prélèvement sur les successions importantes.

Les faveurs et les libéralités du Gouvernement vont vers les plus fortunés. C'est ainsi que la capitalisation boursière, pour les seize premiers mois de la V^e République, est passée de 4.495 à 6.795 milliards, soit une majoration de 2.300 milliards, représen-

tant près de 51 p. 100. (*Très bien ! à gauche.*) Pendant ce temps, il condamne ses propres serviteurs à des traitements de misère, certains devant, à Paris, se nourrir, se vêtir, se loger et se transporter de leur domicile à leur lieu de travail avec seulement 36.461 anciens francs par mois.

Par vos mesures, non seulement illégales mais injustes et inhumaines, vous condamnez les fonctionnaires à un sort misérable, vous détruisez une administration saine et efficace, indispensable pour le maintien et le développement des libertés et la sauvegarde de la dignité humaine. Les fonctionnaires, les enseignants, ont des responsabilités auxquelles ils ne pourront plus faire face. C'est la Nation tout entière qui en fera les frais.

Avant qu'il ne soit trop tard, nous voulions avertir le Gouvernement et lui permettre de prendre des mesures justes et humaines pour rétablir un minimum de confiance dans un secteur important de la vie économique, sociale, administrative et intellectuelle du pays.

A vous, monsieur le Premier ministre, de savoir maintenant si vous devez persévérer dans une voie qui serait la négation permanente de la justice et de l'intérêt national. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mon intervention sera très brève. Elle est provoquée par une déclaration faite tout à l'heure par M. le Premier ministre. Je l'ai suivie avec le plus vif intérêt.

M. le Premier ministre a déclaré que la sollicitude du Gouvernement pour les pensionnés, les retraités et d'une façon générale les personnes âgées s'était manifestée par la création récente d'une commission. Or, il existe déjà un organisme dénommé Conseil national de la vieillesse institué par décret du 6 décembre 1956 et dont la structure est solide puisqu'elle tient une page entière du *Journal officiel*. Ce conseil existe toujours, puisque vous m'avez fait l'honneur de m'en élire membre il y a à peine quelques semaines. (*Applaudissements.*)

Il n'a pas encore été réuni et je doute qu'il le soit jamais. Ce ne serait peut-être pas très grave si l'élection par le Sénat et par l'Assemblée nationale d'un sénateur et d'un député comme membres de ce conseil, n'avait fait surgir beaucoup d'espérances dans les organisations qui s'occupent des retraités, des vieux travailleurs et des économiquement faibles.

Voilà pourquoi je me suis saisi d'une phrase prononcée par M. le Premier ministre tout à l'heure pour faire connaître au Sénat cette situation. C'est ma manière de me montrer digne de la confiance qu'il m'a témoignée. (*Applaudissements à gauche, à droite et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, notre ami M. Courrière a, tout à l'heure, signalé dans son intervention le délabrement du climat social auquel nous avons assisté au cours de ces derniers mois et souligné la dégradation du pouvoir d'achat des retraités, des vieux et des salariés en général.

Alors que M. Courrière descendait de la tribune, M. le Premier ministre, comme c'était son droit, a entendu lui répondre immédiatement sans attendre que d'autres orateurs aient pu formuler un certain nombre de remarques dans ce débat. Il s'est surtout appliqué à démontrer qu'en réalité si aujourd'hui le Gouvernement dont il est le chef ne pouvait pas faire tout ce qu'il eût souhaité en faveur de toutes les catégories sociales intéressées auxquelles M. Courrière avait fait allusion — c'était dans une très large mesure, nous l'avons compris à travers les formules qui n'étaient pas voilées — de la faute en particulier des socialistes qui ont occupé le pouvoir pendant seize mois, de février 1956 au 22 mai 1957.

M. le Premier ministre nous a dit : « Vous êtes des hommes qu'on peut difficilement satisfaire. N'avez-vous pas le sentiment que, par rapport à 1956, tout va bien ? En 1956 vous aviez une situation aisée alors que nous avons trouvé une situation véritablement catastrophique. » Pourtant, autant que je sache vous n'êtes pas venu, monsieur le Premier ministre, assumer les responsabilités du pouvoir aussitôt après le départ des socialistes du Gouvernement.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Nous sommes arrivés au gouvernement en 1956, époque à laquelle l'aide américaine venait de se terminer. Nous y sommes venus au moment de ces gelées catastrophiques de 1955-1956 dont nous n'avons pas perdu le souvenir. Nous y sommes venus au moment de la flambée de rébellion en Algérie, à laquelle il a fallu faire face. Vous ne déniez quand même pas à un orateur socialiste le droit de vous rappeler qu'à l'époque, nous n'avons pas attendu le conseil de qui que ce soit pour faire face, avec le président Guy Mollet, à une situation dont nous avions hérité car, si l'on avait pris un certain nombre de précau-

tions dans les années précédentes, peut-être n'aurions-nous pas eu à connaître le déchaînement auquel nous avons assisté au début de l'année 1956. Il a fallu mettre cette armée, que nous avons envoyée en Algérie — 500 000 jeunes — en état de faire face aux obligations d'une guerre moderne.

Vous n'y aviez point pensé, vous ou ceux de vos amis qui vous avaient précédé au Gouvernement ou du moins ceux qui sont vos associés actuels au Gouvernement. Sachant tout cela, monsieur le Premier ministre, vous admettez que vous faites preuve d'injustice quand ne voulant vous souvenir de rien, vous semblez dire que les difficultés que connaît actuellement le Gouvernement de ce pays sont à inscrire uniquement au compte du parti socialiste qui a, comme je l'ai rappelé il y a un instant, assumé les responsabilités du Gouvernement pendant seize mois seulement de 1956 à 1957.

D'autre part, vous êtes convaincu que tout va bien.

M. Courrière ne vous a pas dit tout à l'heure, dans son intervention, que ces dernières années, on avait assisté à un fléchissement de la production. Cela, c'était le fait uniquement de votre imagination. Laissez-moi vous dire que M. Courrière, car j'ai bien écouté, a simplement indiqué que, dans un domaine que je connais bien, celui de la construction, il y avait, en effet, un fléchissement important au cours de ce premier semestre de 1960.

J'imagine, monsieur le Premier ministre, que si vous n'avez pas le temps de tout lire ce qui est mis sur votre bureau, vous avez au moins des conseillers qui peuvent vous faire part de l'avis qui a été émis il y a quelques jours par le Conseil économique, qui a poussé un cri d'alarme à l'endroit de la construction et qui vous a dit : « Prenez garde ! Plus de 5 p. 100 de mise en chantiers en moins sont enregistrés en 1960 par rapport à l'année 1959 ».

Puis, comme on ne peut parler bien que de ce que l'on connaît, je voudrais, monsieur le Premier ministre, vous exposer la situation de la construction dans mon département. Vous apprécierez à travers ces chiffres et vous pourrez de cette manière vous faire une opinion plus juste.

En ce qui concerne les mises en chantier, en 1955 nous en avons connu plus de 7.000 dans le département du Pas-de-Calais ; en 1956, 8.497 ; en 1958, 5.298 — soit 3.000 de moins qu'en 1956 — en 1959, 5.805 mises en chantier !

Pour ce qui est des logements terminés, voici quelques chiffres que vous pourrez méditer : en 1956, dans mon département, on a terminé 8.262 logements ; en 1957, 8.324 ; en 1958, 7.800 ; en 1959, 6.020, soit 2.000 de moins qu'en 1957.

C'est à travers des chiffres comme ceux-là que je juge votre politique, monsieur le Premier ministre. Nous ne sommes pas persuadés, dans le département du Pas-de-Calais pas plus que dans les autres départements de ce pays, que tout va pour le mieux.

Voulez-vous me permettre de vous rappeler que si tout allait pour le mieux, les anciens combattants, en particulier, à qui on a tant de fois répété qu'ils avaient des droits sur nous, auraient été considérés par vous comme des Français à part entière, et non comme des Français mis à part. Si aujourd'hui, vous êtes obligé de répéter, avec vos ministres, qu'en 1961 on les rétablira dans leurs droits antérieurs, c'est notamment parce qu'il y a eu cette opposition du Sénat, dont vous avez bien dû tenir compte. Et c'est pour cela que vous avez du céder, bien que « le pouvoir ne recule jamais ». (*Applaudissements à gauche.*)

Tout va bien, mais il me semble que vous ignorez toutes les manifestations paysannes auxquelles nous assistons depuis des mois. J'ai souvent entendu dire aux paysans de mon département qu'ils avaient participé à ces manifestations pour réclamer une amélioration de leurs conditions de vie. Si j'interroge en particulier ceux qui se sont rendus à la manifestation d'Amiens, je n'ai pas l'impression que vous leur ayez servi ce qu'ils étaient allés vous réclamer.

Interrogez maintenant les travailleurs de la fonction publique, les salariés en général : êtes vous persuadés, mesdames, messieurs, que toutes ces grèves qui se déroulent depuis des mois traduisent une euphorie...

M. Paul-Jacques Kalb. C'est scandaleux !

M. Bernard Chochoy. ... comme vous avez l'air de le supposer.

Les vieux, eux aussi, ne sont pas satisfaits et tout à l'heure M. Courrière avait raison de rappeler que s'ils ne peuvent pas, hélas ! manifester, cela ne veut pas dire que leurs souffrances muettes devraient vous laisser indifférents.

Enfin, en ce qui touche la situation dans laquelle se trouvent nos communes — vous êtes ici devant des sénateurs, qui dans leur majorité, sont des maires — demandez-leur s'il leur est commode de réaliser leurs projets d'adduction d'eau, d'électrification et de construction. On a pratiqué — on a eu raison puisque c'est la marque de la jeunesse d'un pays — une poli-

tique de démographie, d'accroissement de la natalité. Cela devrait avoir comme corollaire une politique de constructions scolaires et de construction de logement. Je n'ai pas le sentiment que vous êtes en train de pratiquer une politique hardie de la construction, autant dans le domaine des constructions scolaires que dans celui de la construction tout court. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avez, bien sûr, terminé sur un très beau couplet en nous disant : le redressement économique est en marche et il sera réalisé en même temps que le redressement financier. Vous avez peut-être réussi de votre point de vue ce redressement en installant les vieux dans la misère, en organisant la sous-consommation sur une grande échelle, en supprimant les investissements. Cette politique tourne le dos à la politique voulue par les socialistes. Vous êtes les hommes de la politique des possédants et des banquiers. Nous sommes les hommes de la politique des travailleurs et de la justice sociale. (*Vifs applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

Ne soyez pas émus, je ne fais que répondre à ce qu'a dit tout à l'heure votre orateur, M. le Premier ministre. Je n'aurais pas été amené à apporter cette précision s'il n'avait pas, de son côté, cru devoir adresser un certain nombre de critiques que je trouve mal venues à l'endroit du parti socialiste et de notre groupe, qui dans des quantités de domaines, et surtout dans celui de la défense nationale — je faisais tout à l'heure allusion au problème de l'Algérie — n'a de leçon à recevoir de personne sur les bancs de cette assemblée (*Nouveaux applaudissements à gauche. — Murmures à droite.*)

Mesdames, messieurs, on ne comprendrait pas que, dans un débat important comme celui-ci, traitant de la politique sociale, la situation de nos vieilles et de nos vieux ne soit point évoquée très amplement. Elle l'a été déjà, tout à l'heure, par mon ami M. Courrière, mais je veux y revenir.

M. Francis Leenhardt a dit à l'Assemblée nationale que « l'on a triché avec eux ». Certes, monsieur le Premier ministre, vous êtes sans doute ému par la dignité que ces vieux affichent dans leur misère, mais leur souffrance muette ne devrait vous laisser ni insensible, ni indifférent.

Quelle est exactement la situation de ces vieux ? On y a déjà fait allusion, je veux y revenir en quelques mots. Il y a actuellement en France 1.500.000 vieillards qui sont titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. En tenant compte de l'allocation spéciale du fonds de solidarité, ils parviennent à toucher 284 francs par jour. A ceux-là s'ajoutent 300.000 vieillards qui bénéficient de l'allocation aux économiquement faibles, complétée par l'allocation de l'ancien fonds de solidarité. Ceux-ci ne perçoivent que 190 francs par jour. Au total donc, dans notre pays, il existe 1.800.000 vieillards qui continuent à vivre misérablement avec 190 ou 284 francs par jour.

Le congrès de la fédération des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils, réuni ces derniers jours sous l'égide de la confédération générale des travailleurs Force Ouvrière, après avoir constaté que la situation des vieux travailleurs, et notamment des allocataires, ne cesse de s'aggraver de mois en mois, a souligné que l'Etat ne peut prétendre pratiquer une politique de grandeur en tolérant que les vieux soient toujours sacrifiés dans la Nation.

La grandeur d'un pays se mesure surtout au degré de justice sociale qu'il donne à la vieillesse. On a rappelé tout à l'heure que le Gouvernement du président Guy Mollet, en accord avec le ministre des affaires sociales de l'époque, notre ami Albert Gazier, s'était penché avec une sollicitude toute particulière sur ces vieux. On a évoqué la loi du 30 juin 1956 qui a été votée — permettez-moi de vous le rappeler — non sans peine ; onze fois la question de confiance a dû être posée.

Plusieurs sénateurs à gauche. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Nous comprenons que vous soyez émus lorsqu'on parle des vieux, mais là ne devrait pas se limiter cette manifestation à leur égard, car lorsqu'il s'est agi d'inscrire les dépenses dans le texte, vous étiez d'accord, mais lorsqu'il s'agissait des recettes, vous étiez moins enthousiaste. Vous savez bien pourtant qu'un texte n'a de valeur que lorsqu'il comporte à la fois des recettes et des dépenses. Or, mesdames, messieurs, cette loi du 30 juin 1956, qui a institué un fonds national de solidarité dont le but a été défini à l'article 4, stipulait qu'il avait pour objet « de promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées ».

Lorsque les impôts nécessaires ont alors été demandés au Parlement, on avait prévu que 4 millions de bénéficiaires environ seraient appelés à percevoir l'allocation du fonds de solidarité. Or, on s'est aperçu à l'usage que moins de 3 millions touchaient cette allocation, en raison des conditions d'admission trop restrictives.

Tout à l'heure, on a dit que toutes les allocations du fonds de solidarité étaient prélevées sur les ressources de ce fonds. Ce qui est certain c'est qu'une partie du reliquat a été utilisée à d'autres fins, dont quelques-unes à caractère social — ce que je ne nie pas. Il n'en est pas moins vrai qu'il reste actuellement au moins 50 milliards dont le Gouvernement pourrait disposer — et nous considérons ce chiffre comme honnête — pour porter cette allocation de 38.000 à 50.000 francs.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, tiré avantage, semble-t-il, d'une décision que vous aviez prise, à savoir l'augmentation de 22 p. 100 de l'allocation par rapport à 1956. Elle était de 32.500 francs au moment de son institution ; elle est actuellement de 38.000 francs, mais je crois que vous n'avez fait que votre devoir en utilisant les fonds qui étaient à votre disposition pour revaloriser cette malheureuse allocation du fonds de solidarité. Nous pensons, nous socialistes, que vous auriez pu la relever d'une façon plus substantielle.

Il est urgent d'opérer le relèvement du plafond des ressources prévu, en 1956, pour l'admission au bénéfice de l'allocation supplémentaire. Il est certain que les vieux et les vieilles de ce pays ont souffert, en particulier depuis 1956, d'abord de la suppression des subventions sur un certain nombre de produits de première nécessité, comme le charbon et le pain. Il est indiscutable que les hausses de prix les frappent plus durement que ceux qui ont sur le champ d'activité du travail et il est non moins vrai que la dévaluation a eu pour premières victimes ces vieilles et ces vieux dont vous connaissez le sort.

Or, mesdames, messieurs, on a évoqué tout à l'heure la nécessité de relever un certain nombre de plafonds de ressources ouvrant droit à des allocations diverses. Voulez-vous me permettre de vous dire, monsieur le Premier ministre, que j'ai posé bon nombre de questions, à vous comme à vos ministres, mais vous répondez peu, ou vous ne répondez pas, ou bien encore la réponse est toujours assez dilatoire pour obliger celui qui a posé la question à attendre 18 mois ou deux ans pour obtenir une réponse qui puisse signifier quelque chose.

Je veux vous rappeler qu'au sujet du relèvement du plafond des ressources permettant l'attribution de l'allocation spéciale, j'ai posé le 3 mars, puis le 7 juin dernier, la question suivante : « M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre du travail s'il n'envisage pas un relèvement du plafond des ressources permettant l'attribution de l'allocation spéciale (loi du 30 juin 1956 fixant le plafond annuel pour une personne seule à 170.000 francs et pour un ménage à 235.000 francs), les très importantes et indéniables augmentations du coût de la vie rendant ces taux absolument dérisoires. »

J'attends encore la réponse. Je suis sûr, monsieur le Premier ministre, que vous pourrez me la donner tout à l'heure et que vous pourrez me répondre autrement qu'à M. Abel-Durand, à savoir que vous allez saisir le comité national de la vieillesse. Ce qui nous intéresserait, ce serait de savoir quel rendez-vous vous nous fixez pour l'augmentation de ce plafond de ressources autorisant le versement de l'allocation spéciale.

J'ai déposé le 16 mars une autre question concernant la nécessité de relever le plafond des ressources pour l'attribution de la carte sociale des économiquement faibles.

On m'a répondu le 18 mai — le délai est honnête.

Voici quelle était la question : « M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il n'envisage pas le relèvement du plafond des ressources permettant l'attribution de la carte sociale des économiquement faibles (décret du 7 janvier 1959 fixant le plafond annuel pour une personne seule à 135.000 francs) ».

Voici ce que m'a répondu le ministre de la santé publique, prouvant ainsi qu'il y a vraiment unité de vues entre ce que peut répondre le Premier ministre et ce que peut répondre son ministre de la santé publique :

« La situation des économiquement faibles est une des questions qui seront soumises à l'une des prochaines séances du comité national de la vieillesse de France pour être étudiées particulièrement. »

Si avec des réponses comme celle-là les parlementaires, les vieilles et les vieux ne sont pas satisfaits, vous considérerez sans doute que nous sommes très difficiles !

Et maintenant, pour ce qui est du relèvement du plafond des ressources permettant l'octroi de l'allocation compensatrice de loyer, j'aimerais vous rappeler, monsieur le Premier ministre, que la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers, dans son article 20, a prévu l'institution d'une allocation compensatrice de loyer en faveur des économiquement faibles. On a, bien sûr, relevé depuis deux ans, de semestre en semestre, les loyers du régime général et les vieux ont été les victimes de ces augmentations. Il y a plus de dix-huit mois, nous avons demandé une fois, deux fois, trois fois, à votre ministre de la santé publique, ce que le Gouvernement attendait pour relever ce plafond de ressources pour l'attribution de l'allocation compensatrice de loyer. Nous

attendons toujours la réponse. Nous espérons avoir plus de chance aujourd'hui, grâce à votre présence, monsieur le Premier ministre, au banc du Gouvernement.

Il faudrait prévoir aussi le relèvement du plafond des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Ces plafonds de ressources ont été fixés pour la plupart en 1956 et, sauf une ou deux exceptions, ils n'ont pas été remaniés. Il est donc urgent, compte tenu des augmentations du coût de la vie que nous avons enregistrées au cours de ces dernières années, de relever tous ces plafonds.

J'ajouterai que les vieux souffrent en silence. Plus leur misère est discrète, plus elle devrait forcer votre sollicitude. Nous aimerions bien que les membres du Gouvernement et le Premier ministre en soient aussi persuadés que nous.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, dans la dernière partie de mon exposé, évoquer un autre problème dont la gravité provient, elle aussi, de l'augmentation du coût de la vie au cours des dernières années, c'est celui du relèvement des loyers auquel devrait se lier la revalorisation de l'allocation-logement.

Les loyers du régime général tendent à atteindre la valeur locative par des augmentations semestrielles cumulées qui ne sont pas sans inquiéter les locataires et, en particulier, les vieux.

D'une part, mes chers collègues, vous savez sans doute qu'un arrêté du 8 avril 1960 permet aux organismes d'H. L. M., à dater du 1^{er} juillet dernier, de relever leurs loyers pour assurer l'équilibre de leur gestion. Je sais bien que M. le Premier ministre pourrait me répondre que j'ai signé comme ministre de la construction l'arrêté du 8 août 1956 qui fixait les prix unitaires minima et maxima en matière de loyers des H. L. M. Cet arrêté stipulait qu'à l'issue d'une période de trois ans les prix unitaires pourraient faire l'objet d'une révision destinée à tenir compte des variations intervenues dans la conjoncture économique.

Nos organismes d'H. L. M. doivent assurer l'équilibre de leur gestion, ils sont tenus ou seront tenus, bon gré mal gré de reviser les taux de loyer qu'ils ont appliqués ces dernières années puisque la conjoncture économique a sensiblement évolué. Mais le Gouvernement qui a su tirer en matière de loyers les conséquences de cette regrettable évolution, a oublié de le faire dans d'autres secteurs. L'augmentation des loyers d'H. L. M. ne peut se concevoir qu'assortie d'une amélioration du pouvoir d'achat des classes laborieuses, par la remise en ordre des traitements et salaires, et de la majoration des allocations-logement.

Mesdames, messieurs, le congrès national des organismes d'H. L. M., qui s'est tenu il y a quelques semaines à Annecy, a attiré tout spécialement l'attention du Gouvernement, comme j'avais attiré moi-même l'attention du congrès, sur la nécessité de prendre en considération le loyer effectivement payé par les locataires d'H. L. M. comme base de calcul de l'allocation-logement.

Je m'explique. On a augmenté les loyers des H. L. M. à partir du 1^{er} juillet 1960. Or, les salaires de référence qui sont pris pour le calcul de l'allocation-logement sont ceux du 1^{er} janvier de l'année en cause, si bien que la modification du taux de l'allocation-logement n'interviendra, en réalité, qu'à partir du 1^{er} juillet 1961.

Or, voici ce que dit le congrès d'Annecy dans une déclaration très brève que vous allez me permettre de vous lire :

« Les organismes d'H. L. M. qui, comme le leur permet cet arrêté du 8 avril 1960, ont besoin de relever leurs loyers pour assurer la rentabilité de leurs programmes, se trouvent dans une situation particulièrement déplorable si ces relèvements ne doivent pas s'accompagner d'une augmentation correspondante de l'allocation-logement. Sur le plan social, les augmentations apparaîtront plus considérables qu'elles ne le sont en réalité. On risque ainsi de se heurter à des réelles impossibilités de paiement par les ayants droit, tout en déclenchant une incompréhension des classes laborieuses qui, acceptant de faire un meilleur effort pour se loger, seront découragées par l'accroissement, même temporaire, des charges qui leur seront ainsi demandées. Dans ce domaine aussi, il doit y avoir une relation très étroite entre les deux institutions et nous demandons instamment que, très rapidement, puisque nous devons actuellement fixer de nouveaux loyers, des dispositions interviennent pour que les majorations nouvelles soient prises en compte dans les calculs de l'allocation à partir du 1^{er} juillet 1960, date d'entrée en vigueur des nouvelles limites de loyers prévues par l'arrêté précité du 8 avril 1960 ».

Monsieur le Premier ministre, nous ne contestons pas qu'il y a nécessité pour les organismes d'H. L. M., afin d'équilibrer leur gestion, de pratiquer ces augmentations à partir du 1^{er} juillet 1960, mais vous admettez qu'il est déraisonnable que l'augmentation de l'allocation-logement n'intervienne pas au moment où on demande un effort supplémentaire à des travailleurs qui connaissent déjà, sur le plan des salaires, sur le plan du pouvoir d'achat, des difficultés incontestables.

C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de vous pour que vous fassiez étudier cette question très rapidement de manière que nos locataires d'H. L. M. aient la satisfaction qu'ils attendent.

J'aimerais vous parler, avant de conclure, d'une catégorie particulière, les jeunes ménages, qui ont été privés de l'allocation-logement à la suite de l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui a prévu, vous le savez, la suppression du salaire unique aux jeunes ménages n'ayant qu'un enfant de plus de cinq ans et de moins de dix ans. Il avait été prévu en leur faveur cependant une disposition à laquelle j'avais applaudi et qui consistait dans le maintien du bénéfice de l'allocation-logement. C'était justice car, en accédant à la propriété ou en quittant un logement médiocre pour occuper un appartement plus confortable, ils avaient établi leur budget en tenant compte de cette allocation-logement. Je vous avais demandé d'étendre cette mesure aux jeunes ménages qui n'en bénéficient pas, bien qu'ayant un enfant unique de cinq à dix ans. Mais je sais, et vous le savez sans doute mieux que moi, monsieur le Premier ministre, que le 22 mars 1960, si je ne me trompe, le conseil constitutionnel a estimé que la mesure prise ne pouvait être modifiée par voie réglementaire. Je ne discute pas cette décision et elle me paraît valable car cette mesure créait en réalité une nouvelle catégorie de bénéficiaires de l'allocation-logement du fait que cette allocation doit s'accrocher à une prestation familiale, en l'occurrence le salaire unique. Je ne pense pas pouvoir suspecter vos bonnes intentions dans ce domaine. Le conseil constitutionnel a estimé que ce n'était pas par la voie réglementaire que vous pouviez résoudre ce problème. Vous avez la possibilité de le faire par le dépôt d'un projet de loi. J'ai déjà posé la question au ministre de la santé publique qui m'a renvoyé au ministre du travail, lequel me renvoie à vous, monsieur le Premier ministre, considérant qu'il s'agit là d'une affaire de Gouvernement. Nous espérons que vous voudrez bien vous pencher sur cette question avec l'intérêt qu'elle mérite et la régler dans le sens favorable que nous souhaitons.

Je termine en vous disant que nous regrettons de n'avoir jamais, depuis deux ans, obtenu de réponse aux questions posées tant en ce qui concerne les allocations compensatrices que le relèvement du plafond des ressources pour l'admission au bénéfice de toute une série de mesures d'aide sociale, et le problème de l'allocation-logement.

Monsieur le Premier ministre, vous nous donnez l'impression d'être le figurant d'un drame dont vous ne saisissez à notre sens ni les causes, ni l'ampleur, ni les conséquences pour l'avenir de notre pays.

Ne pratiquez pas sur le plan social, en particulier à l'endroit des vieux, la politique du toujours trop tard. Agissez et rappelez-vous souvent que ceux qui souffrent ne peuvent pas se nourrir de promesses et de manifestations de bonnes intentions. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Ludovic Tron.

M. Ludovic Tron. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, en demandant la parole je n'avais pas d'autre intention que de prier M. le Premier ministre de nous donner quelques éclaircissements complémentaires, mais la comparaison qui a été faite de la situation économique des années 1956 et 1957 avec la situation présente m'oblige à un commentaire qui sera bref.

Il est un peu sommaire de déclarer que tout allait mal avant 1958 et que tout va bien depuis !

Soyons objectifs. Je vais sans doute vous surprendre, monsieur le Premier ministre, mais je considère que les années 1955 à 1957 ont été pour l'économie française des années de prospérité au moins relative. J'en veux pour preuve ces indices que l'on fait si bien parler : la production industrielle — je parle de mémoire, mais je ne crois pas qu'elle me trahisse — n'a cessé d'augmenter avec une belle régularité, la productivité est devenue l'une des plus remarquables d'Europe, le pouvoir d'achat n'a cessé de s'élever en valeur réelle, fait plus caractéristique les investissements se sont accélérés et, comme vous le savez, l'étape du second plan qui s'est déroulée dans cette période a obtenu un succès tout à fait remarquable, permettant un dépassement sensible des objectifs.

En un mot, je crois que c'est dans cette période que s'est forgé l'outil économique dont l'excellence a précisément permis les succès enregistrés par l'expérience monétaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Oui, je crois que vos succès dans la matière économique, vous les devez précisément à la gestion économique qui a précédé la vôtre.

Sans doute, ces mêmes années ont-elles été des années d'inflation, mais du moins des mesures étaient-elles prises pour que les salariés et les paysans ne souffrissent pas trop de la course ouverte entre les salaires et les prix. Nous verrons ce que votre Gouvernement fera dans des circonstances analogues, puisque aussi bien de telles circonstances risquent de se reproduire.

Il est vrai aussi que le déficit de la balance des comptes a mis la France en péril, mais vous savez qu'il y avait de nombreuses

causes à ce déséquilibre. M. Chochoy a souligné tout à l'heure les causes politiques, je mentionnerai les causes techniques.

Certes une demande intérieure excessive entraînait des importations inhabituelles, mais, de ces importations, quelle part répondait à des besoins réels et quelle part répondait à des approvisionnements anormalement constitués en l'absence de la dévaluation qui a été faite ? (*Très bien ! à gauche.*)

Et dans le renversement des tendances qui a suivi 1958 quelle part correspond à un redressement réel et quelle part n'est que le résultat du fait accompli de la dévaluation ?

Si je pose ces questions, c'est simplement pour souligner que les choses sont plus complexes qu'il ne paraît au premier abord et je me garderai d'avancer plus loin dans ce débat.

J'en viendrai aux précisions concernant la rémunération des agents de la fonction publique. M. le Premier ministre a confirmé sa double volonté qu'elle soit maintenue à un niveau correct et qu'elle ne subisse aucun décalage par rapport à celle des agents du secteur nationalisé.

Ici se pose une question qui intéresse particulièrement les cadres et cette question c'est la question fiscale. Une bonne partie des relèvements consentis est absorbée par l'impôt.

M. Antoine Courrière. Tout le monde est intéressé, sauf le Premier ministre !

M. Ludovic Tron. On reprend d'une main ce que l'autre concède et, pour bien illustrer mon raisonnement, je veux prendre pour exemple un fonctionnaire qui aurait pour rémunération globale le traitement d'un parlementaire. Ce serviteur de l'Etat aurait vu sa rémunération nominale nettement élevée de 1954 à 1960 mais, par le jeu de l'impôt progressif, on lui aurait repris exactement 48 p. 100 de cette majoration.

Pour acquitter ses impôts, s'il est marié et a deux enfants, il devait fournir en 1954 trois semaines de travail ; il doit en fournir huit en 1960. S'il est célibataire, il devait fournir moins de huit semaines de travail en 1954 et — tenez-vous bien — il devra en fournir plus de seize en 1960.

Voilà des faits, monsieur le Premier ministre, qui montrent suffisamment à quel point a été faussé le jeu de l'impôt progressif et quelle charge intolérable il constitue pour le contribuable.

Alors je pose deux questions bien précises : quand le Gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour tenir ses promesses et quand déposera-t-il le projet qu'il s'est engagé à déposer comportant révision de l'impôt progressif ? (*Très bien ! et applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre gauche.*)

Monsieur le Premier ministre, vous nous avez exposé, sur votre politique sociale, vos intentions et j'en prends acte, mais je vous mets en garde, après mes collègues. La gestion d'un pays ne se fait pas avec des intentions, mais avec des réalisations. Il vous appartenait et il vous appartient encore de vous donner le moyen de réaliser vos intentions et nous voici très exactement au point où je voulais en venir, c'est-à-dire à l'heure où se juge votre politique financière.

Jusqu'ici, on a mis en lumière les résultats éclatants d'une expérience monétaire d'ailleurs savamment conduite. Or, nous voici dans la difficulté, car enfin cette politique financière — vous nous l'avez dit tout à l'heure — ne vous donne pas aujourd'hui le moyen de faire la politique sociale que vous désirez. Ou bien vous laissez à leur niveau les traitements et salaires et vous avez une crise sociale ; ou bien vous les relevez et vous déclenchez la cascade des prix et des salaires. Entre l'inflation et la récession, le passage se rétrécit chaque jour jusqu'à se fermer.

Les indices montrent l'économie pour le moins hésitante. La charge fiscale est à son paroxysme et on a l'impression que les dépenses publiques emportent la digue de ce que l'on appelle « l'impasse ». Seuls, les commentateurs officiels, impavides, continuent d'affirmer que tout va bien au moment où se dessine l'échec et cet échec était fatal, car votre expérience monétaire était assise sur des erreurs qui ne pardonnent pas. Elle comportait deux tâches originelles qui devaient forcément la vouer à l'insuccès.

D'abord, mes collègues vous l'on dit, elle était injuste. Même votre majorité admet tacitement aujourd'hui que le gros des sacrifices était demandé aux ouvriers et aux paysans. Nous avons dénoncé cette injustice. Vous vous êtes entêtés. Votre entêtement porte aujourd'hui ses fruits ; le climat social est lourd, comme disent vos partisans. Ce que je traduis en bon français : à la campagne comme à la ville, le monde qui travaille vous avait donné un certain crédit. Ce crédit est épuisé. Il ne vous sera pas renouvelé. (*Applaudissements à gauche.*)

Deuxième vice de votre expérience : elle est incomplète. Je l'ai déjà dit, vous avez supprimé l'inflation mais non pas les causes de l'inflation. Il fallait des réformes profondes. Vous avez

eu tous les pouvoirs nécessaires pour y procéder et vous avez laissé perdre cette chance, peut-être unique pour le pays. (*Très bien ! et nouveaux applaudissements à gauche.*)

Aujourd'hui, faut-il s'étonner que les mêmes causes reproduisent les mêmes effets, que les mêmes structures engendrent les mêmes contradictions et que la même politique, politique qui consiste à vouloir tout faire à la fois, conduise aux mêmes excès de dépenses ?

Voyez-vous, monsieur le Premier ministre, il fallait à la France, vous le savez bien, et il lui faut toujours un rajeunissement substantiel des structures pour qu'elle puisse affronter sans trop d'appréhension l'épreuve du Marché commun, celle du bouleversement de la Communauté et celle, plus précise encore, des cinq années de classes creuses qui précèdent la montée des jeunes.

Un tel rajeunissement ne va pas sans douleur. Il suppose un support politique adéquat et je ne connais que deux formules à cet égard : celle d'un gouvernement autoritaire ou celle d'une démocratie qui consent. Vous n'avez pas choisi, vous êtes resté à mi-chemin. Vous cumulez les inconvénients des deux formules et vous vous trouvez avec sur les bras votre gerbe de difficultés sociales, devant la porte close de l'hôtel des Monnaies. Votre ministre des finances lui-même ne peut vous en donner la clé. Allez-vous suivre un autre de vos ministres, forcer la serrure, pénétrer par effraction et déclencher le dispositif d'alarme de l'inflation ? Ou laisserez-vous tomber la gerbe trop pesante des espoirs fanés ?

Ceci est une autre question que je souhaiterais maintenant voir discuter, si vous nous faites l'honneur d'ouvrir devant le Sénat un débat sur la politique économique et financière, débat que nous réclamons depuis longtemps et qui a été éludé jusqu'ici. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. J'avais tout à l'heure répondu au premier orateur inscrit, M. Courrière. Depuis, d'autres orateurs se sont fait entendre et je vais essayer brièvement à la fois de reprendre mes arguments et de répondre aux leurs.

Un premier point : un effort considérable de redressement était nécessaire en 1958. Pourquoi fallait-il cet effort ? Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, un effort avait d'ailleurs déjà été tenté à la fin de l'année 1957 et c'est simplement, je n'ai pas besoin de le répéter, une certaine faiblesse des institutions et une espèce de méfiance — due justement à cette faiblesse trop longtemps constatée de ces institutions — qui ont empêché les hommes politiques au pouvoir à la fin 1957 et au début 1958 de réaliser une opération qui cependant devenait chaque jour nécessaire.

Mais peu importe les causes, peu importe les responsabilités. Cette opération était nécessaire parce qu'un certain processus entraînait les prix au-delà des traitements et des salaires de telle façon que les hausses nominales de pouvoir d'achat, dont aujourd'hui ici et là on se réjouit, ne duraient que quelques semaines, car la hausse constatée des prix aboutissait en fait à une diminution du pouvoir d'achat nominalement augmenté.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. le Premier ministre. Il fallait d'autre part remédier à une situation qui devenait désastreuse de la balance du commerce extérieur. M. Tron tout à l'heure a essayé de donner quelques explications en montrant qu'une partie de ce déficit est due au fait qu'il fallait s'approvisionner à l'étranger pour faire marcher les activités industrielles françaises. Cela est vrai. Mais au train où on allait, au point où se trouvait notre balance du commerce extérieur et notre balance des comptes au cours des mois qui ont précédé 1958, la France était dans une situation d'endettement permanent qui aboutissait à des conséquences économiques, sociales et politiques dont l'ombre menaçante était visible pour tout le monde. Il fallait, d'urgence et quelles que soient les exigences des importations, mettre fin à ce déficit et si possible réaliser un excédent de la balance du commerce extérieur, raison supplémentaire pour arrêter la hausse galopante des prix qui avait régné pendant les derniers mois de 1957 et au début de 1958.

D'autres menaces graves se profilaient alors à l'horizon — vous le savez bien : la difficulté de plus en plus grande de la France d'emprunter à l'étranger et un début de récession économique. Cela est facile à comprendre. D'une part, notre situation économique, le déficit constant de notre balance extérieure, notre endettement permanent, notre pauvreté en devises étaient tels que nous ne pouvions même pas faire face aux échéances à venir ; tout cela rendait impossible de la part de la France de continuer le jeu, qui était explicable en certaines années mais qui ne l'était

plus, d'avoir perpétuellement à s'endetter à l'extérieur pour compenser le déficit de sa balance commerciale et faire face à ses importations.

Il y avait également la menace de la récession économique. La hausse des prix, jointe à certaines difficultés, commençait à se manifester par la réduction de la durée de travail.

L'effort de redressement, encore une fois, j'en parle peu ; je n'avais même absolument pas l'intention d'en parler pour deux raisons : d'une part, parce que l'auteur en est le général de Gaulle et non le Gouvernement que je préside ; d'autre part, parce que je ne désire en aucune façon remuer perpétuellement les cendres du passé.

Mais il faut bien voir que la situation était telle en 1958 qu'il était nécessaire de faire un effort. Cet effort avait comme conséquence inéluctable, en raison de ce qui s'était passé avant 1958, de diminuer le pouvoir d'achat de la nation. Mais il n'y avait aucun remède que celui-là. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Bernard Chochoy. Il fallait répartir les sacrifices !

M. le Premier ministre. J'en arrive maintenant à mon second point, à savoir que l'expérience a réussi. Malgré son esprit critique, je n'ai pas pu trouver dans l'exposé de M. Tron une véritable condamnation de ce qui a été fait. Comment aurait-il pu le condamner ? En premier lieu, l'indice de production n'a cessé de monter. Après 1958, on a constaté une certaine hésitation — c'est vrai — due en fait à un certain nombre de mesures qui avaient été prises. Après quoi, l'indice a remonté régulièrement jusqu'en décembre 1959 où il a atteint un chiffre record. On a noté au début de l'année 1960 — vous le savez aussi bien que moi — un « plafonnement » et même une certaine tendance à la baisse. Or, depuis avril, on assiste à un relèvement : le chiffre de 173, qui était considéré comme un chiffre record, a été de nouveau atteint au mois de mai et la situation doit continuer à évoluer dans le même sens.

En second lieu, la situation budgétaire, qui est un élément fondamental de l'équilibre économique du pays, est claire et saine. Il avait été entendu en 1958 que l'équilibre serait fixé à un certain chiffre, c'est-à-dire qu'il y aurait, d'une part, un effort pour équilibrer le budget ordinaire et, d'autre part, en ce qui concerne le budget des investissements, l'engagement de ne pas dépasser la limite d'environ 600 milliards d'anciens francs considérée comme représentant le maximum qui pouvait être demandé à l'épargne. C'est ce qui a été fait en 1958 ; c'est ce qui a été fait en 1959 et, à quelques dizaines de milliards d'anciens francs près, c'est ce qui a été fait en 1960 et nous vous présenterons en 1961 un budget inspiré des mêmes principes, avec peut-être un léger développement des possibilités d'emprunt simplement dû au fait que la situation du marché financier s'est améliorée.

L'équilibre fondamental du budget ordinaire a été maintenu dans les limites que l'on s'était fixées et, pour le budget des investissements, la limite non seulement n'a pas été dépassée mais le recours à l'emprunt n'a pas été utilisé à plein.

J'en viens à la balance du commerce extérieur et à la balance des comptes. Aucun orateur n'a fait allusion à ce phénomène, n'a indiqué que depuis maintenant près de deux ans la balance du commerce extérieur français et la balance des comptes sont devenues excédentaires, que l'opération de dévaluation a réussi, que l'opération de stabilité du niveau général des prix a réussi, que l'opération d'expansion économique a réussi. C'est quand même un phénomène dont vous serez peut-être un jour les bénéficiaires, mes chers collègues socialistes,...

Un sénateur à gauche. Nous l'espérons.

M. le Premier ministre. ... et qui traduit le redressement de la situation qu'avait trouvée le général de Gaulle ; alors que la France n'avait plus de devises et même ne pouvait plus faire face aux premières échéances de ses emprunts, non seulement, depuis, des sommes considérables ont été remboursées, mais nous avons maintenant en caisse de quoi rembourser tout ce que nous devons. C'est une situation unique, qui est la conséquence de l'évolution économique favorable manifestée par une expansion industrielle et un développement de nos exportations.

Cela étant, j'aborde le dernier élément, sur lequel j'insiste plus volontiers. Certains orateurs, comme M. Tron, ont parlé du Marché commun. A partir du moment où l'on a accepté la disparition progressive du cordon douanier et des contingentements, le devoir national est de mettre l'économie française en mesure de rivaliser avec les économies des pays voisins. Sinon, la suppression du cordon douanier et des contingentements peut être une catastrophe pour l'économie nationale. Si l'opération de 1958 n'avait pas été entreprise, il est hors de doute que l'on n'aurait pas pu libérer les échanges à l'égard du monde extérieur à l'Europe et que l'on n'aurait même pas pu entrer dans le Marché commun. Il aurait fallu faire jouer, au 1^{er} janvier 1959, les clauses de sauvegarde.

Grâce à l'opération réalisée, non seulement les échanges ont été libérés, mais les clauses de sauvegarde n'ont pas joué et l'industrie française a pu prendre une place quasi inespérée dans les échanges internationaux dès les premières années de cette expérience. J'ajoute que, pour la première fois, les capitaux étrangers sont venus s'investir en France presque autant que dans les nations voisines. Cela est essentiel. Il n'y a pas de fétichisme d'investissements étrangers ; mais, à partir du moment où la France accepte d'entrer dans le Marché commun et où l'existence même de celui-ci attire des investissements, où est l'intérêt de la France ? Faut-il que ces investissements aillent en Allemagne ou en Italie et pas en France ? Ce serait véritablement pour nous, et à très brève échéance, aboutir à une situation dramatique.

Il faut que les investissements étrangers, attirés par ce grand marché que l'on veut organiser, aient autant d'intérêt à venir en France qu'ailleurs. Cela est capital, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir. Il est inutile de signer des traités si leurs conséquences doivent jouer contre notre économie.

Encore une fois, je ne veux en aucune façon revenir longuement sur ce problème. Comme je l'ai dit, ce redressement financier qui est dû à l'autorité du général de Gaulle à la fin de 1958, bien d'autres hommes politiques avaient souhaité le faire dans les dix-huit mois précédents. La personnalité et l'autorité du général de Gaulle, la stabilité des institutions depuis lors ont permis de réussir un redressement dont, encore une fois, vous pouvez dire ce que vous voulez, sinon, premièrement, qu'il était nécessaire, deuxièmement, qu'il a réussi. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Bernard Chochoy. Et les vieux meurent de faim !

M. Adolphe Dutoit. Réussite pour les capitalistes !

M. le Premier ministre. Je me suis expliqué à l'Assemblée nationale sur ce que j'appelais « les ombres au tableau ». Quelles sont ces ombres ? Si les orateurs qui sont intervenus tout à l'heure avaient lu le long exposé que j'ai fait il y a quelques semaines à ce sujet à l'Assemblée nationale, ils auraient vu que certaines de ces ombres, je ne les ai nullement cachées.

Je l'ai dit avant M. Méric, il y a en France des régions moins favorisées que d'autres. Il y a d'une part l'Ouest, avec les départements bretons et la région de Nantes-Saint-Nazaire, et d'autre part le Sud-Ouest. Ces deux régions se trouvent actuellement dans la situation suivante : une forte expansion démographique, une structure agricole qui a besoin de réformes très profondes et une insuffisance totale d'industries.

Cela est vrai. Je tiens cependant à faire remarquer que, suivant un exemple qui datait d'avant le ministère que je préside — c'était, je crois, le Gouvernement de M. Edgar Faure qui avait pris la décision d'établir des zones critiques — un effort considérable a été fait en faveur de ces régions. Nous avons repris l'expérience des zones critiques, nous l'avons développée et nous l'avons améliorée au vu des premiers résultats. Nous avons créé des zones spéciales de conversion dans un certain nombre de points du territoire. Nous accomplissons un effort redoublé pour mieux réussir là où le drame est le plus profond.

Ces zones de reconversion qui connaissent des difficultés particulières, où les avons-nous situées ? Elles se situent dans l'Ouest et le Sud-Ouest, car nous considérons que ce sont des régions où il faut faire un effort particulier et faire appliquer progressivement par les pouvoirs publics une politique d'orientation des investissements.

J'ajoute que, sous l'égide du Gouvernement, la caisse des dépôts et consignations et le Crédit national viennent de constituer une société de développement industriel. Cette société va s'occuper particulièrement d'orienter certains investissements vers ces régions. Elle va aussi s'occuper de la seconde ombre au tableau au point de vue économique, qui est celle des industries qui se trouvent atteintes par une évolution fatale.

Ce n'est la faute de personne s'il y a un problème des chantiers navals ou si l'activité des houillères n'est pas présentement et ne sera pas dans les années qui viennent aussi importante qu'elle l'était au cours des années passées. Il faut envisager un effort de reconversion, effort généralement partiel, qui porte soit sur certaines industries, soit sur la partie excédentaire de cette main-d'œuvre.

C'est également un effort que nous avons entrepris et que la société que nous venons de constituer, avec l'aide de ces deux importants établissements publics, aura pour mission fondamentale de mener à bien. Je ne veux donc en aucune façon diminuer les critiques de M. Méric, mais je veux dire que le problème bien déterminé des régions moins favorisées ou des industries en moindre développement ne présente que deux aspects particuliers dans l'ensemble d'une situation qui est loin d'être ce que les orateurs socialistes ont voulu décrire.

En ce qui concerne le problème des chantiers, pourquoi y a-t-il eu, il y a quelques mois, ainsi que l'a indiqué M. Chochoy, une diminution du nombre des chantiers ouverts ? La réponse est claire et elle est la suivante : profitant, d'une part, de la situation financière qui a permis de mettre plus rapidement les crédits à la disposition du ministre de la construction et, d'autre part, du développement de la productivité dans l'industrie du bâtiment, les chantiers ont été ouverts il y a quelques mois en plus grand nombre et se sont terminés plus rapidement, si bien que nous avons décidé — vous devez le savoir et vous le verrez dans le collectif — d'augmenter les crédits de 20 milliards d'anciens francs, plus 5 milliards pour les départements algériens.

En ce qui concerne les établissements hospitaliers et scolaires, j'attends le jugement des assemblées et de l'opinion. Aucun effort n'a été fait depuis 1959 en matière d'équipement, qui soit comparable à celui que nous avons réalisé. Je rappelle que nous avons décidé, dans le budget que la majorité a voté en 1960, une augmentation de 15 p. 100 de tous les équipements scolaires et que nous vous proposerons en 1961, en ce concerne le second degré, l'enseignement supérieur et l'enseignement technique, une hausse semblable correspondant aux exigences nouvelles.

En ce qui concerne l'équipement hospitalier, nous avons proposé une loi de programme qui a été votée et, dans le budget de 1961, nous vous proposerons des crédits supérieurs à ceux qui figuraient déjà dans cette loi de programme.

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre. Je veux indiquer à M. le Premier ministre que les chiffres concernant, soit des constructions de logement, soit des constructions scolaires, soit des constructions hospitalières ne doivent pas être appréciés dans l'absolu. Même si les crédits proposés au titre du budget de 1961 sont supérieurs à ceux qui figuraient dans les budgets précédents, cela ne signifie pas qu'ils soient suffisants, car ils doivent être appréciés par rapport aux besoins. (*Exclamations au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Jean Bardol. Et par rapport à l'augmentation des prix !

M. René Dubois. De votre temps, étiez-vous plus forts ?

M. Abel-Durand. En avez-vous fait autant ?

M. Gaston Defferre. Si les besoins en 1961 sont proportionnellement beaucoup plus importants qu'ils ne l'étaient en 1958, en 1959 ou en 1960, il est absolument évident que l'effort doit lui-même être plus important. Notre regard doit donc se porter, non pas sur les chiffres absolus, mais sur la comparaison en pourcentage des besoins à satisfaire et des besoins qui sont satisfaits. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et des variations de prix !

M. le Premier ministre. Dans la mesure où M. Defferre se reporte aux besoins, il a parfaitement raison. Les besoins étant ce qu'ils sont, en matière scolaire, en matière hospitalière et en matière de logement, en raison de cinquante ans de difficultés dues pour une grande part aux événements, il n'est pas douteux qu'il y a encore pour nous et pour nos successeurs beaucoup de pain sur la planche. Mais les besoins auxquels nous avons à faire face sont sensiblement les mêmes que ceux des années précédentes et la vague démographique a commencé en 1945.

En ce qui concerne les équipements hospitaliers, l'effort fait par la loi de programme que vous avez votée l'an dernier et les crédits d'équipement du budget de 1961 comblent dans une large mesure un retard qu'on aurait pu commencer à rattraper il y a cinq ou six ans. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Voilà ce que j'ai pu appeler les ombres au tableau dont, croyez-le bien, le Gouvernement a autant conscience que quiconque et auxquelles il essaie de remédier comme je viens de l'indiquer.

Ainsi que je l'ai dit à l'Assemblée nationale, il y a également du point de vue social des ombres au tableau. Quelles sont-elles ? Elles sont en premier lieu — on en a peu parlé, mais en réalité c'est peut-être à celles-là qu'il faut faire allusion tout d'abord — constituées par le problème des travailleurs salariés chargés de famille. A leur sujet, quand on regarde les statistiques et l'évolution des indices, on s'aperçoit que depuis l'opération nécessaire de 1958 le pouvoir d'achat du salarié célibataire a rattrapé la baisse qu'il avait subie. Mais il reste une différence pour le salarié ayant deux ou trois enfants à sa charge. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale, c'est le premier domaine où nous devons faire porter notre action.

Il y a en second lieu le problème des vieux. Je m'en suis expliqué tout à l'heure à la tribune en répondant à M. Courrière, en ce qui concerne notamment les retraités du secteur public et l'allocation spéciale aux vieux travailleurs.

Je lui ai dit et je répète que nous avons devant nous deux tâches, une tâche immédiate qui est, en fonction des possibilités budgétaires, de remédier à certaines situations particulièrement tragiques et à plus long terme une tâche qui consiste à revoir l'ensemble de la législation sur la vieillesse. Croyez bien, monsieur Abel-Durand, que la commission que nous avons constituée n'a pas d'autre but que d'établir des propositions qui seront ensuite soumises au conseil national auquel vous appartenez. Après avis de cette commission et du conseil national, et sans d'ailleurs attendre ce délai pour prendre certaines mesures, je pense que nous pourrions revoir l'ensemble du problème de la vieillesse, qui est beaucoup plus compliqué et beaucoup plus coûteux qu'on ne le dit volontiers.

Notre troisième préoccupation, vous le savez, est relative au problème des fonctionnaires. En ce qui concerne les fonctionnaires, une augmentation forfaitaire de 4 p. 100 a été décidée en janvier 1959 et, depuis lors, je l'ai tout à l'heure rappelé longuement à la tribune, un certain nombre de dispositions ont été prises dans le projet de budget de 1960 et dans le projet de collectif de 1960. Je vous ai dit mes intentions en ce qui concerne 1961. De quoi s'agit-il ? Il s'agit, dans la mesure encore une fois de nos possibilités budgétaires, et j'y reviendrai tout à l'heure, de faire en sorte que l'augmentation des rémunérations du secteur nationalisé, dont on n'a pas parlé parce qu'elle a été faite, ne puisse pas aboutir à un déclassement trop prolongé de la fonction publique.

Voilà donc, d'une manière très précise, ce que je peux répondre aux orateurs. Je sais parfaitement qu'il y a des régions moins favorisées, qu'il y a quelques industries qui sont dans une situation économique moins brillante que l'ensemble de l'économie française. Je sais aussi qu'il y a des problèmes d'investissements publics en fonction de l'évolution démographique, des problèmes familiaux ou intéressant les rémunérations de la fonction publique. Tout cela, le Gouvernement le sait. Nous nous y attaquons et nous déciderons les solutions dans le courant de l'année ou à l'occasion du budget de l'année 1961.

Je voudrais, en conclusion, répondre à M. Tron dont je ne sais pas exactement à quelle fin il voulait en venir. Il nous a félicités — et je prends acte de ses félicitations — du fait que l'inflation a été jusqu'à présent jugulée. Il a déclaré — et cela est vrai — qu'il existe toujours des causes d'inflation auxquelles il faut essayer de s'attaquer. Quelles sont-elles ? C'est l'excès des charges publiques par rapport au revenu national, qui se traduirait par un budget déséquilibré. C'est une augmentation excessive des prix. C'est une augmentation des salaires ou des traitements qui, supérieurs à la production nationale, aboutirait à une situation indéniable au déficit budgétaire.

Or, quelle est l'attitude du Gouvernement ? C'est de faire, en ce domaine, exactement ce qu'il faut pour supprimer les causes d'inflation. En ce qui concerne le budget, je répète ce que je déclarais tout à l'heure : le collectif de 1960 que vous aurez à voter sera l'occasion, pour le ministre des finances ou pour le secrétaire d'Etat aux finances, de vous faire le point d'une situation budgétaire parfaitement saine où tout ce qui a été dit à la fin de 1959, quand vous avez bien voulu voter le budget, se trouve réalisé.

En ce qui concerne les prix, vous connaissez parfaitement les difficultés dans lesquelles nous nous trouvons et dont nous aurons l'occasion de dire un mot tout à l'heure, à propos de l'article 24 de la loi d'orientation agricole.

D'une façon générale, vous savez aussi, et vous n'avez pas pu le nier, qu'il y a une stabilité relative des prix depuis quelques mois qui est la manifestation du succès d'une certaine politique, cette politique n'étant d'ailleurs pas à l'abri de périls qui sont permanents.

Enfin, en ce qui concerne les salaires — personne ne l'a dit — je tiens à rappeler ce que nous avons fait depuis 1958.

En premier lieu, nous avons rouvert une possibilité de négociation qui était fermée depuis des mois et des mois, grâce à laquelle, à l'intérieur de la législation des conventions collectives, dans toutes les régions qui sont en expansion, c'est-à-dire la majeure partie de la France, les salaires réels ont augmenté sensiblement.

D'autre part, dans ce même domaine, nous avons simplement essayé de tenir la main, avec les difficultés que cela comportait, pour faire en sorte que l'augmentation des salaires réels, comme celle des traitements, ne dépasse pas la hausse du revenu national. Et vous ne pouvez que nous approuver.

Si nous laissons « la machine s'emballer » et les salaires réels, les traitements, en même temps, d'ailleurs, que les prix, prendre leur vol et ne plus avoir de correspondance avec la production nationale, nous nous trouverions alors dans cet état d'inflation que vous condamnez à juste titre.

Alors, monsieur Tron, vous avez raison quand vous dites qu'il faut juguler l'inflation, mais ses causes existent toujours. Elles existent d'une manière permanente dans un pays qui a des charges lourdes à tous égards à l'intérieur comme à l'extérieur, dans un pays qui doit faire face aux obligations qu'imposent une vieillesse nombreuse et une jeunesse qui monte. Cette situation, à la fois très privilégiée pour l'avenir, mais présentement assez difficile, constitue une cause d'inflation dans notre pays où, à juste titre, on souhaite que le pouvoir d'achat ne cesse d'accuser une courbe ascendante et où, très volontiers, certaines forces, à l'intérieur ou à l'extérieur du Parlement, estiment toujours que l'Etat ne dépense pas assez pour certaines catégories sociales.

Mais le problème et notre devoir à nous, Gouvernement et — j'ose le dire — au Parlement tout autant, c'est de faire en sorte que ces causes d'inflation, très bien examinées, très bien analysées, restent des causes et n'aboutissent pas à l'inflation. (Applaudissements sur les bancs du centre droit et sur divers bancs à droite.)

M. Adolphe Dutoit. Et la guerre d'Algérie !

M. le Premier ministre. Dans une allusion, on a prétendu que le Gouvernement en aucune façon ne se tournerait vers les problèmes particuliers des travailleurs. Sur deux points au moins, il a innové et, dans le silence que je comprends des orateurs d'opposition, je veux les signaler.

D'une part, nous avons, en janvier 1959, adopté un texte sur l'intéressement des travailleurs. (Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.) Nous n'avons pas hâté la mise en application de ce texte devant les hésitations à la fois des mouvements syndicaux...

M. Adolphe Dutoit. Allez le dire aux ouvriers !

M. le Premier ministre. ... et des organisations patronales. Nous avons pu apprécier, au cours des derniers mois et en particulier des dernières semaines, une tendance tout à fait réconfortante des organisations syndicales libres, puisqu'elles considèrent que ces textes sur l'intéressement pouvaient avoir un très heureux effet sur le niveau de vie des ouvriers et même sur leur participation à la vie des entreprises. Les derniers textes d'application ont été pris récemment. Si le ministre du travail assistait à ce débat, il vous dirait que près d'une centaine de conventions d'intéressement sont actuellement soumises aux services du ministère du travail aux fins d'approbation.

M. Antoine Courrière. Pour toute la France !

M. le Premier ministre. D'autre part, nous avons fait une réforme de la sécurité sociale. On a beaucoup parlé de son aspect médical, un peu moins de son aspect administratif. On a passé totalement sous silence l'effort social que représentait cette réforme, à savoir : augmentation d'un certain nombre d'allocations et remboursement réel de l'assurance maladie qui peut aboutir, d'après les calculs du ministère des finances et du ministère du travail, à donner à l'ensemble des assurés sociaux, en remboursement des frais médicaux qui, jusqu'à présent, restaient à leur charge, des sommes allant annuellement jusqu'à 30 milliards d'anciens francs.

Si vous ajoutez cet effort dans le domaine de la sécurité sociale à celui consenti pour l'intéressement des travailleurs, vous constatez qu'en dehors de toute considération d'ordre économique deux efforts sociaux très importants ont été faits.

J'ajouterai — en observant que l'ensemble du Parlement y a participé — l'effort de promotion sociale que nous avons développé à partir de l'an dernier et dont vous savez, par les rapports aussi bien du ministère de l'éducation nationale que du ministère du travail, à quel point il a commencé à porter ses fruits.

M. Charles Suran. Grâce à la franchise !

M. le Premier ministre. Ceci étant, après m'être adressé en quelque sorte à l'opposition, je me tournerai vers cette partie des sénateurs (l'orateur désigne la droite) qui, depuis un certain nombre de mois a, sinon toujours voté pour le Gouvernement, du moins suivi ses efforts avec sympathie. (Sourires ironiques à gauche.)

Le Gouvernement demeure fidèle à une certaine conception de politique économique qu'il estime indispensable et qui est bonne. Cette politique économique a trois objets :

Elle consiste, en premier lieu, à assurer l'équilibre des finances publiques, non pas un équilibre comptable, mais un équilibre économique, compte tenu du revenu national et des charges nécessaires de la France.

Nous devons fixer le niveau auquel arrêter les dépenses et les investissements dont l'Etat a la responsabilité et calculer

ensuite la charge fiscale dont M. Tron disait qu'il fallait la diminuer, étant alors en contradiction, semble-t-il, avec les orateurs du parti socialiste qui demandaient l'augmentation des dépenses. (Applaudissements sur les bancs du centre droit et sur divers bancs à droite.)

La seconde obligation à laquelle nous resterons également très fidèles consiste en un effort pour assurer l'équilibre des prix et des salaires. C'est à la fois le point de départ d'une balance commerciale bonne, d'une expansion économique régulière et d'une hausse constante du niveau de vie.

Il est insensé — je dis les choses comme elles sont — de séparer l'économique du social et le social de l'économique. Dans la mesure où l'on établit une balance commerciale favorable ou, au contraire, où on la laisse aller à un déficit permanent, en fin de compte, et à brève échéance, on atteint le niveau de vie des travailleurs. En faisant en sorte que notre expansion économique se déroule normalement et permette un excédent de notre balance des comptes, nous sommes, beaucoup plus que d'autres, des sociaux. (Applaudissements sur les bancs du centre droit et sur divers bancs à droite. — Exclamations à gauche.)

J'ajoute enfin que nous nous efforçons, tout en sachant parfaitement quelles sont les exigences de l'économie moderne, de maintenir la monnaie stable, malgré les charges des emprunts que nous avons à contracter pour réaliser les investissements nécessaires.

Dans ces conditions lorsque nous ferons le bilan de la tâche accomplie depuis deux ans, lorsqu'on voudra bien se rappeler à la fois les difficultés des années antérieures, les échecs de ceux qui ont essayé d'y faire face et le succès qui, j'espère, aura couronné nos efforts, on pourra dire non seulement que grâce à ce redressement nous avons rétabli la situation économique de la France dans le monde, mais que nous avons aussi fondé les seules bases solides d'une politique sociale. (Applaudissements prolongés sur les bancs du centre droit et à droite.)

M. Antoine Courrière. Si les vieux ne sont pas satisfaits après cela !

Mme le président. La parole est à M. Edgar Faure, pour répondre à M. le Premier ministre.

M. Edgar Faure. Monsieur le Premier ministre, vous avez bien voulu tout à l'heure mentionner mon nom, dans des conditions d'ailleurs fort courtoises, à propos de l'origine des projets de décentralisation économique, ce qui m'a permis de constater avec satisfaction que, malgré les changements institutionnels, on pouvait observer une certaine continuité dans la gestion des grands intérêts du pays. Cela m'a incité à prendre la parole pour vous répondre.

D'autre part, comme vous vous êtes adressé successivement tout à l'heure à l'opposition et à la majorité, j'ai pensé qu'il pourrait y avoir à faire entendre une voix qui n'appartient pas institutionnellement à l'une ou à l'autre. (Rires.)

Mon propos n'est pas, je vous rassure aussitôt, de rouvrir une discussion fort intéressante d'ailleurs et qui nous montre qu'il ne serait pas inutile que, de temps à autre, s'instaure dans nos assemblées, en tout cas dans celle-ci, un débat de politique économique et financière générale. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je me permets d'ailleurs de dire que l'intérêt de l'exposé que vous avez présenté en conclusion me confirme dans cette vue.

Mais mon propos n'est pas, vous disais-je de reprendre ce débat, ni d'amorcer le débat futur que nous aurons bientôt, je crois, si vous suivez le vœu que me paraît avoir formulé cette assemblée. Je voudrais présenter une ou deux observations que je qualifierai de transition, destinées à nous reporter du passé vers l'avenir. Notamment dans notre cas particulier, je voudrais me permettre — si le Sénat l'accepte — d'établir une transition entre votre exposé de politique économique générale et le débat que nous allons avoir tout à l'heure.

Je reviens donc sur le passé en quelques phrases, uniquement dans cette intention d'avenir et non pas pour déterminer dans quelle mesure votre expérience, qui d'ailleurs n'est pas terminée, a réussi ou échoué, étant observé que les réussites ne sont jamais si entières et les échecs si absolus qu'on le croit facilement d'un côté ou de l'autre.

Vous avez fait allusion à la situation de 1958. Vous avez indiqué qu'à ce moment-là les circonstances vous obligeaient à une opération monétaire — ceci est d'ailleurs exact — justifiée par la distorsion des prix français et des prix étrangers ainsi que par les difficultés de la balance commerciale et de la balance des comptes ; que l'autorité du Gouvernement présidait alors par le général de Gaulle, et les circonstances résultant du nouveau climat institutionnel avaient apporté à cet égard des facilités qu'on n'aurait peut-être pas trouvées sous le régime précédent. C'est exact dans

un sens, car il faut distinguer dans l'ensemble de cette politique économique deux aspects : l'un est l'alignement, l'autre le redressement.

Une dévaluation n'est pas en effet en soi un redressement. J'admets bien volontiers d'une part que la dévaluation était en effet nécessaire ; d'autre part qu'existaient, outre l'autorité du Gouvernement, un climat extraordinaire de discipline sociale et civique, qui n'est peut-être pas d'ailleurs uniquement dû aux institutions, car il aurait pu exister avec les institutions précédentes et pourrait fort bien ne pas exister un jour avec les institutions actuelles.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edgar Faure. Ce climat extraordinaire, qui a fait supporter des mesures aussi inutiles et aussi choquantes, volontairement ou involontairement, que celles relatives à la retraite des combattants, et cette autorité du Gouvernement, à quoi vous ont-ils permis d'aboutir ? A une opération chirurgicale qui a réussi, c'est un fait, alors qu'elle aurait pu échouer. En tout cas on doit reconnaître ce résultat, mais il paraît, d'après les stratèges, que l'opération militaire la plus difficile est justement celle de la retraite ; d'après les financiers, celle de la dévaluation. Cependant, quels que soient les éloges mérités que l'on fasse aux grands chefs qui ont réussi des retraites, ce n'est pas un synonyme de victoire. *(Rires à gauche.)*

Avec la retraite réussie, après la dévaluation réalisée dans de bonnes conditions — car elle aurait pu être un peu plus mauvaise ou si vous préférez, un peu moins bonne — vous avez abordé ce que vous appelez l'aspect du redressement. Ici, on peut avoir une opinion plus nuancée. Je tiens à dire, d'ailleurs, que si l'on doit faire une critique de cette action d'ensemble, il faudra toujours la présenter avec mesure car les gouvernements, les précédents et celui-ci, ont eu affaire à une difficulté particulière : le poids considérable des dépenses publiques, qui n'est pas dû au fameux gaspillage ou à d'autres causes contingentes, mais, pour la plus grande partie, à des impératifs extra-économiques, notamment à la douloureuse situation en Algérie que nous connaissons en ce moment et dont on ne peut vous faire grief.

Donc les ombres qu'il y a au tableau ne doivent pas vous être nécessairement imputées à grief.

Cela étant dit, comment doit-on apprécier ce redressement ?

Il est exact que nous avons observé des signes réconfortants au point de vue des exportations et de la balance des comptes. Nous les avons payés d'ailleurs par la dévaluation de 17 p. 100 qui a amputé les patrimoines, au moins d'une façon nominale.

Cependant, vous reconnaissez vous-même qu'il existe des ombres au tableau. Notamment en ce qui concerne le commerce extérieur et la balance des comptes, il faut bien dire que les résultats les meilleurs qui aient été obtenus sont dus particulièrement à deux secteurs : le secteur de la sidérurgie et celui des automobiles. Le simple fait de les énoncer montre la fragilité de ces résultats que vous vous efforcerez certainement de consolider.

Or, dans l'application de cette politique, deux erreurs au moins ont été commises que je me permets d'indiquer, non pas pour les reprocher à des hommes dont la gestion est difficile, mais pour que nous en tirions les conséquences.

La première a été une erreur de présentation, qui ne vous est d'ailleurs pas imputable. On a donné à certaines opérations une allure trop technocratique. On a laissé dire que le fonds du problème, c'était que les Français consommaient trop. Cela est inexact : c'est l'Etat qui consomme trop et pour les raisons d'ailleurs valables que j'ai indiquées tout à l'heure. Laissons de côté cette question de forme. L'erreur de fond la plus importante me paraît avoir été commise dans le secteur de l'économie agricole. Toute politique de redressement, avec ou sans dévaluation préalable — puisque nous avons eu le même problème à résoudre, M. Valéry Giscard d'Estaing s'en souvient bien, en 1953, dans des conditions assez homologues à celles de 1958 — toute politique de redressement, dis-je, quel que soit son substratum monétaire, doit porter sur la stimulation et non pas la dépression du secteur agricole. Une erreur a notamment été commise par la suppression de l'indexation. Il serait bon de le reconnaître, car ou elle devait se traduire par une disparité des prix, et il ne pouvait alors que s'ensuivre une dépression agricole, ou même elle n'avait qu'un effet psychologique, mais c'était tout de même une dépression psychologique et on ne devait pas supprimer ces indexations alors qu'on gardait les autres. Mais, je le répète, je ne m'élève pas contre les erreurs du passé, j'essaye d'en tirer des conclusions pour l'avenir.

Tout redressement de la balance des comptes, de la balance extérieure doit reposer sur un redressement de la balance agricole *(Applaudissements)* et c'est là qu'apparaît le paradoxe incroyable de ce pays riche, fertile, riche de sa terre, de l'énergie et de l'intelligence de ses cultivateurs, de ce paradoxe qui fait que la France n'arrive pas à boucler elle-même, sauf dans les

années 1954 et 1955, où nous avons pu obtenir ce résultat, ses comptes de ravitaillement, ses comptes alimentaires et ses comptes agricoles.

Or, à ce point de vue, je dois reconnaître que nous sommes loin de compte, car si je ne me trompe pas — je parle de mémoire — le déficit a été d'un ordre voisin de 72 milliards. Vous aurez le loisir de rectifier ce chiffre s'il est inexact.

M. le Premier ministre. Il y avait la sécheresse !

M. Edgar Faure. D'accord, il y a soit la sécheresse, soit l'humidité ou d'autres difficultés, il y en a toujours. D'ailleurs, je ne fais pas aux gouvernements passés ou présents un procès de tendance. J'ai trop connu moi-même les difficultés de la gestion financière et économique du pays pour faire un tel procès.

Ce que je cherche à faire actuellement, c'est une recherche d'avenir et c'est là que je vois cette transition, que vous trouverez peut-être un peu malicieuse, avec le débat que nous aurons tout à l'heure.

Ce qui est essentiel pour que votre redressement soit véritable et ne se limite pas à une dévaluation digérée mais qui laisse les problèmes intacts, c'est que vous rétablissiez immédiatement, et le plus tôt possible, cette politique de stimulation agricole, peut-être un peu négligée jusqu'ici. Ainsi ma conclusion sera, monsieur le Premier ministre, que pour compléter la satisfaction que nous avons éprouvée en entendant votre si remarquable exposé, vous vous acheminez vers des indications que vous nous donnerez tout à l'heure dans le second débat que nous allons entreprendre, et que ces indications nous donnent la conviction de la volonté du Gouvernement d'accorder à ce problème l'importance qu'il mérite et de lui apporter les solutions qu'il réclame. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Mesdames, messieurs, notre collègue le président Edgar Faure a porté si haut le débat, en nous promettant des lendemains qui chantent avec la position politique qu'il a prise, que je ne voudrais pas le rabaisser trop.

Tout à l'heure, j'ai indiqué à M. le Premier ministre, dans un *a parte*, qu'il connaissait maintenant les joies de la question orale avec débat, à laquelle il participait auparavant de l'autre côté de la barricade.

Je me félicite pour ma part de l'instauration de ce débat.

Dans son deuxième exposé, M. le Premier ministre a dépeint à la fois les clartés et les ombres du tableau représentant la politique du Gouvernement. J'ai appris avec plaisir que dans les clartés il situait les résultats du Marché commun et les investissements étrangers qui pourraient être faits en France grâce à lui.

M. le Premier ministre. Grâce à la politique suivie par le Gouvernement.

M. Roger Carcassonne. Vous avez dit, monsieur le Premier ministre, que le Marché commun, prenait un grand développement et qui allait permettre à la France de recevoir des investissements étrangers.

Les traités, on les signe et puis on les ratifie devant le Parlement. Le rapporteur du Marché commun devant le Sénat se souvient des coups que vous lui avez portés au moment de ratifier ce traité. Si aujourd'hui vous comptez parmi les clartés de votre tableau le Marché commun, ce n'est pas à vous que nous le devons. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je précise à M. Carcassonne que s'il n'y avait pas eu le redressement économique et financier, la seule partie du traité qui aurait été appliquée serait les clauses de sauvegarde.

Je voudrais répondre à M. le président Edgar Faure, d'abord en le remerciant de la manière courtoise mais à certains égards dangereuse dont il me paraît avoir introduit le débat qui va suivre dans quelques instants. Ceci dit, le Gouvernement ne s'est jamais refusé à un débat de politique économique et financière et il y a au moins deux occasions chaque année, c'est le budget et la loi de finances rectificative. Nous avons eu un premier débat de politique économique au mois de novembre dernier lorsque, dans une atmosphère qui n'était pas très calme j'ai présenté le budget de l'Etat.

Dans quelques jours, la loi de finances rectificative vous sera présentée. C'est une loi très modeste mais qui fournira peut-être l'occasion de faire de nouveau à la fois l'énumération et l'analyse de certains points que vous avez évoqués.

Enfin, il y aura en octobre 1960 un beaucoup plus grand débat, pour le budget 1961. D'abord parce que nous allons faire l'effort — M. Giscard d'Estaing l'a déclaré à la commission des finances de l'Assemblée nationale et je suis heureux de le répéter — pour que le budget soit prêt si j'ose dire à temps et que députés et sénateurs puissent, dès les premières semaines de la session, prendre connaissance de la quasi totalité des documents utiles pour apprécier notre budget.

Ensuite parce qu'ayant mieux préparé ainsi notre tâche, le débat qui précédera la discussion des chapitres sera le débat que vous souhaitez et au cours duquel, je l'ajoute pour terminer, le Gouvernement se plaira à répondre avec la plus grande courtoisie aux interpellations éventuelles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Ludovic Tron. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Je voudrais seulement donner deux précisions à M. le Premier ministre.

Je n'ai pas déclaré que l'expérience ne réussit pas. Je partage sur ce point l'avis de M. Edgar Faure. On ne peut pas dire qu'il y ait réussite ou échec d'une expérience de ce genre-là. Elle réussit plus ou moins ou elle échoue plus ou moins. J'ai dit qu'elle était fondée sur une injustice. J'en veux simplement pour preuve les réactions différentes de la Bourse d'une part, des paysans et des ouvriers de l'autre. (*Très bien ! à gauche.*)

J'ai ajouté que les prix ne sont pas ce qu'indiquent les indices officiels.

J'en veux pour preuve que le Gouvernement consent les relèvements de salaires, ce dont nous le félicitons, mais qui sont de l'ordre de 10 et 20 p. 100 sur les deux années qui viennent dans certains secteurs, ce qui montre bien que le mouvement des prix et des salaires est de cet ordre de grandeur, autrement dit, que l'inflation reprend dans une certaine mesure. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Je voudrais exprimer mon regret que M. le Premier ministre n'ait pas dit un seul mot en ce qui concerne les déclarations que j'ai faites au sujet des départements d'outre-mer.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Les questions que vous avez soulevées sont très particulières. Je suis tout prêt à vous en parler.

L'occasion s'en présentera lors du vote du projet de loi-programme dans les départements d'outre-mer. Le ministre compétent pourra répondre à certaines de vos observations dans la discussion du projet de loi-programme spécifique aux départements d'outre-mer.

Pour la question touchant les allocations familiales ou les traitements dans les départements d'outre-mer, je suis tout prêt à vous répondre en dehors de cette enceinte.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?... Le débat est clos.

— 5 —

ELECTION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de deux membres du conseil supérieur de l'eau, chargé de formuler des avis sur les problèmes de l'hydraulique en Algérie :

Nombre des votants.....	51
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés.....	129
Majorité absolue des suffrages exprimés..	65

Ont obtenu :

MM. Beloucif Amar.....	129 voix.
Gilbert Paulian.....	128 —

MM. Beloucif Amar et Gilbert Paulian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ie les proclame membres du conseil supérieur de l'eau, chargé de formuler des avis sur les problèmes de l'hydraulique en Algérie.

— 6 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. J'aurais souhaité une suspension de séance jusqu'à vingt et une heures, heure à laquelle nous pourrions reprendre le débat sur le projet de loi d'orientation agricole.

Plusieurs sénateurs. Vingt et une heures trente !

M. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Il est bien entendu que le débat sera poursuivi jusqu'à son terme.

Mme le président. La conférence des présidents avait décidé que le débat ne se poursuivrait pas après minuit.

Je mets aux voix, pour la reprise de la séance, la proposition portant sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures trente.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

Mme le président. Je consulte le Sénat sur la reprise de la séance à vingt et une heures.

(Cette proposition est adoptée.)

Mme le président. La séance est donc suspendue jusqu'à vingt et une heures.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures dix minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. MM. Pams, Georges Cogniot et Alex Roubert s'excusent de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

MM. Jacques Bordeneuve, André Maroselli, Raymond Guyot, Jacques Boisrond, Roger Garaudy, Jean Lacaze, Charles Laurent-Thouverey et Paul Wach demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 8 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite et la fin de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 176 et 190 (1959-1960).]

Je rappelle qu'au cours des précédentes séances, le Sénat a examiné la totalité des articles de ce projet, à l'exception de l'article 24 et de l'article additionnel 24 A, qui ont été réservés.

Je donne lecture de l'article 24.

« Art. 24. — Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement devra établir par décret pour une période de quatre années, de nouveaux prix d'objectifs pour les produits qui en bénéficient, en procédant par étapes au rapprochement des prix pratiques à la production en application de la politique agricole commune.

« Dans le cas où la politique agricole commune n'aurait pas reçu au 1^{er} juillet 1961 un commencement d'exécution suffisant, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs.

« En tout état de cause et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 1^{er}, les prix agricoles fixés par le Gou-

vernement, à partir du 1^{er} juillet 1960, devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

« Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. »

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré. *Premier ministre.* Mesdames, messieurs les sénateurs, nous voilà arrivés à la fameuse discussion de l'article 24. Puis-je faire une brève introduction ?

Je n'ai pas encore eu, en effet, l'occasion de parler devant vous de l'effort entrepris par le Gouvernement, soumis par lui au Parlement, pour l'orientation et le développement de la politique agricole. M. Rochereau, ministre de l'Agriculture, qui a eu la charge et la responsabilité de faire approuver l'ensemble de ces textes par l'Assemblée nationale a fait excellemment, au début de ce débat et dans le cours des discussions sur la loi d'orientation agricole, le résumé de l'ensemble de l'action que nous entendons mener avec votre collaboration.

Il est bien évident — il vous l'a dit et vous l'avez compris — que, quelle que soit l'importance exceptionnelle de la loi de finances rectificative ou de la loi d'investissement, c'est la loi d'orientation qui, par les principes qu'elle pose, par les dispositions juridiques qu'elle insère dans notre droit, représente l'acte le plus important qui vous est demandé.

Dans cette loi, l'article 24 a une place éminente, parce que le problème des prix agricoles est l'objet de querelles et de passions depuis bien des mois et aussi parce que le problème de la fixation des prix agricoles est un point important de toute politique rurale.

Avant d'aborder ce problème de la fixation des prix, je voudrais me permettre deux brefs développements..

Je voudrais dire d'abord que le revenu des agriculteurs ne dépend pas seulement de la fixation des prix. Le revenu des agriculteurs, dont nous devons tous souhaiter qu'il devienne élevé, est la conséquence de bien des éléments. Il est la conséquence de la structure des exploitations ; il est la conséquence de la bonne ou de la mauvaise orientation des productions ; il est la conséquence des bonnes, médiocres ou mauvaises méthodes de commercialisation. Il est également la conséquence de l'importance des investissements d'Etat.

Je voudrais vous rendre attentifs au fait que les projets actuels représentent un effort considérable destiné, à longue échéance, à modifier en profondeur les éléments du revenu des agriculteurs.

Qu'il s'agisse de ce que nous vous proposons pour les modifications de structure, qu'il s'agisse de ce que nous allons vous proposer pour le développement de l'enseignement agricole et qui n'est que le développement de ce qui a déjà été fait au cours des mois derniers, de ce que nous vous proposons — et c'est essentiel — pour l'organisation des marchés, notamment pour l'organisation de ce marché si important qui est celui de la viande, l'ensemble de ces mesures qui sont liées à l'évolution de l'agriculture française ont pour objet d'augmenter la rentabilité de l'exploitation. Tout cela consiste bien à augmenter le revenu des agriculteurs. Nous le faisons — et je tiens à la souligner — non seulement pour le producteur lui-même, pour son pouvoir d'achat, mais aussi pour la nation.

M. le président Edgar Faure a été applaudi tout à l'heure par la grande majorité du Sénat lorsqu'il a indiqué que l'agriculture française devait trouver l'expansion et la prospérité dans l'exportation. Il est bon de reprendre cette formule ; elle est exacte. Quand vous étudiez l'ensemble des dispositions que nous vous demandons de voter, en dehors même de cet article 24, vous pouvez vous rendre compte que ces dispositions ont pour objet d'améliorer en profondeur l'exploitation, la production, la commercialisation, c'est-à-dire de mettre progressivement la nation tout entière, l'agriculture nationale, en mesure de devenir un facteur d'exportation.

Ceci a d'ailleurs une incidence en ce qui concerne les prix. Il ne faut pas que les prix français soient des prix prohibitifs et d'ailleurs, à cet égard, nous sommes en train de nous mettre au niveau du Marché commun, sauf pour un ou deux produits.

Il est donc important de ne pas aller au-delà et de faire un effort en profondeur pour que, sans modification importante des prix, le revenu augmente. C'est là un travail — je le reconnais — de longue haleine ; mais ni le Gouvernement, ni le Parlement ne feraient leur devoir si, à côté des mesures immédiates ils n'envisageaient pour l'avenir un effort indispensable qui, tout en augmentant le revenu des agriculteurs, doit permettre à l'agriculture de devenir exportatrice.

J'ajoute — c'est là un point que j'ai développé à l'Assemblée nationale, mais dont je tiens à dire un mot ici — qu'il n'y a pas en ce domaine de politique agricole isolée de l'ensemble de la politique économique. Il faut une politique de décentralisation

industrielle à la fois pour créer de nouveaux emplois et pour créer des débouchés. Cette politique de décentralisation industrielle entre dans le cadre général d'une politique destinée, en dehors du problème des prix, à améliorer le revenu des agriculteurs.

Un deuxième point mérite d'être exposé avant d'arriver au nœud du problème. La fixation autoritaire des prix n'est pas le seul moyen d'assurer leur niveau, elle est obligatoirement limitée à quelques produits, mais nous disposons d'autres procédés et il est bon que je vous en parle en évoquant leurs avantages et leurs inconvénients.

Nous avons d'abord la protection du marché intérieur et ce problème qui est — tranchons le mot — celui du protectionnisme agricole, a été grave en tout temps. Il est particulièrement grave de nos jours, d'abord parce que la concurrence internationale se fait plus vive, ensuite parce qu'avec le traité sur le Marché commun nous sommes entrés dans une ère juridiquement obligatoire de concurrence, enfin parce qu'il n'est pas possible d'envisager un effort important d'exportation agricole si, par ailleurs, nous continuons à avoir une politique par trop protectionniste.

Pour changer de politique, nous devons avoir des garanties et se pose alors un problème directement lié au revenu des agriculteurs, et même au prix des produits, et qui est le problème de la politique agricole commune.

Vous le savez, les intérêts de nos partenaires dans la Communauté économique européenne ne sont pas identiques aux nôtres du point de vue agricole et certains d'entre eux, et non des moindres, ont intérêt à conserver leur commerce extérieur en dehors de l'Europe et, pour le maintenir ou le développer, à entretenir des courants d'importation agricoles qui ne nous sont pas favorables.

Notre position est directement liée à la protection du revenu des prix des agriculteurs.

Il faut au Marché commun une politique agricole commune, c'est une condition d'avenir que nous avons posée de la manière la plus claire et il est bien évident que dans les mois qui viennent — dans les années peut-être et nous y reviendrons tout à l'heure — nous aurons la charge de montrer et de prouver que nous ne pouvons envisager un désarmement économique à l'intérieur de la Communauté économique européenne que dans la mesure où, progressivement, la politique agricole commune devenant une réalité, la disparition des droits ou des contingents ne risque pas de provoquer des catastrophes pour la production agricole nationale.

Mais je sais que, quelle que soit la force de ma conviction, je convaincs difficilement les Assemblées. (*Sourires.*) L'amélioration des éléments du revenu à longue échéance, quoique devoir national numéro un, demande un effort de politique agricole commune pour ne pas supprimer le protectionnisme sans garanties. Cela, me dit-on, c'est l'avenir, mais il y a le présent, et le présent c'est la fixation du prix des grands produits qui ont une incidence immédiate sur l'agriculture, sur le niveau de vie de tous les cultivateurs, sur le remboursement plus ou moins aisé par les jeunes cultivateurs des emprunts qu'ils ont dû contracter, sur la rentabilité des grandes exploitations où des investissements considérables ont dû être faits.

Quelle a été, quelle est et, j'ose dire, que doit demeurer la politique gouvernementale en ce domaine ? Elle se traduit par trois règles que je vais vous exposer : en premier lieu, pas d'indexation automatique ; en second lieu, respect et maintien de la politique des prix d'objectif ; en troisième lieu, revalorisation progressive des prix de campagne.

Je parlerai d'abord du premier point : la disparition de l'indexation automatique et le refus de la rétablir. Sans doute, l'indexation automatique a pu avoir sa justification et, comme on le disait cet après-midi, en période d'inflation, en période d'instabilité monétaire, alors, à certains égards, l'indexation apparaît à la fois comme la sanction d'un état de fait et, en même temps, comme un signal d'alerte pour les pouvoirs publics.

Mais nul ne peut douter que l'indexation automatique est en vérité un expédient provisoire, car c'est une machine infernale qui met en route des mécanismes incontrôlables dont l'expérience a montré qu'ils agissaient toujours à sens unique et risquaient de s'étendre à l'ensemble de la vie économique et sociale mettant en danger la stabilité de la monnaie.

M. André Dulin. Et le salaire minimum interprofessionnel garanti ?

M. le Premier ministre. Aucune loi d'orientation dans aucun pays étranger, et en particulier chez nos partenaires de la Communauté économique européenne, ne contient — et pour cause — de mécanisme d'indexation et il n'est aucun pays soucieux, non seulement de la stabilité monétaire, mais d'une expansion économique sans à-coups qui puisse accepter comme un régime durable un système d'indexation automatique.

Quelles étaient les raisons pour lesquelles psychologiquement un si grand nombre de cultivateurs étaient attachés à un système d'indexation ? L'analyse a été faite par bien d'autres que moi et plus qualifiés. C'est pour éviter les incidences des lois naturelles qui, dans l'agriculture, sont si importantes sur la courbe des prix et c'est aussi, disons le mot, pour éviter dans certains cas l'arbitraire des pouvoirs publics dans la fixation des prix.

A ce double souci, aucun Gouvernement ne peut être indifférent. Nous le sommes si peu — vous avez pu le constater et on en a discuté à cette tribune — que nous vous proposons — et M. le ministre de l'agriculture vous en a expliqué le mécanisme — un principe d'organisation des marchés des grands produits agricoles et de réorganisation des fonds de soutien. Je peux vous dire, d'ailleurs, à ce sujet, que les fonds de soutien sont actuellement fort utiles aux producteurs agricoles. Vous savez peut-être que les sommes que nous avons mises à la disposition du système général des fonds de soutien sont pour l'année en cours de l'ordre de 60 milliards d'anciens francs auxquels s'ajoutent le warrantage des vins et même des vins hors quantum ainsi que le warrantage des produits laitiers et des viandes qui portent sur plusieurs milliards d'anciens francs. En d'autres termes, nous sommes si sensibles au fait que les lois naturelles peuvent amener des situations difficiles à accepter pour les agriculteurs que nous avons systématisé la politique ancienne des fonds de soutien, que le ministre de l'agriculture en fait un usage rendu plus facile par les sommes qui sont mises à sa disposition et que le texte qui vous est soumis prévoit une réorganisation générale de ces fonds.

Mais, et c'est le second point de notre politique, nous avons maintenu et nous maintenons la politique des prix d'objectif. Nous avons relevé ces prix au début de 1959 de 4 à 5 p. 100. Nous avons suivi et même précédé leur application et, pour le moment où sera close cette période des prix d'objectif, c'est-à-dire l'an prochain, nous envisageons — je vous en dirai quelques mots tout à l'heure — une nouvelle période de prix d'objectif.

A l'intérieur de ces prix d'objectif — c'est mon troisième point — notre politique a été une politique de revalorisation des prix de campagne et le Gouvernement a pris ce décret du 3 mars dont le moins qu'on puisse dire est qu'il n'a pas été unanimement apprécié ; il représentait pourtant un progrès considérable car il fonde la fixation des prix par les pouvoirs publics sur des éléments objectifs, d'une part la hausse des prix des produits achetés par l'agriculture, d'autre part l'évolution comparée du revenu de l'agriculteur par rapport au revenu national.

C'est en fonction de ce décret que nous avons fixé le prix du lait et celui de la viande. Le prix du lait a été fixé au mois d'avril 1960 à 33,5 anciens francs, par rapport à 32 anciens francs l'année précédente et 29,80 francs l'année d'avant. Quant au prix de la viande, nous n'avons même pas attendu le mois d'octobre, date à laquelle la hausse devait avoir lieu. Nous avons fait la hausse en deux temps. La première, de 20 francs, est intervenue au mois de mai dernier. La fixation de ces prix — je le confirme — a comme conséquence l'intervention sur le marché des achats bétail et des viandes (S. I. B. E. V.), sociétés que vous connaissez tous et qui assurent le respect réel de ces prix.

D'autres prix seront fixés par le Gouvernement dans les mois à venir, par exemple le prix du blé, le prix de la betterave. Ils seront calculés dans le même esprit. Nous profiterons de l'augmentation du prix du blé, en particulier, pour assurer une organisation aussi homogène que possible du marché des céréales secondaires, ce qui est réclamé par tous les producteurs.

En d'autres termes, si, sur le plan de la revalorisation progressive des prix de campagne, nous regardons les prix tels qu'ils étaient pratiqués au cours de la période 1958-1959 et ceux que nous avons fixés ou que nous allons fixer, nous nous apercevons que la hausse est en moyenne de l'ordre de 12 p. 100.

Telle est notre politique : par d'indexation automatique, respect des prix d'objectif, à l'intérieur de ces prix d'objectif, revalorisation progressive des prix de campagne, revalorisation qui, je viens de le signaler, n'est nullement négligeable.

Mais, bien que l'essentiel soit l'action, le résultat, on demande et on veut un texte qui soit à la fois actuel et durable. Le Gouvernement l'a compris et a proposé au Parlement un article 24. Le texte que vous avez sous les yeux et qui a été délibéré par vos commissions n'est pas le texte gouvernemental initial. C'est un texte qui a été rédigé après examen de tous les amendements déposés à l'Assemblée nationale et après, si j'ose le dire, prise en considération de tous les sujets d'inquiétude.

Qu'indique cet article 24 ? Je vais en faire un commentaire pour tous ceux, s'il en est, qui ne l'ont pas encore lu. (*Exclamations à gauche.*)

M. André Méric. Quelle mauvaise opinion du Sénat !

M. le Premier ministre. La première règle de cet article 24, c'est qu'il fait obligation, avant le 15 octobre 1961, de fixer pour

une nouvelle période de quatre ans, des prix d'objectif. Nous prenons donc l'engagement d'ouvrir, à partir de 1961, une nouvelle période de quatre ans.

Comment peut se faire ce calcul des prix d'objectif ? Dans l'hypothèse où la politique agricole commune, je ne dis pas deviendrait, mais commencerait simplement à être une réalité, se manifesterait comme une possibilité très proche, les prix d'objectif seraient fixés en fonction de cette politique, dont l'un des éléments est l'établissement pour les grands produits de prix communs à l'intérieur de la Communauté économique européenne.

Au cas où cette politique agricole commune ne serait pas suffisamment dégagée, c'est avant le 1^{er} juillet 1961, c'est-à-dire dans moins d'un an, que le Gouvernement, en tirant les conséquences de ce fait, déposerait devant le Parlement le projet de loi qui fixerait les conditions suivant lesquelles les prix d'objectif seraient établis par décret.

Voilà pour la première partie de cet article, qui est l'affirmation d'une politique de prix d'objectif avec les deux hypothèses : l'une, politique agricole commune, l'autre, absence de politique agricole commune et vote d'une nouvelle loi par le Parlement.

En tout état de cause, dans la seconde partie de cet article 24, il est entendu qu'en ce qui concerne les produits dont les pouvoirs publics ont la responsabilité, la fixation des prix se ferait après référence aux résultats de l'application de cette loi sur la rentabilité des exploitations. En attendant, cette fixation des prix se ferait selon une règle pratique qui se décompose ainsi :

En premier lieu, il conviendra de tenir compte intégralement des charges et rémunérations du travail et du capital en agriculture. C'est le premier progrès — si l'on peut appeler cela un progrès — c'est plutôt la première précision que le Gouvernement a acceptée au cours des débats préparatoires à l'Assemblée nationale. D'autre part, seconde règle, le Gouvernement a accepté que le pouvoir d'achat résultant de la fixation de ces prix soit au moins équivalent à celui de l'année 1958 et non plus à celui de l'année 1959, qui avait été prise au préalable comme titre de référence.

On nous a reproché, on continue de nous reprocher — et là, j'entre vraiment dans le vif du débat — l'imprécision de ce texte. Le texte gouvernemental primitif comportait en effet la référence à une notion imprécise, celle des revenus de l'agriculteur. C'est en particulier la référence du décret du 3 mars 1960. Mais en sens inverse, il y a une notion trop précise, qui est celle des prix. On ne fixe pas des prix par une loi, on ne fixe pas davantage le pourcentage d'augmentation des prix par une loi. Si le Gouvernement et le Parlement entraient dans cette voie, alors ce n'est pas seulement la fixation des prix agricoles qui serait déterminée un jour par une loi, ce serait demain la fixation des traitements, la fixation des salaires, la fixation des pensions. On ne peut imaginer un système où la fixation de prix puisse résulter d'une loi, surtout dans un domaine où les fluctuations, même si les incidences trop graves peuvent être amorties, sont de la nature des choses.

Puisque nous avons accepté de considérer que la notion de revenu était statistiquement, financièrement une notion imprécise ; puisqu'il n'était pas convenable de faire fixer par une loi des prix, des pourcentages de prix, des pourcentages d'augmentation, nous avons demandé à l'Assemblée nationale d'accepter une notion intermédiaire qui est celle du pouvoir d'achat. La notion est moins précise que celle de prix ; elle est cependant bien plus précise que celle de revenu et, en prenant comme base de calcul l'année 1958, nous apportons un élément non négligeable.

Mais il faudrait, nous dit-on, plus de précision encore. Alors je vous demande très sincèrement de faire attention à ces précisions supplémentaires que l'on vous demande. On vous demande une précision de date et de dire non pas l'année 1958, mais très précisément le 30 juin 1958. Or, si l'on se reporte aux statistiques, pourquoi cette date du 30 juin 1958 ? Parce qu'à ce moment-là on était au paroxysme de deux crises qui étaient la raréfaction d'un légume, la pomme de terre, et la raréfaction du vin, et que l'un et l'autre de ces produits étaient cotés à peu près quatre fois leur prix normal. Je ne crois pas, je le dis très sincèrement, raisonnable de se référer à un jour déterminé pour la fixation d'un prix. Pour les produits comme le blé et la betterave, c'est le prix de campagne qui compte. Or, la seule caractéristique de la date du 30 juin, encore une fois, c'est un prix particulièrement élevé, un prix de crise, crise qui ne peut même pas être considérée comme normale.

On nous propose, d'autre part, une hausse de 15 p. 100 par rapport au niveau actuel. Là, je vous pose très sincèrement la question : quel Gouvernement peut accepter cela ? J'ose le dire : quel Parlement pourrait sérieusement considérer qu'il fait une œuvre utile en fixant — je ne parle pas du problème dont je disais un mot tout à l'heure — un pourcentage d'augmentation

par un texte de loi, en retenant ce chiffre de 15 p. 100 ? Qui ici, dans cette assemblée, peut douter que le vote et la promulgation d'une telle disposition ne seraient pas aussitôt le signe d'une hausse des prix et d'une hausse des salaires qui auraient pour conséquence immédiate, non seulement de remettre en cause l'équilibre économique, mais également de compromettre le succès d'une politique agricole. L'absence de modération en tous domaines risque de tout faire perdre.

J'avais un instant pensé à proposer de revenir à cette moyenne de 12 p. 100 qui est en fait, par rapport à 1958, le résultat des nouveaux prix que nous avons fixés ou que nous allons fixer, majoration pondérée naturellement. Mais, en fait, à partir du moment où un gouvernement vous dit et vous prouve qu'il réalise cette augmentation, qu'il fixe ces prix à un niveau qu'il estime compatible avec l'équilibre économique général, serait-il d'un bon exemple de dire, dans un texte de loi qui demain servira de modèle pour bien d'autres catégories de citoyens, que désormais il suffit qu'une majorité se dégage pour que le Gouvernement et la nation tout entière soient obligés d'augmenter de tant pour cent les prix, les pensions, les traitements, les salaires ?

Je vous le dis, il n'est pas de régime politique, il n'est pas d'économie qui résisteraient à ce procédé. C'est pourquoi, en vous indiquant de la manière la plus claire et la plus nette quelle est la politique du Gouvernement, quelles sont les modalités et les conséquences de cette politique, je ne peux pas me rallier, quelque désir que j'aie de faire des pas du côté du désir de certains sénateurs, à une modification des textes qui apporteraient une précision, d'une part inutile et, d'autre part, dangereuse, et qui constituerait un très mauvais exemple.

Le Gouvernement, à l'ensemble du texte qui vous est soumis et dont cet article 24 n'est qu'une partie, n'opposera pas l'article 44 de la Constitution. Vous avez voté, tantôt avec l'accord, tantôt contre le sentiment du ministre de l'agriculture, un certain nombre d'amendements. Le texte, article 24 provisoirement exclu, est donc maintenant en partie votre œuvre et le Gouvernement laissera entre les deux assemblées jouer la navette.

Mais le Gouvernement se doit et, j'ose le dire, le Gouvernement vous doit de l'invoquer pour le vote de cet article 24 comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, accompagnant ce texte, résultat encore une fois des délibérations parlementaires plus encore que d'une initiative gouvernementale, d'une double explication. La première tient à la volonté de suivre une politique ordonnée des prix d'objectif, une politique régulière de valorisation des prix des produits agricoles qui constitue l'esprit de tous les textes que nous vous soumettons. La seconde tient à la volonté, à laquelle aucun d'entre vous ne doit rester insensible, de garantir la stabilité monétaire sans laquelle aucun revenu ne peut, en fin de compte, être considéré comme profitable à quiconque.

Je demande donc au Sénat de voter l'article 24 tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale et je conclurai en disant ceci : Autant que quiconque, je sens la responsabilité de l'Etat à l'égard de l'agriculteur et à l'égard de l'agriculture. A l'égard de l'agriculteur, qui traverse une crise de transformation profonde et qui ne peut pas ne pas avoir d'incidence sociale ; à l'égard de l'agriculture, dont je répète qu'elle ne doit pas seulement servir à nourrir la nation, mais qu'elle doit servir également à être en quelque sorte un des fleurons de notre couronne économique et une des chances de notre exportation.

Cette responsabilité, comment pouvons-nous y faire face ? Nous y faisons face par les textes que nous vous soumettons, par les votes que nous vous demandons, en essayant de combler aussi rapidement que possible les graves retards réalisés dans l'enseignement et la diffusion de connaissances techniques aujourd'hui indispensables. Nous vous le demandons en vous proposant les dispositions qui permettront à l'administration, aux organisations agricoles, aux agriculteurs eux-mêmes, de réaliser des réformes de structure qui, dans bien des régions de la France, sont indispensables si agriculteurs et agriculture veulent subsister dans l'avenir.

Nous vous proposons des textes, nous vous proposons des crédits importants pour moderniser très profondément les systèmes de commercialisation intérieur et extérieur.

Nous sommes d'ailleurs devant l'obligation d'agir, obligation en quelque sorte économique et nationale, puisque le marché commun ne peut pas fonctionner au bénéfice de l'agriculture si n'est pas réalisé l'ensemble de ces réformes qui sont, pour l'avenir de l'agriculture à l'intérieur du marché commun, plus importantes que la fixation des prix.

Nous avons, d'autre part, et vous le savez tous aussi bien que moi, une obligation à l'égard de ce réveil social, notamment des jeunes agriculteurs, qui ont pris conscience, peut-être beaucoup mieux que leurs aînés, de la nécessité de transformation très profonde.

L'ensemble des textes que nous avons déposés et que l'Assemblée nationale a adoptés représente un effort considérable qui

doit donner satisfaction à la fois aux exigences de l'agriculture et aux espérances des agriculteurs. La politique des prix est une pièce importante de l'ensemble de cette politique. Nous avons le devoir de veiller à la fixation des prix et j'ai essayé de vous prouver à quel point nous le faisons régulièrement. Nous avons aussi, dans l'intérêt général, le devoir de maintenir des limites raisonnables.

En vous proposant d'adopter cet article 24 dans le texte de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a conscience de répondre à la fois aux exigences de l'économie en général et de l'économie agricole en particulier. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, après les explications de M. le Premier ministre et les précisions qu'il a données, il serait utile que la commission des affaires économiques se réunisse pour envisager si elle doit maintenir son texte ou, au contraire, se ranger au point de vue du Gouvernement. En conséquence, je prie nos collègues de bien vouloir consentir une suspension, assez courte j'espère, avant de continuer nos délibérations.

M. le président. Le Sénat ne verra évidemment pas d'inconvénient à faire droit à cette proposition. Néanmoins, j'aimerais que vous nous indiquiez, monsieur le rapporteur, une durée approximative pour cette suspension.

M. Jean Deguise, rapporteur. Vingt minutes ou une demi-heure pourraient suffire.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Lorsque la commission nous aura fait connaître son opinion, je pense qu'il sera permis aux groupes de se réunir pour prendre position. Ils ne le peuvent pas avant que la commission ait délibéré.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Si je ne me trompe, ont seuls droit de parole les sénateurs qui se sont fait inscrire pour des amendements. Il serait sans doute utile que non seulement la commission fasse connaître son point de vue à la reprise, mais aussi que les orateurs puissent s'exprimer. C'est seulement après que les groupes pourraient se réunir pour savoir dans quel sens ils doivent voter.

M. le président. Je dois rectifier une légère erreur de notre rapporteur. Le Gouvernement oppose l'article 44 de la Constitution à l'article 24 du projet de loi ; mais cette procédure ne porte que sur le vote et n'empêche pas la discussion des amendements. L'application de l'article 44 entraîne un vote global sur l'article 24. Les auteurs d'amendements auront droit à la parole pour exposer leurs motifs. Il y aura donc une discussion normale de ces amendements, mais ils ne seront pas mis aux voix séparément.

Le vote portera donc sur l'ensemble de l'article et des amendements acceptés ou proposés par le Gouvernement. Cette procédure a été employée bien souvent dans cet hémicycle.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Je veux simplement demander au Sénat de fixer une durée globale de suspension — trois quarts d'heure ou une heure — les groupes pouvant se réunir dès qu'ils connaîtront la décision de la commission.

M. le président. Ils ne la connaîtront que lorsque celle-ci viendra en faire part à l'assemblée. Ce n'est qu'après que nous pourrions de nouveau suspendre la séance, si vous l'estimez utile.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le rapporteur du projet de loi d'orientation agricole s'est efforcé d'être bref dans toutes ses interventions. Pour une fois, il s'excuse d'être un peu long, car le sujet l'emporte en importance sur tous les autres.

M. le Premier ministre, dans sa remarquable intervention, nous a donné le point de vue du Gouvernement, ce qui, avant d'en venir aux précisions techniques de l'article 24, m'oblige à donner un point de vue nettement différent et à reprendre, pour ce faire, l'ensemble du problème des prix agricoles. En effet, que ce soit d'une façon ou d'une autre, après avoir conduit l'ensemble de l'agriculture à une efficacité moyenne par des réformes de structure ou des investissements massifs, c'est bien en fin de compte sur le problème des prix que l'on viendra buter.

« L'homme ne vit pas de pain seulement », dit l'Écriture. Cela est bien certain mais sans pain l'on ne saurait vivre. Or, mes chers collègues, le problème des prix tient tout entier dans cet article 24 si savamment inséré dans la rédaction initiale qu'il m'a fallu à l'origine, en mai dernier, plusieurs lectures de l'ensemble pour le découvrir.

La commission des affaires économiques avait profondément remanié le texte adopté par l'Assemblée nationale, non pas, croyez-le bien, monsieur le Premier ministre, afin de créer des ennuis au Gouvernement.

Cependant les principes contenus et votés dans le projet de loi d'orientation sont très clairs. Ils posent le concept fondamental de la rentabilité. En toute logique donc l'article 24 doit concrétiser dans le futur et dans l'immédiat ces principes. C'est en partant de cette conclusion que la commission des affaires économiques n'a pu prendre en considération le texte voté en mai dernier par l'Assemblée nationale sur l'initiative *in extremis* du Gouvernement.

Pour le futur il est mauvais de se rattacher à une notion incertaine puisque l'application de la politique agricole commune n'a pas encore été définie. Pour le présent une seule référence existait dans le texte de l'Assemblée nationale, celle de l'année 1958. Malheureusement l'application chiffrée, faite par tous les spécialistes, de cette référence, aboutit à annuler l'affirmation que l'on tiendra compte de la totalité des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. Cela est vraiment grave et signifie, malgré les affirmations inscrites dans le préambule, répétées à l'article 3 et réaffirmées de nouveau à l'article 24, que l'on est quant au fond fermement décidé à ne pas appliquer à l'agriculture les principes de rentabilité initialement garantis et garantis de nouveau dans les paroles.

On peut s'étonner de voir ainsi le Gouvernement demeurer sourd aux statistiques, aux conclusions chiffrées établies par les organismes les plus sérieux.

Serait-ce parce que les formes d'expression scientifiques deviennent incompréhensibles lorsqu'elles sont appliquées aux choses de la terre ? Cela paraît en tout cas le fait de certains des hauts fonctionnaires ou économistes distingués qui vous conseillent certainement mal monsieur le Premier ministre. Rue de Rivoli, cette incompréhension est connue comme totale depuis très longtemps.

Puisque cette manière logique de se faire comprendre a échoué, je vais me permettre, mes chers collègues, et je m'en excuse, d'utiliser un langage différent. Après tout, à vouloir trop chercher s'égarer-t-on loin des idées simples. Je placerai donc le problème des prix agricoles dans le cadre d'un exemple concret et je me servirai d'une argumentation empirique, puisque les conclusions apportées par les autres méthodes laissent indifférents ceux qui les entendent.

Or donc, en l'an de grâce 1948, vivaient deux frères sur une même et excellente ferme de polyculture et élevage de 15 hectares. Nous les appellerons Jacques et Jean pour la commodité de l'exposé.

Ils décidèrent d'un commun accord, leur père venant de disparaître, de se séparer. L'aîné, Jacques, reprit l'exploitation agricole ; Jean, le cadet, gagna la ville et trouva immédiatement du travail en qualité de technicien à 30.000 francs par mois, charges sociales comprises.

Jacques, le cultivateur, avait paru cependant être avantagé en restant à la campagne. Sa ferme était excellente, déjà remembrée, électrifiée, la maison coquette. Les problèmes de structure foncière ne s'y posaient pas. Le total des recettes, autoconsommation comprise, s'élevait à un million d'anciens francs. Il lui fallait certes dépenser 900.000 francs pour produire, mais il se réservait à lui-même, à l'intérieur de ce chiffre, un salaire de 300.000 francs, ce qui était normal puisque l'on estime généralement que la main-d'œuvre intervient pour un tiers dans le coût de la production agricole.

Avec 10 p. 100 de bénéfice net, auquel il convenait d'ajouter la rémunération de son travail manuel, Jacques, même en tenant compte des responsabilités qui étaient les siennes, ne s'estimait pas défavorisé avec 400.000 anciens francs pour vivre annuellement, au regard de son frère Jean, travaillant en ville, qui avait gagné 360.000 francs dans le même temps.

En 1960, la situation des deux frères a sensiblement évolué.

Jacques, qui est décidément un cultivateur très averti, a réalisé dans sa ferme l'augmentation moyenne de la productivité agricole

depuis dix ans. Le total de ses recettes s'élève maintenant à 1.900.000 francs contre 1 million en 1950, ce qui est rigoureusement proportionnel à l'augmentation moyenne du revenu agricole depuis dix ans en France : 3.200 milliards au lieu de 1.700.

Jacques est cependant loin d'être satisfait. Il était aux manifestations d'Amiens et en est revenu furieux contre les C. R. S. et le Gouvernement. D'abord, il s'est endetté en 1954, il a vendu ses trois chevaux pour pas grand chose, puisqu'ils étaient vieux et, en remplacement, il a acheté un tracteur pour trois millions de francs et du matériel pour autant. Et notez que sa peine physique a diminué à la suite de ces acquisitions, de même que son nombre d'heures de travail. Mais, ce n'est pas le tracteur qui a été la raison de l'augmentation de la valeur de sa production ; il y a eu bien sûr une augmentation de la valeur nominale des prix, mais, surtout, il a appris à mettre l'engrais quand il fallait et à utiliser judicieusement les nouveaux produits dés herbants ou à autre usage. Il a appris aussi à calculer, et, avec l'aide du centre de gestion voisin, il a découvert que le bénéfice nominal réalisé est resté inchangé depuis 1950. Il le chiffre toujours à 100.000 francs, c'est-à-dire que sur le total de sa production qui a presque doublé, il a diminué de moitié les charges.

Pendant le débat à l'Assemblée nationale, M. Boscary-Monservin a, lui aussi donné des exemples précis et incontestables prouvant cette vérité : le bénéfice agricole n'a pas progressé, même en francs nominaux, depuis 1950.

Mais reprenons notre exposé.

Jacques a estimé son travail au tiers des frais de production qui s'élèvent maintenant à 1.800.000 francs, ce qui est conforme à l'augmentation des charges et des prix des produits nécessaires de l'agriculture depuis 1950. Il pourrait peut-être s'estimer satisfait avec 700.000 francs par an pour vivre, surtout sachant que le revenu annuel moyen en agriculture par personne active est un peu inférieur à 400.000 francs, alors qu'il dépasse largement 700.000 francs pour l'ensemble des autres professions. Mais ce chiffre est lui-même amputé des intérêts des achats de matériel dont j'ai parlé : deux millions au crédit agricole à 5 p. 100, soit 100.000 francs environ. Jacques, qui a maintenant une famille avec des exigences nouvelles, ne peut rembourser sa dette et poursuivre sa modernisation, obligé qu'il est de dépenser pour lui et les siens les 600.000 francs dont il dispose et qui sont le fruit de sa bonne gestion.

Ce qui augmente son amertume — pas sa jalousie, car le paysan qu'il est ne saurait être jaloux — c'est d'avoir vu évoluer pendant le même temps la situation de son frère Jean qui, estime-t-il, avec beaucoup moins de peine, prospère, tout au moins comparativement à lui. Jean gagne en ville désormais 93.000 francs par mois contre 30.000 en 1950, charges sociales comprises, ce qui lui fait 1.200.000 francs par année, c'est-à-dire exactement le double de son frère Jean resté à la terre, et ce résultat a été obtenu en dix années.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que ces chiffres soient purement fictifs. Ils apparaissent dans toutes les études et analyses. J'ai néanmoins posé la question pour vérification à un certain nombre de nos industries. La moyenne des réponses est conforme à ces données.

A titre d'exemple, je cite l'employé des Charbonnages de France gagnant net 22.000 francs en 1950 qui est aujourd'hui payé 71.000 francs s'il a, au cours de cette période décennale, obtenu un avancement d'une échelle, ce qui est vraisemblable pour un employé donnant normalement satisfaction.

Ne croyez pas d'ailleurs que je proteste contre cette augmentation, loin de là, mais j'affirme que ce qui est valable pour l'un doit l'être aussi pour l'autre.

Tout tient dans cet exemple. Jacques, cultivateur évolué, parfaitement équipé, n'a, en 1960, pour vivre, qu'un revenu équivalent à 50 p. 100 du salaire perçu par son frère urbain.

Pour lui, le premier problème, la structure de son exploitation étant correcte, ce sont les prix à la production. Peu lui importe d'ailleurs qu'il les obtienne directement, par des détaxations ou par une organisation adéquate des marchés, mais il les veut.

Quelle peut être la situation de ses amis paysans très nombreux qui, en plus du problème des prix, ont aussi à résoudre des problèmes d'équipement, d'habitat, de constructions rurales, d'assistance, d'insuffisance de formation professionnelle, de remembrement, d'aménagement des sols ? Leur situation est tout simplement désespérée.

La vérité, c'est que cette solution de la crise agricole tient dans un tout. Opposer les structures aux prix, c'est persister dans une optique ancienne où tout était bon pour endormir et tromper les paysans.

Successivement on a cherché à opposer les gros aux petits paysans, les paysans du Sud de la Loire à ceux du Nord. On a, pour ce faire, utilisé maintes tendances individualistes du monde paysan en sachant bien qu'on affaiblissait ainsi la puissance de ses légitimes revendications.

Aujourd'hui encore on tente, par d'astucieuses manœuvres, d'opposer les plus jeunes aux plus anciens !

On a découvert aussi les marges commerciales excessives qu'il s'agissait de réduire. C'est encore une façon d'appeler les commerçants à la rescousse pour le Gouvernement et contre les cultivateurs.

Et puis, il y a eu l'intérêt supérieur de la nation, la sauvegarde de la monnaie.

Cela a été la politique, le programme économique de votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, il y a deux ans. Vous nous le rappeliez il y a quelques instants quand vous nous avez dit que vous aviez abandonné l'indexation des produits agricoles.

Le résultat est qu'aujourd'hui vous reconnaissez qu'il faut renverser la vapeur. Nous ne pouvons que vous féliciter de ne pas vous dérober, encore qu'il eût mieux valu s'en apercevoir au départ !

Qu'on ne vienne pas cependant aujourd'hui invoquer de nouvelles fausses raisons, qu'on ne vienne pas dire : messieurs les agriculteurs, pensez au Marché commun ! il faut être concurrentiels.

Le Gouvernement a opté pour l'expansion ; il a pris ses responsabilités. C'est à lui de jouer avec la surproduction agricole qu'il s'agit de vendre ou de placer hors de nos frontières. Pour le reste, il appartient aux économistes distingués dont je parlais il y a un instant de faire, cette fois, un effort d'imagination en faveur de la hausse des produits agricoles, effort inverse de celui plus facile qu'ils ont accompli depuis quinze années pour la compression au plus bas niveau possible de ces mêmes prix.

Si vous ne voulez pas hausser les prix, parce que vous pensez ainsi perturber nos finances et créer des facteurs inflationnistes, permettez-moi quelques simples suggestions.

Bien sûr, il est possible de réformer les marchés et certains circuits commerciaux. Bien sûr, il faut favoriser au maximum l'exportation de nos produits en application de la politique commune. Evidemment, monsieur le Premier ministre, il est dangereux de fixer un pourcentage d'augmentation des prix dans un texte législatif.

Mais les 15 p. 100 de revalorisation demandés par la commission des affaires économiques s'appliquent bien à un pouvoir d'achat et dans ce domaine aussi vous avez la possibilité d'effectuer un grand nombre de détaxations ou de transferts budgétaires au profit de l'agriculture.

J'entends bien que cela se fait déjà : 300 milliards prévus pour 1961. Mais il faut savoir, comme l'écrivait M. René Cercler dans le *Journal du Parlement* qu'en fait d'aide gouvernementale, l'agriculteur anglais, pour sa part, s'inscrit pour 315.000 francs, l'Américain pour 287.000, le Hollandais pour 147.000, l'Allemand pour 88.000, le Suisse pour 63.000 et le Français seulement pour 48.000.

« Ainsi donc, continue M. Cercler, il se trouve que c'est le cultivateur français qui est le moins favorisé par son Etat tutélaire, six fois moins que son collègue anglais et deux fois moins que son collègue allemand.

« Si maintenant nous voulons calculer ce que coûte à chaque habitant de ces divers pays le soutien de leurs agricultures respectives, il est facile d'établir que ce soutien revient à 12.300 francs pour chaque Américain, 9.400 francs pour le Hollandais, 6.900 francs pour chaque Anglais, 6.100 francs pour l'Allemand et 5.300 francs pour le Français. C'est donc encore en France que, parmi les pays cités, l'agriculture coûte le moins cher au contribuable. »

Or, le problème chiffré inclus dans la rédaction de l'article 24 de la commission des affaires économiques du Sénat est bien le suivant : revenu agricole, 3.200 milliards d'anciens francs ; revenu commercialisé, 2.500 milliards, les 15 p. 100 de 2.500 milliards font 375 milliards. Ce sont ces 375 milliards qu'il faut ajouter, monsieur le Premier ministre, dans le revenu de nos paysans en sus du palier atteint avant le 1^{er} juillet 1960.

Que l'on ne nous parle pas des récoltes meilleures en 1960 qu'en 1959. L'augmentation éventuelle quantitative servira tout au plus à compenser les pertes de l'année précédente.

Nous ne pouvons accepter qu'en face de cette nécessité le Gouvernement nous présente des obstacles soi-disant infranchissables.

L'Allemagne de l'Ouest, les Etats-Unis et la Hollande les ont bien surmontées.

Vous avez dit, monsieur le Premier ministre, qu'il est insensé de séparer l'économique du social et combien vous avez raison ! Nous sommes au siècle de la parité sociale et refuser celle-ci à une catégorie de citoyens est inadmissible en 1960 car dans les faits c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. Lemaire, député U. N. R., ancien ministre de la production industrielle et bien connu dans cette maison, actuellement pré-

sident de la commission de la production et des échanges, a parfaitement défini la question dans sa très remarquable intervention du 28 avril dernier à l'Assemblée nationale.

Je ne puis que le citer :

« Toutefois ce serait une erreur de croire que la productivité agricole puisse s'accroître indéfiniment. Elle est en effet limitée par les conditions particulières d'une production où le climat, l'eau, le soleil jouent un rôle essentiel. Par rapport à la situation qui régnait il y a 2.000 ans elle a augmenté de cent fois pour le blé. Cela n'a rien de comparable avec les progrès accomplis dans le domaine industriel : 2.000 fois plus pour le tissu, 100.000 fois plus pour l'énergie motrice. »

Or, messieurs, il y a des conclusions à tirer de cet état de choses contre lequel nous ne pouvons rien. Dans le coût de production industrielle, la part de la main-d'œuvre diminue chaque jour, ce qui a permis et devra permettre une augmentation des salaires d'autant plus facile à supporter que le volume global en est appelé à décroître.

Les directives pour le quatrième plan d'équipement qui viennent d'être approuvées par le conseil des ministres vont confirmer cette tendance puisque l'augmentation annuelle de la production sera de 7,5 p. 100 dans l'industrie et de 3 p. 100 seulement dans l'agriculture.

Par la force des choses, c'est donc avec une lenteur correspondante accrue que va continuer à diminuer dans l'agriculture la part de la main-d'œuvre dans le coût total de production : encore 33 p. 100 actuellement contre sans doute 15 p. 100 en moyenne pour l'industrie alors qu'il y a cent cinquante ans, c'était la même chose.

Dans ce domaine très particulier de la productivité du travail, les progrès de l'industrie se font de plus en plus sous forme géométrique, en fonction des possibilités nouvelles qui sont mises à sa disposition par les découvertes sensationnelles de sources d'énergie de plus en plus variées et l'application de procédés électroniques se substituant à la main de l'homme.

L'agriculture ne peut suivre qu'arithmétiquement, limitée par le soleil, la pluie ; les ressources qui ne sont pas extensibles à volonté et l'estomac des hommes qui, après dilatation, ne digère plus ! Ici, je ne puis que souscrire aux paroles de M. Lemaire lorsqu'il proclame :

« Pour que les agriculteurs reçoivent une rémunération normale, il faut que, si les prix industriels augmentent, les prix agricoles augmentent plus vite encore et qu'en période de stabilité des prix l'agriculture bénéficie d'une compensation en hausse, par l'inégalité d'accroissement de la productivité sociale dans les deux secteurs. »

On ne résoudra jamais le problème des prix agricoles si l'on ne considère pas cette donnée comme base définitive de l'économie agricole, actuelle et future. Pour que Jacques, qui dispose de 600.000 francs dans sa ferme pour son standard de vie, en 1960, puisse rattraper son frère Jean qui en a le double, par son travail en ville, il faut que ses recettes globales augmentent de 600.000 francs ou encore que ses frais soient diminués de la même somme. C'est donc toute la politique qu'il faut renverser ; c'est toute une série de pratiques aberrantes qu'il faut abandonner à tout jamais. On ne doit plus voir des invraisemblances aussi scandaleuses que celles que, à titre d'exemple, je vais conter en terminant et qui ont créé cette colère des campagnes qui est loin d'être apaisée.

Les producteurs de blé français sont frappés, depuis 1950, de taxes diverses destinées à financer partiellement l'exportation des excédents.

L'Etat fait ainsi supporter aux paysans une charge qui lui rapporte de précieuses devises.

Pendant le même temps, l'Allemagne de l'Ouest qui, elle, contrairement à notre pays, est excédentaire en devises, subventionne par un prix élevé les cultivateurs allemands pour qu'ils produisent du blé, pour précisément économiser au maximum la sortie des devises dont elle a le plus grand respect.

C'est ainsi qu'elle frappe à l'importation des blés français vendus au cours mondial de droits correspondant à la différence entre le cours mondial et le prix allemand.

Et voilà comment, depuis deux décennies, le brave cultivateur français a financé par cet ingénieux moyen son collègue d'outre-Rhin et a permis à celui-ci de recevoir pour son blé un prix rémunérateur. C'est cela que nous ne voulons plus voir. C'est cela qui a été l'agriculture ancienne. C'est à cause d'elle que 25 p. 100 de ruraux achètent seulement 4 p. 100 de la production d'automobiles neuves, outil qui est pourtant, par définition, indispensable à ceux qui habitent la campagne. C'est à cause d'elle que 900.000 ouvriers agricoles ont des salaires très inférieurs à ceux de leurs camarades urbains. C'est à cause d'elle que des terres cultivées depuis des millénaires deviennent incultes, que le désert s'installe dans de nombreux départements et qu'il est nécessaire de légiférer sur les terres incultes.

C'est une autre voie qu'il faut suivre, et résolument contraire à ce qui fut. La V^e République, monsieur le Premier ministre, n'a jusqu'ici, dans le domaine agricole, que suivi la IV^e. Elle a même rétrogradé.

Par sa demande d'application de l'article 44 de la Constitution sur son texte initial, le Gouvernement marque, d'autre part, qu'il entend s'entêter dans les erreurs économiques des dix dernières années en ce qui concerne les prix agricoles.

Nous regrettons vivement cette attitude intransigeante. Il est peut-être encore temps de la modifier, monsieur le Premier ministre. En tout cas, c'est dans ces conditions que la commission des affaires économiques a chargé son rapporteur, à une très large majorité, de demander au Sénat de repousser le texte de l'article 24 voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, afin de faire gagner du temps à l'Assemblée (*Très bien!*), le rapporteur de la commission des finances renoncera à la parole sur l'article, mais il interviendra sur les amendements.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je renonce à la parole pour l'instant, monsieur le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux. (*Exclamations.*)

M. Emile Durieux. Je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas encore pris la parole sur le projet de loi d'orientation agricole. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, parlant de cette loi d'orientation, certains ont dit qu'il s'agissait d'un catalogue d'intentions.

Je ne serai pas aussi sévère, car il y a certainement dans ce qui a été voté quelques excellentes choses. Mais il y en avait déjà dans le projet de loi-cadre que M. Kléber Loustau avait proposé à l'Assemblée nationale. Puisque j'ai prononcé le mot d'intentions, je veux dire que c'est sur l'article 24 que nous allons mesurer la sincérité et le sérieux de celles du Gouvernement envers l'agriculture.

En juin 1959, j'ai eu l'honneur de rapporter devant le Sénat, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, une proposition de résolution du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le principe de l'indexation de la garantie des prix agricoles.

Après la discussion en commission, cette proposition était adoptée. C'est à l'unanimité, je crois, que le Sénat invitait le Gouvernement à définir d'une façon précise une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la nation et à mettre en œuvre les moyens d'assurer une garantie des prix agricoles s'inspirant du principe de l'indexation.

Cette proposition de résolution fut, mes chers collègues, la dernière votée par notre assemblée en même temps qu'une autre relative à la sécurité dans les mines. Le sol et le sous sol étaient, si l'on peut dire, associés dans une dernière manifestation à l'occasion d'une proposition de résolution.

Comment le Gouvernement a-t-il répondu? En premier lieu en maintenant au plus bas les prix agricoles, en ne rétablissant pas l'indexation de ces prix, mais en maintenant — c'est bien évident — l'indexation des capitaux et des revenus.

Chacune se souvient des commentaires faits avant la moisson sur la dernière récolte de céréales et qui nous ont valu un prix du blé ne correspondant pas au coût de production, prix assorti de retenues exagérées sur lesquelles tout récemment on vient d'être obligé de revenir.

Pour la betterave à sucre, au lieu d'aider les agriculteurs sinistrés, on a utilisé les fonds disponibles à leur intention pour donner aux plus favorisés une véritable prime de rendement que nous ne sommes pas susceptibles d'oublier. La situation s'est aggravée.

Ne revenons pas sur les manifestations. Certains dirigeants agricoles ont nettement pris position contre la politique agricole du Gouvernement, tandis que d'autres n'ont suivi que contraints et forcés, entraînés comme malgré eux par le mécontentement général.

Pour apaiser les travailleurs de la terre, on leur a dit qu'on allait s'occuper d'eux, en refusant cependant de convoquer le Parlement. La nouvelle indexation d'abord promise à 80 p. 100 — M. le ministre de l'agriculture se souvient certainement de ses déclarations à notre commission des affaires économiques — s'est réduite à 55 ou à 60 p. 100 dans les textes de mars dernier.

De quoi élargir le fossé qui ne cesse de se creuser entre les prix agricoles d'une part, les prix industriels, les services et les charges, d'autre part.

La situation de l'agriculture, depuis ce temps, ne s'est pas améliorée. Aidé par certains dirigeants, nous voyons aujourd'hui le pétrole continuer une guerre sans merci au petit reste d'alcool que nous voyons encore produire et dont le pays a tout de même encore besoin.

Quant aux financiers et aux économistes qui vous donnent de si précieux conseils, monsieur le Premier ministre, nous ne les voyons toujours pas rechercher d'exploitations agricoles pour les faire valoir par eux-mêmes. Si les paysans demeurent sur leur terre, c'est pour certains parce qu'il est trop tard pour changer de profession et, pour d'autres, parce qu'ils ont encore — c'est là une des chances de la France — cet amour de leur état et celui d'une relative liberté qui les maintient sur le sol des ancêtres.

Monsieur le Premier ministre, M. le ministre de l'agriculture nous a conseillé de déborder la seule production agricole pour envisager certaines transformations rentables. Mais cette formule n'est valable que pour une partie limitée des cultivateurs. Transformation et modification des circuits de distribution ne peuvent rien pour de grandes productions taxées comme le blé, la betterave, et guère davantage pour le vin. Vous le savez bien et vous n'ignorez pas que pour le blé, pour ne citer que lui, son prix est le plus bas d'Europe et son pouvoir d'achat également le plus bas?

Le pouvoir d'achat des produits agricoles va sans cesse se dégradant. On serait effrayé par la comparaison de ce qu'on pouvait acheter dans le passé et aujourd'hui avec un quintal de blé, en particulier dans le domaine des matériaux de construction. Il y a là, pour une grande partie, l'explication du délabrement de nos bâtiments agricoles et surtout du logement des petits cultivateurs qui sont, de par leur état, les moins favorisés, vous le savez bien.

On ne parle pas des avantages économiques accordés à l'industrie, mais on dénonce encore dans certains milieux comme scandaleux ceux bien moindres donnés à l'agriculture. L'information plus ou moins orientée n'a pas cessé de présenter le paysan comme le mendiant de l'économie française.

Je comprends que certains aient leur attention retenue par les problèmes de structure, mais le problème de la rentabilité de l'agriculture n'a pas moins d'importance. Je suis parfaitement d'accord pour dire que les deux questions peuvent et doivent être réglées simultanément, mais si l'un des problèmes posés devait avoir priorité sur les autres, je n'hésite pas à affirmer que c'est en premier lieu celui de l'équilibre du budget des exploitations et du salaire des travailleurs de la terre qui doit retenir notre attention.

Il faut que l'agriculture redevenue rentable. Il faut aussi que la notion péjorative de « salaire minimum agricole » disparaisse. On oublie trop souvent qu'à côté des cultivateurs, partageant la condition difficile des plus petits d'entre eux, il y a les ouvriers agricoles et, avec eux, ces fils de petits fermiers, de petits métayers que l'exploitation familiale n'arrive plus à faire vivre et qui ne pouvant se résigner à abandonner la terre, ont pris leur sac pour aller, avec leur femme, occuper un emploi dans une plus grande exploitation.

Tous ces salariés de l'agriculture sont les victimes de la politique anti-agricole du Gouvernement car, qu'on le veuille ou non, les prix agricoles conditionnent les salaires pratiqués dans les fermes. Ils sont au moins pour la plus large part la cause de la stagnation de la situation des ouvriers agricoles. Or la réparation de cette grave injustice dont souffrent, avec l'ensemble des exploitants, les ouvriers agricoles, ne pourra se réaliser que par un équilibre dont la nécessité a été trop souvent perdue de vue et que les décisions du Gouvernement actuel n'ont fait que compromettre davantage.

L'agriculture est une matière vivante. Il est de grands esprits qui veulent sans cesse la mettre en équations. Comme ils se trompent! Telle ferme sera rentable une année et pas l'autre; tel cultivateur fera ses affaires là où un autre se sera appauvri. Que l'on ne me fasse pas dire qu'il ne peut y avoir de règles! Non, mais elles doivent être simples et rien en cette matière ne saurait être absolu.

Ce qu'il faut surtout, c'est aider l'agriculture en lui assurant par des prix siffusants, et au besoin par d'autres formes d'aide, la possibilité de faire vivre ses travailleurs et de leur rendre courage.

De belles récoltes ne sont rien sans des prix corrects!

Il faut aussi que le commerce extérieur de la France soit équitablement orienté, que les importations de produits agricoles soient sévèrement contrôlées et limitées à celles qui sont nécessaires, qu'elles ne soient pas la trop facile contre-partie d'opérations qui n'ont rien à voir avec la prospérité de la nation.

J'en ai terminé, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues. Légiférons, codifions, mais nous n'aurons rien fait, si

d'une manière où d'une autre, nous n'avons pas rendu à nos produits agricoles leur pouvoir d'achat. J'ajouterai même que, sans cela, la loi d'orientation qui nous occupe aujourd'hui ne serait pour nos paysans, pour tous les travailleurs de la terre, quels qu'ils soient, que la plus monstrueuse des duperies. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Mes chers collègues, messieurs les ministres, voici trois mois que les paysans attendent, trois semaines que nous délibérons ; je vous demande de m'écouter seulement trois minutes. (*Très bien ! très bien !*)

Nous voici parvenus, je pense, au moment de prendre nos responsabilités. L'article 24 de la loi d'orientation agricole qui, aux yeux de tous, aurait dû être discuté en priorité, ne serait-ce que pour faire connaître les intentions du Gouvernement en matière de paix, arrive en dernière position et, de plus, avec un retard supplémentaire de huit jours, sur la demande de M. le Premier ministre, qui voulait, j'imagine, en assumer la rédaction.

Je voudrais brièvement revenir sur la réponse que M. le ministre de l'Agriculture me fit lors de la discussion générale. A l'analyse logique et grammaticale du texte de cet article : « Les prix seront fixés en tenant compte intégralement des charges de rémunération du travail et du capital », M. le ministre ajoutait une transposition mathématique. Je pense qu'il veut bien croire que c'est comme cela que je l'entendais en donnant au mot « intégralement » toute la portée qu'il peut avoir en l'occurrence, car l'heure est passée de se payer de mots.

Vous indiquez en outre, monsieur le ministre, votre certitude de voir améliorer le revenu de l'agriculture en la faisant participer plus étroitement à la transformation et à la commercialisation de ses produits. J'avoue n'avoir pas très bien compris ni partagé du tout votre optimisme.

Les producteurs de lait et de vin, par le canal de leurs coopératives, sont déjà très près du consommateur. Ce n'est pas la création d'abattoirs publics réalisés dans cinq ou six années qui raccourcira sensiblement le cycle commercial au profit des producteurs de viande. Je ne vois pas non plus le producteur de blé se substituer au-delà de sa coopérative au minotier et au boulanger. Tout cela c'est du verbiage, du vent et, passez-moi l'expression, cela ressemble à une chanson patoise de mon département appelée « Chanson endormoire », c'est le Petit Quinquin.

C'est donc aux actes que nous attendons le Gouvernement. Il a la possibilité de nous montrer dans l'immédiat s'il est rempli de bonnes intentions à l'égard de la paysannerie ou, au contraire, s'il reste sourd et aveugle à ses revendications et se fige dans un immobilisme déconcertant.

La fixation du prix du blé, par exemple, nous aurait démontré quel pourcentage réel était appliqué à la revalorisation du pouvoir d'achat de cette denrée. Vous pouviez le faire par anticipation.

M. le Premier ministre nous a parlé tout à l'heure de l'utilisation et de l'efficacité des fonds de soutien. Je ne lui ferai pas l'injure de dire qu'il ne connaît pas la situation actuelle, mais j'aurais voulu connaître comment le Gouvernement entend garantir les prix d'objectif qu'il a lui-même fixés et, en particulier, celui de la viande de bœuf. Le prix de la première qualité est fixé à 420 francs le kilo de viande nette ; la cote officielle de la commission des cours accuse, au dernier marché de la Villette, 392 francs, alors qu'en réalité des animaux classés dans cette catégorie ont été vendus 380 et même 370 francs le kilo de viande nette, sans que pour cela, je le regrette, le consommateur profitât de cette baisse, le bifteck étant encore à 1.400 et 1.500 francs le kilo.

L'exposé de M. le Premier ministre ne nous a pas convaincus du tout. Personne ici, ou presque, ne partage son optimisme sur les résultats plus ou moins lointains du texte en discussion. Pas d'indexation automatique ! a-t-il dit. Pour les paysans tout au moins, qui continueront à faire les frais de la politique de frein que le Gouvernement veut appliquer à la hausse des prix, génératrice de hausse des salaires, pour permettre à l'industrie et au capitalisme d'avoir une situation florissante. (*Très bien ! à gauche.*)

Quant au maintien des prix d'objectif, l'exemple que je viens de donner sur le prix de la viande nous suffit. Trois mois se sont écoulés depuis les manifestations paysannes, trois mois de discussions, de palabres, de manœuvres. Aucune satisfaction n'est apportée aux revendications, qui étaient pourtant légitimes, chacun le reconnaît. J'espère que nos collègues qui ont participé à ces manifestations mettront aujourd'hui leur vote en concordance avec leurs protestations d'alors. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre gauche.*)

En ce qui nous concerne, nous protestons contre l'application de l'article 44 au vote du texte proposé par la commission des affaires économiques. Les paysans apprécieront le rôle de chacun ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. René Blondelle.

M. René Blondelle. Mesdames, messieurs, à l'instar d'un certain nombre de nos collègues, j'aurais renoncé volontiers à la parole si je n'avais pas été à l'origine de l'amendement sur l'article 24 qui nous préoccupe à cet instant. Je voudrais donc justifier cet amendement que la commission des affaires économiques avait adopté à la presque unanimité lors de son examen et sur lequel elle vient de confirmer sa position à une grosse majorité.

Mais, auparavant, je désirerais faire quelques observations sur l'exposé de M. le Premier ministre. Au début de son exposé, M. le Premier ministre nous a répété ce qu'il a dit à de nombreuses reprises dans ses discours dominicaux : les prix seuls ne peuvent pas assurer le revenu des agriculteurs. Nous en sommes tous convaincus. Nous en sommes tellement convaincus que, depuis trois semaines, cette assemblée a travaillé d'arrache-pied sur des textes annexes à un projet de loi d'orientation agricole, qui figuraient à l'intérieur même de ce projet de loi, mais qui avaient des rapports très lointains avec une orientation agricole. C'est donc que nous sommes convaincus ici qu'il est urgent de réformer certaines structures, qu'il est urgent de définir une orientation à la production agricole de ce pays, de réformer les circuits de commercialisation, etc. Mais je répète, pour résumer ce que je disais déjà ici lors de la discussion générale : s'il est de nombreuses exploitations qui, à l'heure actuelle, ne peuvent pas survivre avec leur structure, il n'est pas une seule exploitation française, fût-elle la mieux structurée, qui puisse tenir étant donné la détérioration du terme des échanges. C'est cela le problème, c'est cela le problème de fond. Il faut donc agir sur les prix présents et j'y reviendrai tout à l'heure au sujet de mon amendement.

M. le Premier ministre a dit aussi : On ne peut pas fixer de prix par une loi. Je lui fais très respectueusement remarquer que notre amendement ne demande par la fixation d'un prix mais celle d'un pouvoir d'achat. De plus, je m'étonne quand on prétend qu'un chiffre ne peut pas être stipulé dans une loi comme celle que nous discutons : ou bien mon président de groupe m'a rapporté des choses inexactes, ce que je ne crois pas, mais à midi, on nous proposait l'adoption d'un tel chiffre. Ce qui était vrai à midi ne l'est-il plus ce soir ? (*Applaudissements et rires à gauche et au centre gauche.*)

M. le Premier ministre nous dit aussi : Cette hausse de 15 p. 100 déclencherait une hausse des prix et des salaires. Depuis 1958, nous avons bien eu une hausse généralisée des prix des produits industriels et certaines hausses des salaires, mais nous avons eu par contre une baisse de l'ensemble des prix des produits agricoles ! J'ai là une courbe qui montre qu'à mesure que les prix de gros industriels montaient les prix de gros des produits alimentaires baissaient, et je vous fais grâce des détails que je pourrais apporter pour prouver cette distorsion. C'est une chose que les agriculteurs ne peuvent plus admettre. Quand on stabilise les prix agricoles, les prix industriels augmentent ; ensuite, on ne peut plus augmenter les prix agricoles de crainte de faire monter les prix industriels. (*Très bien ! sur certains bancs au centre et à droite.*)

En définitive, si la loi d'orientation doit se composer uniquement de déclarations d'intention je préfère, je le déclare tout net, qu'il n'y ait pas de loi d'orientation du tout. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

J'en reviens à l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer à la commission des affaires économiques. Je me suis efforcé de faire en sorte qu'il n'y ait pas plusieurs critères de prix. Le texte de l'Assemblée nationale retient le critère des prix européens et celui de la rentabilité de l'agriculture. Quand on veut bien appliquer une politique agricole, on se borne à définir un critère. Celui qui donne satisfaction à l'agriculture, c'est l'application des articles A nouveau, 1 et 3 que nous avons votés et qui instituent la parité de l'agriculture avec les autres activités économiques.

La politique européenne, si l'on s'en rapporte au traité de Rome, doit être fonction de cette rentabilité de l'agriculture. Mais les prix agricoles, eux, ne doivent pas être fonction de prix européens que personne ne peut aujourd'hui définir et que même la commission de la Communauté économique européenne est incapable de préjuger à l'heure présente.

Compte tenu de ces articles, il nous suffirait donc d'admettre que les prix agricoles tiendront compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

Cette définition suffirait s'il y avait un climat de confiance — je le dis parce que c'est l'opinion des agriculteurs — mais ce climat n'existe pas, il y a une défiance, défiance qui est d'ailleurs justifiée par le texte de l'article 24 de l'Assemblée nationale.

On y fait référence au pouvoir d'achat des exploitants agricoles. Je l'ai déjà dit ici et je ne veux pas insister, qu'est-ce que le pouvoir d'achat des exploitants agricoles ? Il y a autant de pouvoirs d'achat des exploitants agricole qu'il y a d'exploitants ! Le pouvoir d'achat peut se définir, mais c'est alors le pouvoir d'achat afférent à un produit agricole déterminé. D'ailleurs, économiquement parlant, le pouvoir d'achat d'un produit, c'est ce qu'il est possible d'acheter avec l'unité de ce produit. Voilà une véritable définition d'un pouvoir d'achat et le fait de parler du pouvoir d'achat des exploitants agricoles inspire une certaine méfiance aux exploitants agricoles.

Pourquoi avons-nous fait référence au 30 juin 1958 ? Ce n'est pas parce que le prix du vin, ou celui de la pomme de terre, représentait quatre fois le prix de revient — ce que j'ignore — mais parce que c'est la date où les ciseaux étaient le plus refermés par rapport à 1948. C'est un fait qu'au 30 juin 1958 le rapport entre les prix agricoles et les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture était de 88,22, c'est-à-dire qu'à cette date les prix des produits agricoles étaient les plus proches des prix des moyens de production industriels. Il était, par conséquent, naturel de se baser sur quelque chose qui n'était pas déjà en pleine distorsion.

En partant de 1958, sans parler de la très longue période de stabilité d'avant 1938, pour revenir à la parité de 1948, il faudrait encore augmenter les prix des produits agricoles de 13 p. 100.

Je me suis efforcé de faire quelques calculs sérieux, monsieur le Premier ministre, en partant du décret du 3 mars 1960 et en appliquant les hausses que devraient comporter le pouvoir d'achat de l'agriculture pour revenir à la parité du 30 juin 1958. Je vous fais grâce de calculs, car je ne veux pas être long, mais les chiffres du décret même du 3 mars 1960 prouvent que, pour rétablir la parité au 30 juin 1958, il faudrait augmenter le pouvoir d'achat de l'agriculture de 21,43 p. 100, soit bien au-delà des 15 p. 100 que demande la commission des affaires économiques. Et si je prends comme base l'année 1958 au lieu du 30 juin 1958, j'arrive encore à des chiffres supérieurs à 15 p. 100, ce qui prouve que ce chiffre était très modéré.

Je n'insisterai pas, mais, à la place de ces 15 p. 100, que nous offre en définitive le Gouvernement ? Une hausse de 4 à 5 p. 100 des prix actuels, sans nous promettre la moindre baisse des prix des produits nécessaires à l'agriculture. En effet, le pouvoir d'achat que nous réclamons pouvait s'obtenir de deux façons, soit par la hausse des prix des produits agricoles, soit par la baisse des prix des moyens de production, ce qu'on semble oublier. (Très bien ! sur de nombreux bancs à droite et à gauche.)

Quatre à cinq pour cent ? J'ai dit l'autre jour au Sénat que, pour rétablir la parité du salaire minimum interprofessionnel garanti dans l'agriculture avec le salaire minimum interprofessionnel garanti dans l'industrie, il faudrait augmenter le premier, le S. M. A. G., pour employer le sigle habituel, de 25 à 30 p. 100. Eh bien ! pour y arriver, il faudrait une augmentation moyenne des prix des produits agricoles de 5 p. 100, si bien que la hausse que vous nous proposez ne couvre même pas une égalisation du S. M. A. G. et du S. M. I. G.

Et que fait-on du reste ? Que fait-on de l'endettement de l'ensemble des agriculteurs, des nécessités d'investissement, etc. ? On met l'agriculture dans l'impossibilité de mener à bien ce mouvement d'expansion que l'on proclame par ailleurs à tout instant. On ne lui apporte qu'un pouvoir d'achat diminué ! On développe à terme une crise économique qui se fait déjà sentir dans toutes les industries qui fournissent l'agriculture ! Je vous avoue que je me refuse à partager cette responsabilité ! (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Je m'excuse, mes chers collègues, de vous faire perdre deux minutes, mais il s'agit d'une question que je suis obligé de poser à M. le ministre de l'agriculture car elle préoccupe trop une catégorie de producteurs agricoles, je veux parler des vignerons.

En effet, le cas du vin est un cas tout à fait particulier qui se trouve réglé par un statut, le décret du 16 mai 1959 qui déjà fixe le prix d'objectif du vin, or ce qui est un comble c'est qu'il le fixe en baisse, puisque d'ici 1961 c'est le prix de 480 francs qui devra être atteint alors que pour la campagne actuelle il était de 525 francs.

Si bien qu'il y a une contradiction avec l'article 24, et les vignerons aimeraient savoir, monsieur le ministre, si cet article est voté, s'il s'appliquera pour la fixation du prix d'objectif du vin ou bien si, comme cet article 24 n'abroge pas le décret du 16 mai, c'est encore aux dispositions de ce dernier que vous vous référerez pour la fixation de ce prix d'objectif.

Nous avons lu des articles d'après lesquels vous seriez éventuellement prêts à reviser ce prix du vin. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous aimerions avoir une confirmation sur ce point. Il n'est pas possible, en effet, que vous mainteniez, alors que le prix de revient du vin a augmenté dans des proportions considérables, le prix d'objectif du décret du 16 mai 1959.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de rassurer les vignerons et de dire que vous reviserez le prix du vin en tenant compte des dispositions communes à la fixation des prix d'objectif agricoles.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. J'avais pensé défendre notre position lors de la discussion d'un sous-amendement que nous avons présenté à l'article 24, mais comme le Premier ministre nous oppose l'article 44 de la Constitution, il ne nous semble pas possible dans ces conditions de discuter de cette question lors de l'appel des amendements, qui ne pourront pas être mis aux voix. J'interviendrai donc sur l'article lui-même.

Monsieur le Premier ministre, je vous ai écouté très attentivement tout à l'heure, contrairement à ce que vous faites vous-mêmes, d'ailleurs, lorsque c'est un orateur communiste qui s'adresse au Gouvernement. Je vous ai donc écouté très attentivement et je serai presque tenté de le regretter.

En effet, le Gouvernement a interrompu le débat la semaine dernière. Il lui fallait, paraît-il, de nombreux jours de réflexion. Pourquoi faire, huit jours de réflexion ? Le Premier ministre lui-même allait venir s'expliquer devant le Sénat. Une bombe allait-elle éclater ? On en discutait dans les couloirs. Nous pouvons dire que la bombe a fait « Pftt » !

Vous n'apportez, en effet, monsieur le Premier ministre, rien de nouveau et nous comprenons mal, ou trop bien, que vous ayez ainsi joué avec le Sénat.

Cependant, je ne voudrais pas être injuste. Vous nous avez fourni une définition nouvelle, assez étrange ma foi, du revenu agricole. Pour son établissement, son calcul, vous faites entrer plusieurs facteurs en ligne de compte. Mais tous les facteurs que vous donnez, bien qu'incomplets, n'intéressent que les recettes tirées de la vente des produits agricoles.

Vous ne parlez pas du tout des dépenses en achats de produits industriels nécessaires à l'agriculture. Bien sûr, c'est parce qu'ils ont très fortement augmenté que vous préférez les omettre dans votre raisonnement. C'est exactement comme si, pour juger du pouvoir d'achat d'un salarié, on ne faisait entrer en ligne de compte que le seul salaire nominal, en omettant le coût de la vie.

Vous nous avez parlé également de la nécessité de développer les exportations. Mais vous n'avez guère parlé des possibilités de développement du marché intérieur, qui est cependant le marché principal. Et vous n'avez pas parlé de ce marché parce que vous l'avez rétréci en abaissant le pouvoir d'achat des salariés, des vieux, qui constituent la grande masse des consommateurs.

Vous invoquez également, très rapidement, les questions de commercialisation. Mais vous évitez, et avec quel soin, les problèmes de taxation qui sont tout aussi importants.

Les taxes fiscales et parafiscales, tout aussi bien que les marges bénéficiaires des gros intermédiaires, sont responsables, vous le savez, de l'écart grandissant entre les prix agricoles à la production et les prix à la consommation.

Votre projet de loi n'apporte aucun relèvement réel ni aucune garantie de prix aux exploitants familiaux. Vous nous avez parlé, certes, des prix d'objectif. Vous vous êtes même félicité, je crois, d'un relèvement de vingt francs par kilo du prix de la viande, au mois de mai l'an dernier, mais, vous le savez, il y a très loin du prix réel au prix indicatif, au prix d'objectif. Je me permettrai très rapidement de citer deux exemples d'actualité.

En ce qui concerne le lait, le prix d'objectif est de trente et un francs cinquante, mais dans les Landes il a été payé la semaine dernière vingt-six francs aux agriculteurs. Comment peut-on se baser sur les prix d'objectif ?

Au marché de la Villette, dont tout à l'heure mon collègue Naveau a parlé, en deux mois, du marché du 25 avril à celui du 27 juin, on a enregistré une baisse massive de plus de vingt francs le kilogramme vif sur les gros bovins. Vos vingt francs de mai dernier sont largement dépassés.

Cette baisse est encore plus sensible sur le veau et elle dépasse soixante-cinq francs pour les ovins.

Sur les foires et marchés régionaux, la baisse est encore plus accentuée et les cours se situent au dessous du prix minimum d'intervention.

Pouvez-vous nous annoncer aujourd'hui une baisse identique sur les produits industriels ? Non car vous êtes le Gouvernement de la grande industrie et de la haute finance. C'est eux que vous favorisez au détriment des salariés et des petits paysans.

Ce qui intéresse l'exploitation familiale, ce ne sont pas les prix indicatifs qui sont trop souvent des prix en l'air, mais bien les prix réels.

Vous laissez les paysans dans les mêmes difficultés et vous ne résolvez rien. Vous ne le pouvez pas le faire parce que vous n'organisez pas le marché, parce que vous ne protégez pas réellement notre agriculture, parce que vous ne luttez pas contre les grands industriels et les gros agrariens, pas plus que vous ne protégez les paysans contre les importations.

Organisez les marchés, monsieur le ministre. Pendant que la viande baisse à la production — j'ai cité les chiffres pour le kilo vif — les services officiels eux-mêmes annoncent que le prix du bifteck a encore augmenté de huit francs le kilo et atteint aujourd'hui plus de onze cents francs. Alors n'essayez pas de nous faire prendre des vessies pour des lanternes, nous avons compris et depuis longtemps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 24 ?...

Nous passons à l'examen des amendements.

Je suis saisi d'un amendement et de plusieurs sous-amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 45, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« Dans l'attente de l'application de la politique agricole commune prévue par le traité de Rome, les prix agricoles sont fixés comme suit :

« 1^{er} Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions dans lesquelles seront fixés par décret de nouveaux prix d'objectif tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture, et conformes aux dispositions des articles A nouveau, 1^{er} et 3 de la présente loi ;

« 2^o En attendant l'adoption du projet de loi visé au paragraphe 1^{er} ci-dessus, les prix agricoles seront, à partir du 1^{er} juillet 1960, fixés par le Gouvernement de manière à assurer aux produits agricoles un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait au 30 juin 1958, ce pouvoir d'achat ne pouvant toutefois, en aucun cas, être inférieur au niveau actuel majoré de 15 p. 100.

« Le décret n° 60-207 du 3 mars 1960 est abrogé. »

Par sous-amendement, n° 121, à l'amendement précédent, MM. Etienne Dailly et Jules Pinsard proposent, à l'alinéa 2^o du texte en question, après les mots : « à assurer aux produits agricoles », d'insérer les mots : « par unité pondérale ou volumétrique de produit ».

Par sous-amendement, n° 119, au même texte, M. Etienne Dailly propose à l'alinéa 2^o, dernière ligne, de rédiger comme suit la fin de cet alinéa :

« ...être inférieur à son niveau actuel majoré de 15 p. 100. »

Enfin, par un sous-amendement, n° 89, MM. Bardol, David et Vallin, au nom du groupe communiste, proposent de compléter *in fine*, comme suit, l'avant-dernier alinéa : « pour les exploitants familiaux n'employant pas plus d'un ouvrier agricole ».

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jean Deguise, rapporteur. Il est inutile d'insister sur les raisons qui ont amené la commission à proposer cette rédaction de l'article 24. Nos collègues et particulièrement mon ami M. Blondelle s'en sont expliqué mieux que je ne pourrai le faire.

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, puisque le Gouvernement, une fois encore, demande l'application de l'article 44 de la Constitution et de ce fait réclame la collaboration du Sénat dans l'élaboration de la loi, particulièrement de l'article 24, le Sénat ne comprendrait pas, je pense, qu'à cette heure tardive je retienne son attention pour défendre des sous-amendements qui ne peuvent même plus être mis aux voix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président. Le sous-amendement n° 89 de M. Bardol a été défendu précédemment.

Sur ce même article 24, je suis saisi d'un amendement n° 68, présenté par M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, et tendant à compléter comme suit le premier alinéa : « ... fondée sur la préférence communautaire. »

La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, excusez-moi de reprendre la parole au nom de la commission des finances. Je tiens, en effet, à profiter de la présence de M. le Premier ministre pour rappeler certains des propos tenus ici à l'occasion de la discussion générale lorsque je fus chargé de présenter l'avis de la commission des finances.

Cet après-midi, nous avons entendu discuter un problème qui, comme l'a dit M. Edgar Faure, ne peut pas se dissocier de celui que nous débattons ce soir. Je dois avouer que l'ensemble de la discussion, que j'ai suivie avec intérêt, même avec passion, me laisse un certain sentiment de malaise. Le problème est, en effet, très sérieux. Il est de savoir si nous sommes capables, dans le cadre de nos structures économiques actuelles, de permettre à l'agriculture française de trouver sa place dans l'économie nationale.

Les discussions que nous avons eues à l'Assemblée commune laissent entendre que ce problème n'est pas uniquement un problème français. L'amendement que je suis chargé de défendre, au nom de la commission des finances, vise le problème de la politique agricole commune. Il demande que soit précisée la référence à la préférence communautaire. M. le Premier ministre, cet après-midi, a lui-même évoqué cette question en indiquant qu'il n'y avait pas de Marché commun sans une organisation de l'ensemble de l'économie des six pays et si par conséquent les membres de ce qu'on peut appeler le club, le petit club, ne cherchaient pas à profiter de l'existence de Marché commun pour acheter de préférence à l'intérieur de ce club les matières premières, les produits industriels et les produits alimentaires.

Les chiffres fournis par la commission des finances dans son rapport font ressortir que si la préférence communautaire joue en faveur de l'agriculture française, c'est entre 400 et 500 milliards de francs que l'agriculture française peut recevoir en plus de ce qu'elle reçoit actuellement, ce qui correspondrait à une hausse d'environ 18 à 20 p. 100 de son produit actuel.

Il est évident que la redistribution à l'intérieur de l'agriculture d'une masse comparable résoudrait certainement dans une large mesure le problème de revalorisation du pouvoir d'achat, qui a été posé ici par plusieurs de nos collègues, notamment M. Blondelle. Il est donc très important, me semble-t-il, que le Gouvernement à cet égard pose clairement la question aux partenaires du Marché commun : Oui ou non sommes-nous décidés à jouer la préférence communautaire ? Oui ou non sommes-nous décidés à créer une entité économique à l'intérieur de laquelle il sera évident pour chacun qu'il doit s'adresser de préférence aux membres du club ?

Si la réponse est positive, je l'ai déjà dit deux fois et, je m'en excuse, je tiens à le rappeler devant M. le Premier ministre, une large partie du problème que nous avons à traiter se trouve être résolue. Si, par contre, la réponse est négative, il faut voir les choses comme elles sont : si nous n'avons pas ces 500 milliards de plus provenant des exportations que nous ferons vers les pays du Marché commun, c'est un nombre important d'agriculteurs qui devront être reconvertis vers d'autres activités et il n'est pas prouvé que, dans le cadre économique où nous vivons, une telle reconversion puisse se faire avec suffisamment de rapidité pour éviter des secousses sociales graves. Le problème est donc important, monsieur le Premier ministre.

Oui ou non, le Gouvernement peut-il s'expliquer clairement avec ses partenaires du Marché commun de façon que l'on sorte de cette impasse ?

Je me réfère ici au témoignage de notre ami M. Brunhes. Jeudi dernier, à Strasbourg, le groupe des libéraux et apparentés a tenu une réunion au cours de laquelle M. Boscardy-Monsservin est venu entretenir ses collègues des discussions qu'il avait eues avec M. Mansholt, desquelles il ressortait que la notion de préférence communautaire n'était pas acceptée par certains de nos partenaires. L'inquiétude est donc grande.

Si l'on ne fait pas ressortir cette notion de préférence communautaire dans le principe même de la politique agricole commune, une large partie de nos travaux est vaine.

C'est pour cela que je regrette, monsieur le Premier ministre, encore que je comprenne vos préoccupations, que vous nous ayez opposé l'article 44. Sinon, je pense que vous auriez accepté la précision qu'au nom de la commission des finances j'avais demandé que l'on apporte au texte du Gouvernement, modifié par l'Assemblée nationale, faisant ressortir cette notion de préférence communautaire.

Telles sont les observations que j'avais à formuler sur ce point. Une fois encore, je ne vous cache pas une certaine inquiétude, voire même une certaine émotion. Si ce problème de la préférence communautaire n'est pas réglé, les inquiétudes de tous seront confirmées. Il est donc fondamental que la question soit posée clairement à l'échelon le plus élevé à nos partenaires du Marché commun. La réponse sera oui ou non ; si c'est non, nous aurons à en tirer les conséquences sur le plan des produits industriels. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout de suite répondre au sujet des inquiétudes manifestées par M. le rapporteur de la commission des finances. M. Armengaud me permettra de lui dire, tout en reconnaissant la valeur de l'amendement qu'il a déposé au nom de la commission des finances et qu'il a défendu, qu'il n'était probablement pas nécessaire que cet amendement fût présenté. La position du Gouvernement a toujours été publiée, proclamée, définie à plusieurs reprises et, dans la mesure où dans l'article 24 il est fait une référence explicite aux prix européens, dans le même temps on sait que le corollaire de ces prix est précisément la préférence communautaire.

Dans toutes les positions que le Gouvernement français a été appelé à prendre, ces deux problèmes ont toujours été liés. Vous savez comme nous les difficultés que nous rencontrons pour aboutir à la fixation d'un prix moyen européen, qui n'est pas forcément la moyenne mathématique des différents prix. Les agricultures des pays du Marché commun sont très diverses, non seulement dans leur rapports entre elles, mais surtout dans les structures comparées des activités agricoles et des activités industrielles dans chacun de ces mêmes pays. Cette situation nous fait un devoir d'être extrêmement prudents dans les comparaisons que l'on peut faire des politiques agricoles de chacun de ces pays qui obéissent à des impératifs différents.

Pour en revenir aux préoccupations du rapporteur de la commission des finances, je voudrais préciser que, lorsqu'il a été placé devant une proposition de démobilitation contingente et douanière, à laquelle nous avons à faire face d'ici la fin de l'année, le Gouvernement, à l'initiative de M. le Premier ministre, a déclaré qu'il liait rigoureusement ce problème de la démobilitation contingente et douanière à celui de la mise en place — et non pas seulement à la définition d'une politique agricole commune — des premiers mécanismes du Marché commun, c'est-à-dire à l'organisation des marchés.

Il est bien évident que nous avons affaire à des partenaires européens dont les traditions commerciales, dont les nécessités de la politique extérieure sont loin d'être concordantes avec les préoccupations du Gouvernement français au niveau de la politique agricole commune; mais précisément, nous allons voir très prochainement et notamment les 19 et 20 juillet, lors de la réunion du conseil des ministres de la Communauté, si les positions peuvent être rapprochées ou non. La position du Gouvernement français en la matière est connue. Elle est formelle. Elle ne peut pas être mise en doute. Les deux choses sont liées: les prix et les préférences communautaires et c'est, en effet, au niveau politique qu'il faut placer les problèmes.

Par conséquent, je donne bien volontiers témoignage à M. le rapporteur de la commission des finances du souci du Gouvernement de maintenir une position sur laquelle il ne transigera pas et sur laquelle il ne peut pas transiger.

Si le Sénat veut bien me le permettre, je voudrais profiter de cette occasion pour répondre aux observations qui ont été présentées tout à l'heure concernant le marché du vin, ses difficultés, ses lourdeurs, les méthodes selon lesquelles les prix d'objectifs ultérieurs pourront être définis et fixés. Il est évident que l'article 24, s'il est voté, s'appliquera naturellement aux produits agricoles de toutes natures, c'est-à-dire notamment au vin; mais si l'article 24 n'était pas voté, le texte qui resterait actuellement comme moyen d'évaluation du Gouvernement serait le décret du 3 mars.

M. Jean Bardol. On a la possibilité de voter contre l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre de l'agriculture. On a toutes les possibilités. En tout cas, l'actuelle situation du marché du vin est la preuve qu'il ne suffit pas de fixer des prix pour qu'ils soient tenus. Le Gouvernement est obligé de s'en tenir au décret du 13 mai, étant précisé que les prix de la prochaine campagne viticole, c'est-à-dire les prix d'objectifs seront fixés en fonction des textes qui constitueront à l'époque la charte des prix: soit l'article 24, soit le décret du 3 mars.

Peut-être M. Naveau me permettra-t-il également de revenir sur ce que nous avons dit ensemble au début de la discussion sur l'article 24, tout au moins pour ce qui concerne la question des prix. Je m'en tiens à ce que j'ai dit, à savoir qu'une certaine organisation de marchés et la participation de l'agriculteur à certains processus de transformation valorise les prix. Des exemples existent en la matière.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, pour éclairer ma lanterne, pourriez-vous m'en citer un ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous conseille vivement d'aller visiter l'organisation France-Lait à Mâcon; vous m'en direz des nouvelles.

Vous pourrez y voir réunies la fonction coopérative, par groupement des producteurs, la fonction de transformation des produits et la fonction commerciale d'attaque du marché, notamment du marché étranger.

Je suis prêt à tenir le pari — je m'excuse de cette formule — qu'on obtient ainsi la certitude de la valorisation des prix du produit brut. Le simple rapport entre le prix fixé par le Gouvernement de 31,50 francs et le prix réel auquel, en définitive, compte tenu des ristournes de fin d'année, le lait est payé est symptomatique de ce que l'on peut faire en la matière. Je maintiens donc formellement ce que j'ai dit.

Je ne dis pas et je n'ai jamais dit que tout agriculteur allait devenir le transformateur de ses propres produits, ni le commerçant de ses propres produits.

Mais, sur ce plan, la loi d'orientation et la loi de finances rectificative amorcent une politique qui consiste à permettre à l'agriculteur d'aller plus loin dans l'élaboration de son produit. Pour reprendre une formule d'économistes distingués, qui n'ont pas toujours l'oreille des assemblées, l'agriculteur fait ainsi « de la valeur ajoutée », ce qui ne signifie nullement — et je croyais avoir répondu l'autre jour à M. Blondelle sur ce point — qu'il faut ignorer ou sous-estimer la valeur du produit agricole.

L'article 24 tient compte des difficultés du produit lui-même parce qu'il est question dans cet article de l'ensemble des facteurs qui concourent à la formation des prix: charges de la production, rémunération du travail, rémunération du capital. Je ne sache pas qu'il y ait un élément supplémentaire à faire intervenir pour la fixation de ces prix. Je considère, du moins au jugement du Gouvernement, que ces trois facteurs sont ceux qui participent à la formation des prix et ce sont ceux dont le Gouvernement a pris et renouvelle l'engagement, devant le Parlement, de tenir compte. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. Par amendement n° 63 rectifié, M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose de compléter comme suit le quatrième alinéa de cet article :

« Toute augmentation des prix à la production pour les produits autres que ceux dont le prix est arrêté par l'Etat au stade de la production devra être compensée par une réduction équivalente des marges de commercialisation. »

La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je m'excuse de reprendre encore la parole; mais, lors de la discussion générale, en tant que représentant de la commission des finances, j'avais déjà attiré l'attention de l'Assemblée comme du Gouvernement sur l'importance des coûts de la commercialisation. C'est en raison de cette importance que la commission des finances m'a chargé de présenter devant l'Assemblée, comme devant le Gouvernement, un amendement s'appliquant d'ailleurs tout aussi bien au texte du Gouvernement qu'au texte de la commission des affaires économiques, et qui se lit comme suit :

« Toute augmentation des prix à la production pour les produits autres que ceux dont le prix est arrêté par l'Etat au stade de la production devra être compensée par une réduction équivalente des marges de commercialisation. »

Pourquoi cet amendement? Pour la raison simple que voici. Tout le monde sait que toute hausse des prix des produits alimentaires au détail, mettons de un point, se répercute pour un demi-point sur l'indice des 179 articles et, par conséquent, sur le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Dès lors, une hausse de quelques points, disons de cinq points, se traduit par une hausse de deux points et demi du S. M. I. G. C'est une chose inquiétante en ce qui concerne le niveau général des prix. Cet amendement, par conséquent, constitue donc une mise en garde de la commission des finances à l'égard de toute politique qui tiendrait à augmenter, d'une façon si rationnelle qu'elle soit, le prix des produits agricoles autres que ceux dont les prix sont fixés par le Gouvernement, s'il n'y avait pas une compensation formelle en ce qui concerne les coûts de commercialisation. Or, chacun sait que dans ce domaine les expériences ont été nombreuses au cours de ces derniers mois; elles font apparaître que la baisse des prix à la production de certains produits agricoles n'a pas été répercutée au stade du détail. M. Bardol nous a cité un exemple tout à l'heure en matière de viande; tout récemment, une réduction sensible du coût de vente au détail a été obtenue, grâce au circuit Leclerc, pour les artichauts bretons.

En la matière, des possibilités sont donc ouvertes pour la réforme du circuit de distribution. Depuis des années, la commission des finances le répète à tous les gouvernements successifs. Elle le répète une fois de plus, car cela lui paraît fondamental.

Or, seul le circuit de distribution a bénéficié de l'état permanent de l'échelle mobile. Les gouvernements ont pu bloquer un certain temps les salaires. Ils ont pu bloquer les prix des produits industriels, les prix des loyers. Ils n'ont jamais pu bloquer les marges de commercialisation. Une seule catégorie dans le pays a donc pu bénéficier, en fait, d'une échelle mobile automatique, c'est la distribution et notamment celle des produits alimentaires.

J'ajoute que mon observation est d'autant plus importante que, lorsqu'on examine les prix des produits industriels, on constate que parfois, lorsque certains facteurs, par exemple le prix de l'acier, sont en hausse, les prix des produits incorporant ces facteurs de hausse n'en bénéficient pas. C'est le cas des tracteurs pour lesquels le blocage des prix n'a pas permis la répercussion de la hausse de l'acier.

En conséquence, il est très grave de penser que, sur ce point, une seule catégorie de citoyens bénéficie, en toutes circonstances et quels que soient les gouvernements, d'une hausse automatique en dépit des efforts des producteurs.

Pour cette raison, la commission des finances supplie le Gouvernement de bien vouloir se pencher sur ce problème d'une façon beaucoup plus approfondie qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Lorsqu'on considère les indices des prix, on constate en effet que si les prix des produits agricoles sont passés, de 1950 à 1959, de 100 à 164, les prix au détail ont varié de 100 à 192, ce qui fait indiscutablement apparaître une hausse sensible du coût de la commercialisation.

Les statistiques s'appliquant à la comparaison des hausses de prix à la commercialisation entre produits français et produits étrangers fait apparaître la même anomalie, témoin le dernier document publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances attire l'attention de l'Assemblée comme celle du Gouvernement sur le caractère extrêmement sérieux de ces préoccupations : Toute hausse des prix des produits agricoles qui ne serait pas compensée par une réduction des marges de commercialisation conduira à l'inflation, à la hausse générale des prix et à la diminution du pouvoir d'achat de l'ensemble de la population.

Il est nécessaire que cela soit dit. La commission des finances se borne à jeter un cri d'alarme. C'est tout ce qu'elle peut faire en la circonstance, puisque son amendement ne peut pas être discuté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par amendement n° 116 MM. Kauffmann, Wach, Kistler et Jung proposent de compléter *in fine* l'article 24 par les dispositions suivantes :

« A partir de ce palier, les prix seront, dès cette année, revalorisés afin d'atteindre le plus rapidement possible la parité reconnue. Si, pour des raisons quelconques, cette parité ne pouvait être atteinte par le seul relèvement des cours, le Gouvernement s'engage à l'établir indirectement, soit par dégrèvements fiscaux, abandons de taxes sur le matériel, les engrais, les produits de lutte contre les ennemis des cultures, l'aménagement du loyer de l'argent ou des subventions de soutien à certaines productions. »

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, M. le Premier ministre nous a expliqué tout à l'heure longuement pour quelles raisons il ne pouvait pas accepter l'amendement présenté par la commission des affaires économiques ; particulièrement, a-t-il dit, parce que l'augmentation des prix agricoles qui s'ensuivrait — et qu'il chiffrerait — aurait une incidence fâcheuse sur les prix et risquerait, par voie de conséquence, de rompre l'équilibre déjà précaire des prix et des salaires.

Mon amendement, s'il était adopté, permettrait au Gouvernement d'éviter cette rupture d'équilibre. Par les voies que je suggère, à savoir : dégrèvements fiscaux, abandons de taxes sur le matériel, les engrais, les produits de lutte contre les ennemis des cultures, l'aménagement du loyer de l'argent ou des subventions de soutien à certaines productions, le Gouvernement a des possibilités d'action. Ces moyens que je préconise sont d'ailleurs employés dans la plupart des pays qui nous entourent et à travers le monde. Le Gouvernement pourrait aussi les utiliser en France pour revaloriser dignement, comme il serait souhaitable, l'ensemble des prix agricoles. (*Applaudissements.*)

M. le président. Aucun autre amendement n'a été déposé à l'article 24.

Sur l'ensemble de cet article, je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance de quelques instants. (*Mouvements divers.*)

M. le président. M. Poher, au nom du groupe des républicains populaires, demande, avant le vote sur l'ensemble de l'article 24, une suspension de séance. Le Sénat voudra sans doute accéder à ce désir. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq minutes, est reprise le mercredi 6 juillet à zéro heure dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais maintenant consulter le Sénat sur l'article 24.

L'application de l'article 44 de la Constitution est demandée par le Gouvernement.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour explication de vote ?

M. Paul Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant. Mes chers collègues, je voterai personnellement l'article 24 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale et cela pour plusieurs raisons. La première c'est que je considère que la loi d'orientation qui est actuellement en discussion devant le Sénat si elle ne contient pas un article 24, a perdu un de ses objectifs principaux. En effet, monsieur le Premier ministre vous avez souligné tout à l'heure à la tribune qu'il y avait dans ce texte des mesures à long terme qui permettaient des réformes de structure des exploitations agricoles et qu'il y avait d'autre part le problème des prix.

Je considère pour ma part que dans votre intervention vous n'avez peut-être pas donné suffisamment d'importance au problème des prix. Car il ne servirait à rien de réformer les structures des exploitations mal structurées si le problème des prix n'était pas résolu.

Cependant, mes chers collègues, si nous n'adoptons pas dans ce texte un article 24 qui prévoit la révision des prix, nous n'aurions fait qu'un travail partiel.

Je crois qu'une transaction avait été envisagée dans le courant de cette journée. Monsieur le Premier ministre, vous y avez fait allusion tout à l'heure à la tribune. Cette transaction prévoyait une amélioration du pouvoir d'achat qui se situait à 12 p. 100 par rapport à ce que nous avons connu en 1958.

Le texte de l'Assemblée nationale prévoit l'équivalence du pouvoir d'achat de 1958 que je considère comme étant supérieure à la transaction de 12 p. 100 qui avait été envisagée. Cette référence fait obligation au Gouvernement de réviser de façon substantielle les prix des principales productions agricoles.

Ce qui a déterminé mon attitude, c'est surtout l'argument défendu tout à l'heure par le rapporteur pour avis de la commission des finances. A quoi servirait-il de demander au Gouvernement d'augmenter de 12 ou 15 p. 100 le pouvoir d'achat des agriculteurs si nous n'organisons pas les marchés et si nous n'avons pas une possibilité d'exportation nous permettant d'écouler nos productions agricoles ?

Le problème ne pourra être résolu que si le Gouvernement obtient, d'une part, de nos partenaires du traité de Rome, un engagement sur cette préférence communautaire et, d'autre part, une réforme des circuits de distribution permettant de payer plus cher à la production tout en n'augmentant pas les prix à la consommation.

J'ai eu l'occasion de rapporter à cette tribune la partie agricole du traité de Rome. Je disais à l'époque qu'il ne servait à rien d'être compétitif au stade de la production si on ne l'était pas au stade de la distribution.

C'est grâce aux amendements qui ont été déposés par la commission des finances et dont vous vous inspirerez certainement, monsieur le Premier ministre, que vous pourrez trouver des solutions aux problèmes de l'agriculture française. Ne négligez pas le problème des prix ! Ne pensez pas que là où les structures sont bonnes et la technique suffisante, le problème des prix est secondaire. Il est certainement primordial.

Après avoir fait ces réflexions et pris mes responsabilités, je considère qu'il est de mon devoir de sénateur de renvoyer pour la navette qui s'instaurera, puisqu'il y a d'autres modifications, un texte de projet de loi comprenant un article 24 sur le prix des productions agricoles. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'article 24.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 43) :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité absolue des suffrages exprimés..	131
Pour l'adoption.....	73
Contre	188

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 88 rectifié, MM. Abel Sempé, Marcel Brégégère et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer après l'article 24 un article additionnel 24 A (nouveau) ainsi rédigé :

« Considérant les difficultés spécialement graves qui frappent les exploitants des régions de polyculture, le Gouvernement exonérera lesdits exploitants de certaines mesures générales (hors quantum, prestations diverses) afin d'atténuer les écarts de prix de revient dont ils sont victimes ».

La parole est à M Abel Sempé.

M. Abel Sempé. Nous retirons notre amendement, monsieur le président. Il n'a plus d'objet, du fait que le problème des prix agricoles ne trouvera pas sa définition dans l'article 24. Nous ne voulons surtout pas briser la solidarité qui vient de se manifester dans cette Assemblée autour du problème des prix.

M. le président. L'amendement est retiré.

Tous les articles du projet de loi ont été examinés.

Avant de procéder au vote sur l'ensemble, la commission des affaires économiques demande que le projet lui soit renvoyé pour une seconde délibération en application de l'article 43 du règlement.

Le Gouvernement accepte-t-il cette demande ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. La seconde délibération est décidée.

La commission a fait connaître qu'elle était en mesure de présenter immédiatement son nouveau rapport.

Je suis saisi d'un seul amendement, présenté par la commission des affaires économiques, tendant à insérer dans le projet de loi, après l'article 30, un article additionnel 30 bis, dont je vous donne lecture :

« Les articles 549 et 550 du code rural sont fusionnés sous le n° 550 en un article unique avec la modification de rédaction suivante :

La première phrase de l'article 550 ancien est ainsi rédigée :

« Est puni de la même peine le directeur d'une société coopérative agricole... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Dans le texte initialement proposé par le Gouvernement figurait un article 30 qui fusionnait, en un nouvel article 550 du code rural, les articles 549 et 550 du même code. Par ailleurs, l'article 32 du texte initialement proposé par le Gouvernement introduisait, dans le code rural, un nouvel article 549 relatif à la structure des sociétés coopératives agricoles et à leur participation dans les sociétés d'intérêts collectifs agricoles.

Or, le Sénat a bien adopté l'article 32 proposé par le Gouvernement insérant dans le code rural un nouvel article 549 ; mais pour l'article 30, il a adopté un texte totalement différent, en sorte que le code rural se trouverait — si le texte voté n'était pas modifié — avoir deux articles 549 traitant de questions totalement différentes.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques et du plan propose d'insérer, après l'article 30, un article 30 bis (nouveau), reprenant le texte initialement proposé par le Gouvernement pour l'article 30.

C'est donc une rectification de pure forme que je demande au Sénat d'adopter.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 30 bis nouveau.

Les autres articles, ne faisant pas l'objet d'amendement, restent adoptés dans le texte voté en première délibération.

Nous allons procéder maintenant au vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Antoine Courrière. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste

La parole est à M. Dulin, pour explication de vote.

M. André Dulin. Monsieur le Premier ministre, je vous ai écouté, ainsi que mes amis, avec beaucoup d'attention et nous avons apprécié un certain nombre des observations que vous avez présentées. Notre ami Edgar Faure vous a dit combien le Gouvernement avait eu tort d'ignorer dans l'ensemble de sa politique économique les problèmes agricoles.

Ce soir, malheureusement, nous avons été très déçus lorsque, au lieu de nous proposer, en ce qui concerne les prix agricoles, des formules constructives qui auraient permis aux agriculteurs de recevoir des prix rémunérateurs et compétitifs, le Gouvernement nous a opposé l'article 44.

Nous craignons donc que l'agriculture ne ressente une désillusion grave puisque les prix ne seront fixés, s'ils le sont, qu'à un taux de 3, 4 ou 5 p. 100 supérieur aux prix actuels, ce qui ne supprimera pas, comme l'a indiqué tout à l'heure notre collègue M. Blondelle, la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, comme nous avons voté contre l'article 24, nous voterons contre l'ensemble du projet de loi qui n'est plus maintenant qu'un projet d'intentions. (Applaudissements au centre gauche et à gauche.)

M. Jean Errecart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Errecart pour explication de vote.

M. Jean Errecart. La majorité du groupe du mouvement républicain populaire et du centre démocratique ne votera pas ce qui reste de la loi d'orientation amputée de l'article 24. (Murmures au centre droit.)

Sans doute, nous avons attaché l'importance qu'il fallait à cet article 24 et à cette question des prix, mais nous sommes nombreux à penser que, si l'on veut sauver l'agriculture, on la sauvera surtout par des réformes de structure et, sur ce plan, nous avons proposé à l'assemblée des amendements nombreux pour lesquels nous n'avons pas obtenu beaucoup de satisfactions.

Au sujet des améliorations culturelles et sur notre demande de fixer l'indemnité pour amélioration culturelle à 25 p. 100 minimum, nous avons été battus. Sur l'indemnité de la valeur culturelle, notre amendement a été rejeté. J'ai défendu un amendement demandant que les groupements d'agriculteurs et les sociétés d'exploitation prévues dans la loi d'orientation bénéficient de tous les avantages mentionnés à l'article 12. Or, à notre grande surprise, non seulement cet amendement n'a pas été retenu, mais un amendement de M. le ministre de l'agriculture supprimant les termes introduits par l'Assemblée nationale et admettant que les sociétés d'aménagement foncier puissent avoir des buts lucratifs a été adopté.

Il a beaucoup été question aussi dans cette assemblée de la parité des agriculteurs et des autres couches sociales ; nous avons simplement demandé la parité avec l'industrie pour l'exonération fiscale sur les achats de matériel agricole. Tout le monde connaît la question : il y a là aussi une grande différence entre l'agriculture et l'industrie et on accorde seulement 10 p. 100 à l'agriculture alors que l'industrie bénéficie de 20 p. 100. Là encore nous avons pas obtenu satisfaction. (Très bien ! à gauche.)

De plus, nous avons l'impression, ou plutôt, hélas ! la certitude, que les crédits mis à la disposition du ministère de l'agriculture, malgré un effort que nous savons reconnaître, sont nettement insuffisants. A quoi sert de définir une politique agricole si, en fin de compte, on refuse systématiquement de mettre les crédits nécessaires à la disposition du ministre de l'agriculture ?

Nous aurons à discuter de la loi sur les investissements agricoles. Sans doute y a-t-il quelques légères améliorations par rapport à la loi de programme que nous avons rejetée, mais vraiment les crédits qui figurent encore dans ce projet nous paraissent nettement insuffisants pour poursuivre la politique que nous essayons de définir.

Une autre source d'inquiétude, c'est que le débat sur l'assurance-maladie... (Exclamations au centre droit.)

Je crois ne pas abuser de la parole dans cette assemblée. (Applaudissements à gauche.)

Une autre source d'inquiétude, dis-je, réside dans la tournure que prend en ce moment le débat sur l'assurance maladie-chirurgie.

Un sénateur du centre droit. Cela n'a rien à voir.

M. Jean Errecart. Nous avons toujours soutenu que l'agriculture ne sera sauvée que grâce à un ensemble de mesures et non pas seulement par la loi d'orientation que nous sommes en train de voter. (Murmures.) Aussi attachons-nous autant d'importance

aux autres projets qui viendront en discussion et, sur ce plan, on ne nous donne pas beaucoup d'assurances. Aussi le groupe dans son ensemble ne votera pas l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol pour explication de vote.

M. Jean Bardol. En dehors du fait que ce projet de loi n'apporte aucune solution valable au problème du pouvoir d'achat des agriculteurs, deux autres raisons font que notre groupe ne le votera pas : d'abord il entérine en fait les ordonnances antipaysannes de janvier 1959 et la suppression qui en a découlé des avantages et des garanties accordés par le Gouvernement aux paysans après leur lutte unie ; la deuxième raison est que les articles 4 et 5, que nous ne dénoncerons jamais assez, confirment votre intention de procéder à la liquidation de centaines de milliers d'exploitations familiales. Je me suis expliqué sur ce point lors de la discussion générale et je veux redire que le groupe communiste condamne vigoureusement cette expropriation des petits exploitants et l'accaparement de leurs terres par les gros ! (*Murmures au centre droit.*)

Nous voterons donc contre votre projet de loi et nous faisons confiance à la paysannerie laborieuse comme à la classe ouvrière pour développer leur union et leur action afin d'en finir avec votre politique et votre régime ! (*Exclamations au centre droit. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel Durand pour explication de vote.

M. Abel-Durand. Malgré les critiques que j'ai élevées à plusieurs reprises contre un texte qui est un chapelet de bonnes intentions, j'aurais voté le projet de loi s'il avait contenu une disposition effective dont puissent bénéficier immédiatement les agriculteurs. Sans l'article 24, ce texte est invertébré et il me paraît inutile de le voter. C'est pourquoi je m'abstiendrai volontairement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 44) :

Nombre des votants	259
Nombre des suffrages exprimés	246
Majorité absolue des suffrages exprimés...	124
Pour l'adoption	116
Contre	130

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Jean-Louis Tinaud. On se grandit !

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles du décret n° 52-152 du

13 février 1952 pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 instituant une taxe spéciale sur les carburants dans les départements d'outre-mer et créant des fonds routiers départementaux (n° 219), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Brun un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 187 et 216).

L'avis sera imprimé sous le n° 244 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, mercredi 6 juillet, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de programme adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux investissements agricoles. [N° 179 et 214 (1959-1960). — M. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 221 (1959-1960), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Maurice Lalloy, rapporteur.]

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 180 et 220 (1959-1960). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 225 (1959-1960), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Maurice Lalloy, rapporteur.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. [N° 187 et 216 (1959-1960). — M. Claudius Delorme, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; et n° 244 (1959-1960), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Raymond Brun, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par le Sénat le mardi 5 juillet 1960, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création de parcs nationaux. [N° 189 et 210 (1959-1960). — M. Modeste Legouez, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan ; n° 236 (1959-1960), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Fernand Verdeille, rapporteur ; et n° 242 (1959-1960), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jacques de Maupeou, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 6 juillet, à zéro heure cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Organisme extraparlémen-taire.

Dans sa deuxième séance du mardi 5 juillet 1960, le Sénat a élu MM. Beloucif Amar et Gilbert Paulian membres du conseil supérieur de l'eau, chargé de formuler des avis sur les problèmes de l'hydraulique en Algérie (arrêté du 23 avril 1960 du délégué général du Gouvernement en Algérie).

Errata

au compte rendu intégral des débats du Sénat.

I. — Séance du 16 juin 1960.

RENOUVELLEMENT DE CERTAINS BAUX

Page 402, 1^{re} colonne, titre de la proposition de loi, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « ... ou de baux à usage commercial,... »,

Lire : « ... ou de locaux à usage commercial,... ».

II. — Séance du 23 juin 1960.

ORIENTATION AGRICOLE

Page 494, 2^e colonne, 37^e ligne :

Au lieu de : « ... domaines où elles sont compétentes les organisations de gestion, de comptabilité »,

Lire : « ... domaines où elles sont compétentes, des organisations de gestion ou de comptabilité ».

III. — Séance du 24 juin 1960.

ORIENTATION AGRICOLE

Page 512, 2^e colonne, article 4, 7^e ligne :

Au lieu de : « ... au cas de sociétés de culture... »,

Lire : « ... en cas de sociétés de culture... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 JUILLET 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

193. — 5 juillet 1960. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre des travaux publics et des transports : les récents mouvements de grève du personnel d'Air-France, et en particulier celui des pilotes de « Boeing », imposent aux pouvoirs publics d'examiner avec une particulière attention l'évolution des conditions de travail du personnel navigant due à l'utilisation des avions à réaction. A l'amélioration de la vitesse des liaisons et du confort des passagers correspondent en effet un surcroît de fatigue pour les pilotes qui peut poser de graves problèmes de sécurité et aussi d'humanité. Des horaires de travail excessifs perturbent le rythme physiologique normal des pilotes de « Boeing », affaiblissent notablement leur faculté de récupération, et enfin portent atteinte à leur vie sociale et familiale où un minimum d'équilibre est nécessaire. Ces incon-vénients deviennent insupportables aux périodes de pointe où le nombre d'heures de vol peut encore être augmenté. Il a donc l'honneur de lui demander de faire droit d'urgence aux revendications légitimes du personnel navigant concernant la réduction et l'aménagement des horaires de vol et de lui faire connaître, à titre confidentiel, s'il le juge nécessaire, les conclusions de l'enquête médicale effectuée récemment sur ce problème.

194. — 5 juillet 1960. — M. Pierre Garet expose à M. le ministre des armées avec étonnement qu'à l'heure actuelle, où la situation est différente de ce qu'elle était il y a plus de dix ans, par suite du maintien prolongé sous les drapeaux des jeunes gens accomplissant leur service militaire, il est encore fait une application rigou-reuse de l'article 7 de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, aux termes de laquelle seuls les militaires accomplissant leurs obligations sur le territoire dont ils sont originaires peuvent bénéficier d'une permission agricole pendant la durée de leur service. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager d'autres dispositions, au moins pour tenir compte de situations exceptionnelles que l'autorité militaire pourrait se réserver d'apprécier.

195. — 5 juillet 1960. — M. Louis Gros demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles sont les raisons qui expliquent et justifient que la quasi-totalité des arrêtés d'assimilation prévus par la loi du 4 août 1956 et les décrets d'application pour la liqui-dation des pensions de retraite des fonctionnaires français du Maroc n'aient pas encore été pris, et ceci au plus grand préjudice des intéressés réduits, après quatre ans, à ne recevoir que des acomptes insuffisants.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 JUILLET 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Lou sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1013. — 5 juillet 1960. — M. Bernard Lafay a l'honneur de demander à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique) s'il envisage la fusion des 2^e et 1^{re} classes du corps des administrateurs civils, en raison des difficultés rencontrées pour l'avancement normal de nombreux agents, bloqués à des indices de carrière notablement insuffisants (indice net : 500). La faculté de procéder à des avancements accélérés d'échelon et l'octroi de primes individuelles permettent une discrimination en cours de carrière, à laquelle s'ajoute encore la liberté de choix pour l'accès à la classe exceptionnelle, dont le relèvement indiciaire est actuellement à l'étude. On peut donc considérer comme conforme à l'équité et au bon sens d'assurer aux administrateurs civils une carrière normale, en les répartissant en deux classes: l'une, la classe ordinaire allant jusqu'à l'indice 600, l'autre, la classe exceptionnelle étant affectée d'indices terminaux, supérieurs aux indices actuels. Il souhaiterait connaître les dispositions arrêtées à cet effet, et la date de leur mise en application.

1014. — 5 juillet 1960. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de la construction qu'en attendant que puissent être mis en place les instruments d'une rénovation économique profonde des départements d'outre-mer attendue de la loi-programme, la construction de maisons d'habitation constitue la seule possibilité immédiatement d'employer un certain nombre de bras. Il demande si, par référence aux mesures de relèvement du plafond des prêts à l'habitat, résultant du décret n° 60-46 du 11 janvier 1960, pour le territoire de la France continentale, son administration n'envisagerait pas de procéder également et corrélativement au relèvement du plafond limite des prêts à la construction dans les départements d'outre-mer, et à l'assouplissement du mode d'attribution de ces prêts, dont le formalisme excessif actuel rebute les initiatives et décourage les bonnes volontés. Il signale que selon les études officielles, les besoins du département de la Martinique sont de l'ordre de 3 000 logements nouveaux par an, alors qu'on en construit actuellement à peine 400 chaque année.

1015. — 5 juillet 1960. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de la construction que la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers n'ayant pas été rendue applicable dans les départements d'outre-mer, les Français de ces départements sont demeurés jusqu'à ce jour en dehors du champ d'application des textes réglementant « l'allocation de logement ». Il lui demande si son administration ne pourrait pas envisager de présenter au Parlement un projet de loi sur les loyers, particulier aux départements d'outre-mer, qui permettrait ainsi aux habitants de ces départements de recevoir comme en métropole, une aide de la collectivité nationale pour faire face aux dépenses qu'ils doivent exposer pour se loger dans des conditions normales.

1016. — 5 juillet 1960. — M. Etienne Dailly expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que l'ordon-nance n° 59-66 du 7 janvier 1959, déjà appliquée en métropole et qui doit être étendue aux départements algériens et du Sahara, admet au bénéfice de la législation instituée par le code des pensions d'invalidité au profit des victimes civiles de la guerre,

les fonctionnaires des services actifs de police victimes, depuis le 31 octobre 1954 d'attentats en relation avec les événements qui se déroulent en Algérie, ou leurs ayants cause. Il lui demande: 1^o s'il est exact que son département se propose de ne reconnaître qu'à compter du 10 janvier 1959, un droit à pension d'invalidité, et aux avantages accessoires y rattachés en faveur des policiers blessés ou tués pendant la période comprise entre le 1^{er} octobre 1954 et le 9 janvier 1959; 2^o dans l'affirmative, s'il ne craint pas qu'une telle interprétation conduise inévitablement à fausser les termes de l'option offerte aux bénéficiaires de l'ordonnance dans le cadre de l'article L 224 du code, la jouissance de la pension civile exceptionnelle prévue par le régime de retraites des fonctionnaires — et qui constitue l'un des éléments de cette option — prenant obligatoirement effet du premier jour du mois suivant le décès ou la mise à la retraite de la victime; 3^o si la fixation uniforme de la date d'ouverture du droit à pension d'invalidité au 10 janvier 1959 ne lui paraît pas préjudiciable aux intéressés auxquels on ferait ainsi supporter les conséquences du retard apporté à la publication d'un texte visant expressément des dommages corporels survenus depuis le 31 octobre 1954 et comportant ainsi un effet rétroactif certain; 4^o si pour ces mêmes motifs la situation des diverses catégories de personnes dont les droits se sont ouverts antérieurement à la promulgation des lois n^o 56-791 du 8 août 1956 et n^o 59-964 du 31 juillet 1959 respectivement applicables à l'ensemble des victimes civiles des événements de Tunisie, du Maroc et de la métropole ne devrait pas être réglée, compte tenu des observations qui précèdent, puisqu'aussi bien le fait dommageable se situe au cours de la période expressément délimitée par chacun de ces textes, le bénéfice de la législation des pensions d'invalidité et les avantages qui s'y rattachent ne devraient-ils pas, dans ces conditions, être acquis aux victimes ou à leurs ayants cause à compter de la date de la blessure ou du décès.

1017. — 5 juillet 1960. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser le mode de calcul de l'année de délégation ministérielle d'un adjoint d'enseignement titularisé le 15 septembre 1959 comme professeur certifié (soit pour une durée de 349 jours). Il semble, d'après les textes que, depuis le 1^{er} octobre 1957, cette année de délégation ministérielle doit être affectée au moment du reclassement, du coefficient 135 et non 115 comme pour les autres années d'ancienneté. Il lui demande en outre, s'il n'existe pas une disposition particulière à l'égard des adjoints d'enseignement déjà titularisés au 31 décembre 1948, disposition qui leur enlèverait le bénéfice de cette valorisation de l'année de délégation ministérielle au coefficient 135, et, dans ce cas, de bien vouloir lui faire connaître les textes administratifs justifiant cette mesure discriminatoire.

1018. — 5 juillet 1960. — **M. Jean Ganeval** expose à **M. le ministre des armées** qu'en métropole les militaires de l'armée d'armistice liés par contrats ont été renvoyés dans leurs foyers le 28 novembre 1942; ils ont été placés en « permission libérable » du 29 novembre 1942 au 28 février 1943, puis en « congé d'armistice » à compter du 1^{er} mars 1943. Les intéressés n'avaient pas pu bénéficier de leurs permissions réglementaires avant leur démobilisation. Il lui demande, en conséquence, dans quelle mesure les permissions libérables en question peuvent entrer en ligne de compte pour l'application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928. Il lui rappelle, à toutes fins utiles, que la circulaire commune des ministres du budget (n^o 28 7 B 6) et de la fonction publique (n^o 255 F. P.) du 18 mai 1953 a permis de régulariser des situations analogues.

1019. — 5 juillet 1960. — **M. Louis Gros** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant total des crédits, pour les exercices budgétaires 1959 et 1960, qui ont été mis à la disposition des divers départements ministériels intéressés au titre de l'aide et de l'assistance aux étrangers réfugiés définitivement ou temporairement hébergés en France.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE (Fonction publique.)

854. — **M. Gaston Defferre** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)**: 1^o pour quelles raisons les fonctionnaires appartenant aux corps mentionnés à l'article 4 de l'ordonnance n^o 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer n'ont pas bénéficié, à niveau de recrutement égal, des mêmes conditions et modalités d'intégration dans les corps métropolitains que les administrateurs de la France d'outre-mer; 2^o les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que ces corps bénéficient de dispositions analogues à celles prévues par le titre 1^{er} du décret n^o 59-1379 du 8 décembre 1959. (Question du 12 mai 1960.)

Réponse. — 1^o Dans le cadre défini par l'ordonnance n^o 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer dont les articles 3 et 4 posaient des principes différents pour l'intégration des administra-

teurs de la France d'outre-mer et des personnels des autres cadres généraux, le décret n^o 59-1379 du 8 décembre 1959 a adopté pour les uns et les autres des modalités comparables en ce qui concerne les conditions d'intégration et de reconstitution de carrière. Il a été tenu compte, par ailleurs, dans la détermination des corps métropolitains homologues, du niveau de recrutement, de la spécialisation et de la technicité propres à chacun des corps intéressés. C'est compte tenu enfin de la situation des effectifs et des nécessités du service, que le Gouvernement a été amené à envisager la création du corps des conseillers aux affaires administratives ouvert aux seuls administrateurs de la France d'outre-mer et à accorder à ces fonctionnaires le bénéfice du congé spécial dans des conditions plus larges qu'aux autres corps. 2^o Les opérations d'intégration dans les corps métropolitains actuellement en cours et la mise en place des personnels nécessaires à l'assistance technique imposent un certain délai avant que puisse être examinée en toute connaissance de cause l'opportunité d'étendre éventuellement aux corps autonomes certaines des mesures spécialement appliquées dans un souci d'assainissement de la situation des effectifs au corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

AGRICULTURE

561. — **M. Claudius Delorme** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: a) quelle est la situation financière actuelle de la S. I. C. A. (Société d'intérêts collectifs agricoles) départementale d'habitat rural du Rhône; b) des fonds publics sont-ils intervenus dans cette affaire, pour quelle somme et par l'intermédiaire de quels organismes; c) des groupements ou des caisses de crédit agricole y participent-ils financièrement; quel est le montant de leur engagement; d) des contrôles ont-ils été effectués; par qui; à quelle date. (Question du 23 décembre 1959.)

Réponse. — a) Le fonctionnement de la S. I. C. A. a été vérifié par la Caisse nationale de crédit agricole, en application de l'article 741 du code rural, mais le secret professionnel, auquel sont tenues, au même titre que les autres établissements de crédit, les caisses de crédit agricole mutuel, ne permet pas de rendre publics les renseignements dont elles disposent sur les situations financières quelles sont appelées à connaître ainsi que les mesures quelles sont amenées à prescrire à la suite de ces contrôles. b) Le crédit agricole, seul organisme placé en cette matière sous contrôle de mes services, n'a pas eu à transmettre de fonds publics au profit de la S. I. C. A. départementale d'habitat rural du Rhône; c) celle-ci a obtenu des prêts à courts termes de la caisse régionale de crédit mutuel du Rhône. Ces crédits, consentis sur les ressources propres de l'institution prêteuse, avaient pour but de permettre, en attente des versements des prêts du Crédit foncier et des sommes dues par les sociétaires le règlement des travaux effectués; d) la S. I. C. A. ayant obtenu un prêt de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Rhône, est soumise au contrôle de cette institution dans les conditions prévues par les articles n^o 743 du code rural et 72 du décret portant règlement d'administration publique du 9 février 1921.

870. — **M. Michel de Pontbriand**, connaissance prise de statistique agricole annuelle de l'année 1955 (Imprimerie nationale 1958), demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles ne figurent pas dans ce recueil: 1^o la valeur, par département, de la production animale, telle qu'elle a été calculée, page 196, pour la production végétale; 2^o l'estimation de la valeur des produits de basse-cour, alors que celles des productions comparativement secondaires, telles sériciculture, apiculture, y sont mentionnées; 3^o les statistiques intéressant l'ostréiculture, la mytiliculture et les produits de la pêche, tant dans les étangs que fluviale et maritime; les salines; les renseignements relatifs au gibier. (Question du 18 mai 1960.)

Réponse. — 1^o La valeur, par département, de la production animale, telle qu'elle a été calculée, page 196, pour la production végétale. La production végétale est plus facile à « saisir statistiquement » grâce en partie à l'existence d'un cadastre. Il est donc possible de déterminer, dans chaque département, avec une approximation tolérable mais qu'il reste souhaitable d'améliorer la production en volume pour chaque catégorie de cultures. La connaissance de cet élément, permet ensuite de calculer la valeur de la production. En ce qui concerne la production animale, la détermination des quantités produites est beaucoup plus complexe et les résultats obtenus sont moins satisfaisants. C'est ainsi que la totalisation de la production de lait de vache pour l'ensemble des départements donnait, en 1955, 175 millions d'hectolitres. Or, l'estimation la plus vraisemblable à l'échelle nationale, à partir d'un certain nombre de recensements donnait 178 millions d'hectolitres (page 176 de la statistique 1955). Pour la production de viande, les écarts entre le calcul global et la totalisation des renseignements partiels sont encore plus sensibles. Le recensement général de l'agriculture portant sur l'année 1955 et effectué en 1956 a donné des résultats considérés comme peu satisfaisants pour la production animale. Dans ces conditions, il est préférable de ne pas calculer la valeur départementale de la production animale, les résultats de ce travail risquant d'être entachés d'une erreur importante par suite d'une connaissance trop imprécise de l'un des termes du produit. Il s'agit cependant d'un objectif souhaitable. Les études entreprises à ce sujet ont permis de préparer une enquête par sondage sur le « lait et la viande » dont le lancement demandera encore quelque temps; 2^o l'estimation de la valeur des produits de basse-cour, alors que celles des productions comparativement secondaires, telles sériciculture, apiculture, y sont mentionnées. La statistique agricole fournit le maximum de données concernant l'économie agricole du pays. Il est donc logique que des chiffres touchant des productions jugées moins essentielles, sériciculture, apiculture y figurent dans la

mesure où la collecte des renseignements est possible et la valeur de la documentation statistique fournie acceptable. En ce qui concerne les produits de la basse-cour, par contre, les renseignements recueillis sont manifestement inexacts. Un effort tout particulier doit être fait dans ce secteur et une enquête test portant sur l'aviculture se déroule actuellement dans le Sud-Ouest. Il est donc nécessaire, avant de l'étendre à l'ensemble du pays, de connaître les résultats qu'elle aura donnés; 3^e les statistiques intéressant l'ostréiculture, la mytiliculture et les produits de la pêche, tant dans les étangs que fluviale et maritime; les salines; les renseignements relatifs au gibier. Les renseignements concernant l'ostréiculture et la mytiliculture étant incomplets, il ne peut actuellement être envisagé de les publier. On peut évaluer approximativement à 311.750 hectares la surface de nos plans d'eau productifs, dont 108.800 hectares pour les étangs privés en état de rapport et 205.950 hectares pour l'ensemble de nos lacs et de nos cours d'eau des diverses catégories. On a calculé après de longues études l'ensemble de la production française sur ces plans d'eau, en poissons d'eau douce, non compris toutefois ce qui revient aux poissons grands migrateurs tels que le saumon. Il s'agit là d'une estimation très approximative qui représente une production moyenne annuelle. En effet, il ne serait pas possible d'obtenir avec une exactitude telle qu'ils puissent figurer dans une statistique annuelle, les renseignements sur les produits de la pêche, notamment ceux concernant les poissons migrateurs ou encore les divers poissons de nos cours d'eau et de nos lacs. En ce qui concerne les salines les renseignements relatifs au sel méditerranéen sont reçus régulièrement et une rubrique les concernant figurera dans la statistique agricole annuelle à partir de l'année 1957. Par contre, la documentation recueillie sur la production de sel atlantique n'est pas satisfaisante et il ne peut être envisagé de publier les chiffres recueillis à cet effet. La législation actuelle sur la chasse ne permet pas de recueillir des renseignements statistiques sur le gibier vivant. D'ailleurs, si des indications pouvaient être fournies en ce qui concerne le gibier d'élevage, pour lequel des études sont actuellement entreprises en vue de sa réglementation, aucune donnée sérieuse ne pourra jamais être obtenue pour le gibier sauvage et le petit gibier en particulier. En ce qui concerne le gibier mort, seules peuvent être fournies des précisions relatives au gibier vendu sur des marchés contrôlés. Ainsi, dans la statistique agricole annuelle de l'année 1955, figure, à la page 241, le tonnage du gibier qui est passé aux Halles centrales de Paris en 1954 et 1955.

897. — M. René Tinant demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les critères qui ont servi à établir la liste des départements bénéficiaires de la subvention sur les amendements calcaires et lui exprime sa surprise de constater qu'après la parution du décret du 9 avril 1960, les agriculteurs d'une vingtaine de départements demeurent privés de cette ristourne, bien que certaines des régions mises à l'écart, et notamment une grande partie du département des Ardennes, font une utilisation importante de ces amendements. Il le prie d'accepter de reconsidérer cette question de façon à mettre tous les agriculteurs français sur un pied d'égalité. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — La liste des départements bénéficiaires de la subvention à l'emploi des amendements calcaires a été arrêtée en conclusion d'une enquête effectuée dans les départements. Cette enquête a porté sur la nature et sur les besoins des sols, mais il a été également tenu compte de la situation économique de chacun de ces départements. Par ailleurs, la modicité des crédits inscrits au budget de l'exercice 1960 ainsi que la règle impérative de ne pas accroître la charge budgétaire excluent toute possibilité d'étendre le bénéfice de la subvention à d'autres départements que ceux désignés par le décret du 9 avril 1960.

900. — M. Léon David demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont ses intentions sur la libération des vins hors quantum des viticulteurs sinistrés. Il aimerait connaître quelles dispositions il entend prendre pour que cette libération intervienne au moment le plus favorable dans l'intérêt des bénéficiaires et du marché du vin. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de permettre aux viticulteurs sinistrés à la suite des dégâts subis en 1960, quelle que soit la sollicitude qu'ils méritent, de commercialiser leur part de récolte de 1959 placée hors quantum. Une mesure de cette nature qui, pour être équitable, devrait être étendue à tous les viticulteurs sinistrés au cours d'époques antérieures, aurait pour effet de libérer des quantités de vin très importantes, quoique imprévisibles, susceptibles de perturber le marché et de causer ainsi préjudice à l'ensemble des viticulteurs.

932. — M. Baptiste Dufeu demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un coopérateur possédant des parts sociales de fondateur dans une coopérative de production agricole créée en 1929 peut voir annuler ces parts sans être remboursé, sur simple décision du conseil d'administration de cet organisme, étant donné que ce coopérateur n'a fait aucun apport au cours des cinq dernières années, son âge l'ayant mis dans l'obligation de céder ses terres à d'autres exploitants, lesquels ont refusé de prendre lesdites parts parce qu'ils ne voulaient pas adhérer à cet organisme. (*Question du 8 juin 1960.*)

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire vise les conséquences pour un sociétaire d'une coopérative de son exclusion par le conseil d'administration. Il convient tout d'abord de préciser que le conseil d'administration d'une coopérative agricole peut, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 59-286

du 4 février 1959 relatif au statut juridique de la coopération agricole, qui a repris sur ce point particulier les termes de l'article 566 du code rural, prononcer l'exclusion d'un sociétaire pour raison grave. Les statuts types homologués le 20 novembre 1956 précisent expressément qu'un sociétaire peut être exclu « notamment... s'il a contrevenu, sans l'excuse justifiée de la force majeure, à l'engagement contracté aux termes de l'article 7 (... engagement d'apport) ... ». En effet, toute cessation d'apport porte à une coopérative de production un préjudice direct. Si l'intéressé n'estimait pas possible de continuer son exploitation, il lui appartenait de rechercher des acquéreurs disposés à reprendre ses parts sociales et susceptibles d'être agréés par la coopérative. Par ailleurs, en matière d'exclusion, la décision du conseil doit être prise à la majorité des deux tiers et elle peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale dans les deux ans qui suivent la notification à l'intéressé. L'article 564 du code rural en vigueur avant la publication du décret du 4 février 1959 précisait qu'en cas d'exclusion le sociétaire ne pouvait prétendre au remboursement de ses parts sociales. Mais l'article 16 du décret du 4 février 1959 prévoit qu'un membre exclu d'une coopérative peut bénéficier d'une indemnité qui ne peut excéder le montant desdites parts; il ajoute que, si le conseil décide de ne pas accorder l'indemnité ou d'accorder une indemnité inférieure au montant des parts annulées, sa décision doit être motivée et notifiée par lettre recommandée à l'intéressé dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice. Toutefois cette dernière disposition n'existait pas dans le texte sur la base duquel ont été établis les statuts types du 20 novembre 1956 pour les coopératives de production qui restent valables jusqu'à présent, les statuts types prévus par le décret du 4 février 1959 (art. 56) n'ayant pas encore été établis par le conseil supérieur de la coopération agricole.

937. — M. Paul Lévêque, se référant à la réponse que **M. le ministre de l'agriculture** a bien voulu faire à sa question écrite n° 732 (*Journal officiel* du 3 mai 1960, Débats parlementaires, Sénat, page 138, 2^e colonne), lui demande : 1^o s'il ne serait pas judicieux de compléter le décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale et limitant le nombre de lignes utilisées par pêcheur en imposant également une limitation au nombre d'engins utilisés; 2^o l'avis de la commission de la pêche fluviale relatif aux arrêtés préfectoraux présentés à l'approbation ministérielle étant prédominant, quelle est l'utilité de l'avis du conseil général du département intéressé, dont les membres ont certainement autant d'autorité, sinon plus, que ceux de la commission de la pêche fluviale pour juger de l'opportunité de l'arrêté réclamé par le préfet. Il lui expose que dans tous les cours d'eau de première catégorie, les engins sont en principe interdits; que cette restriction de jouissance du droit de pêche des propriétaires riverains est considérée comme normale, et lui demande en conséquence si, dans les cours d'eau de deuxième catégorie, la jouissance du droit de pêche aux engins aurait une valeur supérieure, puisque c'est la raison donnée, dans certains départements, pour y refuser une restriction de l'ensemble de ces engins. (*Question du 2 juillet 1960.*)

Réponse. — 1^o L'article 22 du décret n° 58-874 du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale prévoit que les préfets peuvent limiter le nombre de filets et engins autorisés. Les arrêtés préfectoraux visés à cet article ne deviennent exécutoires qu'après approbation donnée par le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics et des transports, chacun en ce qui le concerne. La commission de la pêche fluviale est obligatoirement consultée avant l'approbation de ces arrêtés préfectoraux. 2^o L'article 33 du décret susvisé donne la composition et les attributions de la commission de la pêche fluviale présidée par un conseiller d'Etat, nommé par décret. Cette commission tient un très grand compte des avis émis par les conseils généraux. Cependant, l'on conçoit qu'elle ne puisse être tenue de se conformer dans tous les cas à ces avis. 3^o Le plus souvent, l'emploi des engins est nécessaire pour permettre l'exploitation complète de la pêche dans les cours d'eau de deuxième catégorie. En effet, de nombreux sujets de grande taille et certaines espèces nuisibles, le hotu en particulier, ne sont capturés à la ligne que dans des cas exceptionnels. Au contraire, dans de nombreux cours d'eau de première catégorie, l'emploi de la ligne seule permet l'exploitation complète de la pêche. Lorsqu'il n'en n'est pas ainsi, l'emploi de certains filets ou engins réglementaires peut être autorisé dans ces cours d'eau, par arrêté ministériel, en application des dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 16 septembre 1958. C'est ainsi que dans trente-six départements, des engins sont autorisés sur certains cours d'eau ou parties de cours d'eau de première catégorie.

972. — 16 juin 1960. — M. Georges Rougeron demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un gérant minoritaire de société à responsabilité limitée relevant du régime agricole peut bénéficier de l'affiliation à l'assurance sociale agricole obligatoire, et si l'article 242 du code de la sécurité sociale, modifié par l'ordonnance n° 58-127 du 7 janvier 1958, est applicable à cette catégorie. (*Question du 16 juin 1960.*)

Réponse. — Les gérants minoritaires de société à responsabilité limitée ayant un objet agricole sont obligatoirement affiliés aux caisses de mutualité sociale agricole en qualité d'assurés sociaux s'ils ont la qualité de salarié. Bien que l'article 242, 8^o, du code de la sécurité sociale ne soit pas applicable en matière d'assurances sociales agricoles, ces dispositions peuvent servir d'élément d'appréciation pour déterminer la qualité de salarié d'un gérant de société à responsabilité limitée.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

926. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation de l'ancien camp de concentration de Bergen-Beisen. Il appaîtrait que la convention du 23 octobre 1954 conclue entre la France et la République fédérale d'Allemagne n'a pas été, dans ce cas d'espèce, exécutée. Les charniers de Bergen-Belsen demeurent dans un état lamentable d'abandon, seraient piétinés par les touristes, et parfois des tanks de l'O. T. A. N. évolueraient sur ce périmètre. Il lui demande de bien vouloir faire effectuer les vérifications qui paraissent s'imposer et poursuivre, le cas échéant, l'application des accords franco-allemands. (Question du 7 juin 1960.)

Réponse. — Les projets d'aménagement de l'ancien camp de Bergen-Belsen, présentés par la France au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, ont soulevé des objections de la part de certains milieux israéliens allemands. Des négociations sont en cours avec le Gouvernement de Bonn pour le règlement de cette affaire dans le cadre de la convention franco-allemande du 23 octobre 1954.

ARMEES

884. — **M. Louis Courroy** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les faits suivants: certains appareils à réaction utilisés par des bases militaires établies dans des régions proches du département des Vosges exécutent des passages à très faible altitude au-dessus des agglomérations vosgiennes. Certains se livrent même à des exercices acrobatiques dont le caractère périlleux est rendu encore plus grave du fait des populations proches. Il s'ensuit des incidents nombreux et variés: une usine ayant eu la toiture de l'un de ses hangars littéralement arrachée, des enfants effrayés, et, même, un accident assez grave de circulation routière: un automobiliste entendant ce bruit effrayant au-dessus de lui et en recherchant l'origine, est allé s'écraser avec son véhicule. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les mesures officielles prévues pour éviter ces incidents soient confirmées aux différents commandants de bases aériennes, et l'identité de ces appareils étant difficile à déterminer par un profane, s'il ne serait pas possible de communiquer les caractéristiques des appareils aux différentes brigades de gendarmerie, ce qui aurait pour effet d'en connaître l'origine et permettrait une action répressive engagée contre ces dangereuses excentricités. (Question du 19 mai 1960.)

Réponse. — La réglementation actuellement en vigueur prévoit notamment que l'entraînement aux vols à basse altitude ne doit se faire que dans les régions à faible densité de population en évitant le survol des agglomérations et sans descendre en dessous d'une certaine altitude. Les commandants d'unités ont reçu des instructions formelles pour sanctionner sévèrement les infractions signalées par l'honorable parlementaire, qui sont considérées comme des actes d'indiscipline très graves. D'autre part, des carnets de silhouettes d'avions à réaction ont été remis aux brigades de gendarmerie pour leur permettre d'identifier plus facilement les appareils contrevenants, qu'ils soient français ou alliés.

EDUCATION NATIONALE

901. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des inégalités extrêmes doivent, semble-t-il, intervenir entre les assistantes sociales du service de santé scolaire et universitaire et les adjointes, l'échelonnement indiciaire des premières étant appelé à s'inscrire entre les indices nets 200 et 430, alors que les secondes verraient leur indice net terminal plafonner à 260. Il croit même savoir que l'indice des adjointes actuellement en fin de carrière serait ramené de 275 à 260. Il demande pour quelle raison on aggrave aussi sérieusement l'inégalité des situations. (Question du 7 juin 1960.)

Réponse. — L'échelonnement indiciaire du corps des assistants et assistantes du service social a été fixé par le décret n° 60-559 du 15 juin 1960, paru au *Journal officiel* du 16 juin 1960. Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne les adjointes d'hygiène scolaire et universitaire, mais, en toute équité, ces agents ne peuvent bénéficier des mêmes indices de traitement que les assistantes sociales. Les adjointes d'hygiène scolaire et universitaire dont le dévouement ne saurait être mis en cause ne possèdent ni la formation, ni les diplômes nécessaires pour accomplir un véritable travail social. Toutes facilités sont cependant accordées à celles qui le désirent pour acquérir cette formation et le diplôme d'assistante sociale.

JUSTICE

869. — **M. Emile Dubois** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une personne possède la jouissance exclusive de deux immeubles assortis d'un jardin commun clos faisant communiquer entre eux ces deux immeubles, sis l'un dans une rue donnée, l'autre dans une autre rue parallèle à la précédente. Cet ensemble constitue, tout compte fait, une seule entité foncière comportant deux éléments bâtis donnant chacun sur une rue distincte, joints entre eux par un fonds non bâti. Il le prie de vouloir bien lui indiquer si, titulaire d'une « grande licence », l'occupant de ces deux immeubles peut, sous le couvert de cette licence, se livrer à la vente de boissons à consommer sur place, en n'importe quel point de l'ensemble fon-

cier décrit ci-avant sous réserve, bien sûr, le cas échéant, du respect, en la circonstance, des zones dites protégées. (Question du 18 mai 1960.)

Réponse. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, saisi par M. le ministre de l'intérieur de la question ci-dessus, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'aucune réponse de caractère général ne peut être donnée au problème qu'il a bien voulu poser, touchant l'exploitation d'une seule licence de débit de boissons dans un ensemble foncier comportant deux ouvertures sur deux rues distinctes. Seul l'examen du cas d'espèce, que le garde des sceaux prie M. le sénateur Emile Dubois de bien vouloir lui faire connaître, permettra, après enquête, de répondre très exactement à la question posée au regard de la réglementation des débits de boissons.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 5 juillet 1960.

SCRUTIN (N° 43)

Sur l'article 24 du projet de loi d'orientation agricole (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution).

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	259
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130
Pour l'adoption.....	73
Contre.....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM	Hubert Durand	Jacques de Maupeou
Abel-Durand	René Enjalbert	Merred Ali
Ahmed Abdallah	Yves Estève	Mokrane Mohamed El
Ai Sid Cheikh Cheikh	Pierre Fastinger	Messaoud
Philippe d'Argenlieu	Charles Fruh	Geoffroy de Monta-
André Armengaud	Général Jean Ganeval	tembert
Jacques Baumel	Jean de Geoffre	Eugène Motte
Maurice Bayrou	Victor Golvan	Henri Parisot
Belhabich Sliman	Louis Gros	Gilbert Paulian
Belkadi Abdennour	Georges Guérin	Raymond Pinchard
Jean Bertaud	Guerrou Mohamed	Michel de Pontbriand
Raymond Bonnetous	Roger du Halgouet	Marcel Prélot
(Aveyron)	Jacques Henriot	Henri Prêtre
Georges Bonnet	Roger Houdet	Etienne Raoulin
Albert Boucher	Alfred Isautier	Georges Repiquet
Amédée Bouquerel	Paul-Jacques Kalb	Jacques Richard
Jean-Eric Bousch	Roger Lachevre	Eugène Ritzenthaler
Robert Bouvard	Maurice Lalloy	Sadi Abdelkrim
Julien Brunhes	Marcel Lambert	Jacques Soufflet
Maurice Carrier	Robert Laurens	Jean-Louis Tinaud
Robert Chevalier	Francis Le Basser	Etienne Viallanes
(Sarthe)	Marcel Lebreton	Jean-Louis Vigier
Pierre de Chevigny	Paul Levêque	Pierre de Villoutreys
Géraud Coppentrath	Roger Liot	Yvan Moutoud
Marc Desaché	Roger Marcellin	Michel Yver
Paul Driant	Jacques Marelle	Modeste Zussy

Ont voté contre:

MM	Marcel Boulanger (ter-	André Cornu
Gustave Alric	ritoire de Belfort)	Yvon Coudé du
Louis André	Georges Boulanger	Foresto
Fernand Auberger	(Pas-de-Calais)	Antoine Courrière
Emile Aubert	Jean-Marie Bouloux	Maurice Coutrot
Marcel Audy	Jean Brajeux	Mme Suzanne Cré-
Jean de Bagneux	Joseph Brayard	mieux
Octave Bajoux	Marcel Brégègère	Etienne Dailly
Clément Balestra	Martial Brousse	Georges Dardel
Paul Baratgin	Raymond Brun	Francis Dassaud
Jean Bardol	Florian Bruyas	Léon David
Joseph Beaujannot	Roger Carcassonne	Gaston Defferre
Antoine Béguère	Mme Marie-Hélène	Jean Deguise
Beloucif Amar	Cardot	Alfred Dehé
Jean Bène	Marcel Champetix	Jacques Delalande
Marcel Bertrand	Michel Champeboux	Claudius Delorme
Général Antoine	Maurice Charpentier	Vincent Delpuech
Béthouart	Adolphe Chauvin	Mme Renée Dervaux
Auguste-François Bil-	André Chazallon	Jacques Descours
liemaz	Paul Chevallier	Desacres
René Blondelle	(Savoie)	Henri Dessetgne
Jacques Boisron	Bernard Chochoy	Emile Dubois (Nord)
Edouard Bonnetous	Jean Clerc	Hector Dubois (Oise)
(Seine-et-Oise)	Georges Cogniot	Jacques Duclos
Jacques Bordeneuve	André Colin	Baptiste Dufeu

André Dulin
Charles Durand
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit
Jules Emalle
Jean Errecart
Edgar Faure
Jean Fichoux.
André Fosset
Jean-Louis Fournier
Jacques Gadoin
Roger Garaudy
Pierre Garet.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand
Robert Gravier
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot
Georges Guille.
Raymond Guyot
Yves Hamon
Emile Hugues
René Jager
Eugène Jamain
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung
Michel Kauffmann
Michel Kistler
Jean Lacaze
Jean de Lachomette
Bernard Lafay
Henri Lafleur
Pierre de La Gontrie
Roger Lagrange
Georges Lamousse.
Adrien Laplace
Charles Laurent-Thou-
verey
Guy de La Vasselais
Edouard Le Bellegou
Jean Lecanuet.

Modeste Legouez
Marcel Legros
Marcel Lemaire
Bernard Lemarié
Etienne Le Sassiér-
Boisaune
François Levacher
Louis Leygue
Waldeck L'Huilier
Jean-Marie Louvel
Pierre Marcihacy
André Maroselli
Georges Marrane
Louis Martin
Jacques Masteau
Pierre-René Mathey
Jacques Ménard
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle
Paul Mistral.
François Mitterrand
Marcel Molle
Max Monichon
François Monsarrat
Claude Mont
André Monteil
Gabriel Montpied
Roger Morève
Louis Namy
Charles Naveau
Jean Nayrou
François de Nicolay
Jean Noury
Gaston Parns
Guy Pascaud
François Patenôtre
Pierre Patria
Paul Pauly
Marc Pauzet
Paul Pelleray

Lucien Perdereau
Jean Périquier
Hector Peschaud.
Guy Petit Basses
Pyrenées)
Gustave Philippon
Paul Piales
Jules Pisard
Auguste Pinton
Edgard Pisani
André Plait
Alain Poher
Georges Portmann
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raynaud
Etienne Restat
Paul Ribeyre
Eugène Romaine
Vincent Rotinat
Alex Roubert
Georges Rougeron
Louis Roy
François Schleiter
Abel Sempé
Charles Sinsout
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran
Paul Symphor
Edgar Tallhades
Gabriel Teltier
René Tinant.
René Toribio
Ludovic Tron
Emile Vanrullen
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille
Maurice Vérillon
Jacques Verneuil
Paul Wach
Raymond de Wazières
Joseph Yvon

MM. Roger Garaudy à M. Louis Namy
Raymond Guyot à M. Waldeck L'Huilier.
Léon Jozeau-Marigné à M. Jacques Delalande
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Roger Lachèvre à M. Roger Houdelet.
Henri Lafleur à M. Pierre Garet.
Charles Laurent-Thouverey à M. Edgar Faure.
Edouard Le Bellegou à M. Roger Lagrange.
Pierre Marcihacy à M. René Dubois
André Maroselli à M. Etienne Restat.
Merred Ali à M. Maurice Bayrou.
Paul Mistral à M. Jean Nayrou.
François Mitterrand à M. Etienne Dailly.
Gabriel Montpied à M. Jean Périquier.
Gaston Parns à M. Guy Pascaud.
Paul Piales à M. Hector Peschaud.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Alex Roubert à M. Jean-Louis Fournier.
Georges Rougeron à M. Maurice Coutrot.
François Schleiter à M. Martial Brousse.
Edouard Soldani à M. Gérard Minvielle.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Fernand Verdeille à M. Paul Symphor.
Paul Wach à M. Michel Kistler.
Michel Yver à M. Henri Parisot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption.....	73
Contre	188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 44)

Sur l'ensemble du projet de loi d'orientation agricole.

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour l'adoption.....	117
Contre	129

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Gustave Alric Al Sid Cheikh Cheikh Philippe d'Argenteau André Armand. Jean de Bagneux. Jacques Baumel Maurice Bayrou Joseph Beaujannot. Belhadji Sliman Belkadi Abdennour Belouclif Amar. Jean Bertaud. Raymond Bonnefous (Aveyron) Georges Bonnet Alber' Boucher Amédée Bouquerel Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard Jean Brajeux Martial Brousse. Raymond Brun Julien Brunhes Florian Bruyas. Mme Marie Hélène Cardot Omer Capelle. Maurice Carrier. Maurice Charpentier Robert Chevalier, (Sarthe). Pierre de Chevigny Gérald Copenrath Henri Cornat. Louis Courroy Alfred Dohé Jacques Delalande. Claudius Delorme. Marc Desaché. Paul Driant	Hector Dubois (Oise) Hubert Durand Rene Enjalbert Yves Estève. Jacques Faggiannelli Pierre Faslinger. Jean Fichoux Charles Frub Général Jean Ganeval. Jean de Geoffre Victor Golvan Robert Gravier Louis Gros. Georges Guénil Gueroui Monamed Paul Guillaumot Roger du Halgaut Jacques Henriet. Roger Houdelet Alfred Isautier René Jager. Léon Jozeau-Marigné Louis Jung. Paul-Jacques Kalh. Michel Kauffmann Michel Kistler Roger Lachèvre. Jean de Lachomette Maurice Lalloy. Marcel Lambert Robert Laurens Francis Le Basser Marcel Lebreton Modeste Legouez Marcel Legros. Bernard Lemarié Paul Levêque. Robert Liot Roger Marcellin Jacques Marette. Jacques de Maupeou Merred All.	Mokrane Mohamed el Messaoud Marcel Molle Max Monichon Geoffroy de Montalembert. Eugène Motte. François de Nicolay. Henri Parisot. François Patenôtre Pierre Patria. Gilbert Paulian. Marc Pauzet Lucien Perdereau. Hector Peschaud Paul Piales Raymond Pinchard André Plait. Michel de Ponbriand. Georges Portmann Marcel Prélot. Henri Prêtre Etienne Rabouin. Georges Repiquet Paul Ribeyre Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler Jean-Paul de Rocca Serra Louis Roy. Sadi Abdelkrim François Schleiter. Jacques Soufflet. Jean-Louis Tinaud. Etienne Viallanes Jean-Louis Vigier Pierre de Villoutreys Paul Wach Yanar Mouloud. Modeste Zussy
--	--	--

Se sont abstenus :

MM. Henri Cornat, René Dubois (Loire-Atlantique) et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM Abdelatif Mohamed Saïd Achour Youssef Edmond Barrachin Belabed Mohamed Benacer Salah Benali Brahim Bencherif Moudaouta. Bentchicou Ahmed. Lucien Bernier Jean Berthoin Boukikaz Ahmed Gabriel Burgat Omer Capelle. Henri Claireaux	Emile Ciaparède Louis Courroy Roger Duchet Jacques Faggiannelli. Etienne Gay Hakiki Djilali Mohamed Kamil Kheirate M'Hamet Lakhdari Mohammed Larbi Arthur Lavy Henri Longchambon Fernand Maté. Roger Menu. René Montaldo	Léopold Morel Léon Motais de Nar- bonne Marius Moutet Mustapha Menad Henri Paumelle Marcel Pellenc Général Ernest Petit (Seine) Jean Paul de Rocca Serra Laurent Schiaffino Mme Jeannette Vermeersch. Joseph Voyant
--	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Claude Dumont	Neddaf Labidi Ouella Hacène.	Sassi Benafssa Camille Vallin
----------------------	---------------------------------	----------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenteau à M. Michel de Pontbriand.
Fernand Auberger à M. Léon-Jean- Grégory.
Emile Aubert à M. André Méric.
Clément Balestra à M. Antoine Courrière.
Belkadi Abdennour à M. Marcel Lambert.
le général Antoine Béthouart à M. André Monteil.
Jacques Boisron à M. Jacques de Maupeou.
Jacques Bordeneuve à M. Pierre de La Gontrie.
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Jean Clerc à M. Robert Soudant.
Georges Cogniot à Mme Renée Bervaux.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
Léon David à M. Jean Bardol.
Marc Desaché à M. Jacques Soufflet.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.

Ont voté contre :

MM	Mme Renée Dervaux	Pierre Métayer.
Louis André	Jacques Descours	Gérard Minvielle.
Fernand Auberger	Desacres	Paul Mistral
Emile Aubert.	Henri Desseigne	François Mitterrand
Marcel Audy	Emile Dubois (Nord)	François Monsarrat
Octave Bajoux.	Jacques Duclos	Claude Mont.
Clément Balestra	Baptiste Dufeu.	André Monteil.
Paul Baratgin	André Dulin.	Gabriel Montpied.
Jean Bardol.	Emile Durieux.	Roger Moreve.
Jean Bène.	Adolphe Dutoit.	Charles Naveau
Marcel Bertrand.	Jules Emaille.	Jean Nayrou
Auguste François Billemaz.	Jean Errecart.	Jean Noury.
René Blondelle.	Edgar Faure.	Gaston Pams
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise)	André Fosset.	Guy Pascaud
Jacques Bordeneuve	Jean-Louis Fournier.	Paul Pauly.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort)	Jacques Gadin.	Jean Périquier
Georges Boujanger (Pas-de-Calais).	Jean Geoffroy.	Gustave Philippon.
Joseph Brayard	Lucien Grand.	Jules Pinsard
Marcel Brégégère	Leon-Jean Grégory	Auguste Pinton
Roger Carcassonne.	Georges Guille.	Edgard Pisani
Marcel Champeix	Raymond Guyot	Alain Pohet.
Michel Champleboux	Yves Hamon	Mlle Irma Rapuzzi
Adolphe Chauvin	Emile Hugues	Joseph Raybaud
André Chazalon	Jean Lacaze	Etienne Restat.
Paul Chevallier (Savoie).	Bernard Lafay	Eugène Romaine
Bernard Chochoy.	Pierre de La Gontrie	Vincent Rotinat
Jean Clerc	Roger Lagrange.	Alex Roubert
Georges Cogniot	Georges Lamousse	Georges Rougeron
André Colin	Adrien Laplace	Abel Sempé
André Cornu	Charles Laurent-Thouvery.	Charles Sinsout
Antoine Courrière	Guy de La Vasselais	Edouard Soldani
Maurice Coutrot	Edouard Le Bellegou	Robert Soudant
Mme Suzanne Cretieux.	Jean Lecanuet.	Charles Suran.
Féline Dattiv	Marcel Lemaire.	Paul Symphor.
Georges Dardel	François Levacher.	Edgar Tallhades
Francis Dassaud.	Louis Leygue	Gabriel Tellier
Léon David	Waldeck L'Huilier	René Tinant.
Gaston Defferre	Jean-Marie Louvel	René Tordic
Jean Deguise	Pierre Marcihacy.	Ludovic Tron.
Vincent Despugeth	André Maroselli.	Emile Vanrullen
	Georges Marrane	Jacques Vassor
	Jacques Masteau	Fernand Verdeille
	Pierre-René Mathey.	Maurice Vétillon
	André Méric.	Jacques Verneuil
	Léon Messaud	Raymond de Wazières
		Joseph Yvon

Se sont abstenus :

MM.	René Dubois (Loire-Atlantique).	Georges Marie-Anne.
Abel-Durand	Pierre Garel	Louis Martin
Antoine Béguère	Henri Lafleur	Jacques Ménard
Jean-Marie Bouloux	Etienne Le Sassier	Paul Pelleray.
Yvon Coudé du Feresto.	Boisauné.	Guy Petit (Basses-Pyrénées).

N'ont pas pris part au vote :

MM	Emile Claparède	Léopold Morel.
Abdellatif Mohamed Saïd	Roger Duchet.	Léon Motais de Narbonne.
Achour Youssef	Charles Durand	Marius Moutet.
Edmond Barrachin	Etienne Gay	Mustapha Menad
Belabed Mohamed	Hakiki Djilab.	Louis Namy.
Benacer Salah.	Eugène Jarnain	Henri Paunelle
Benali Brahim	Mohamed Kamil	Marcel Pellenc
Bencherif Mouâaouia	Kheirate M'Hamel	Général Ernest Petit (Seine)
Bentchicou Ahmed	Lakhdari Mohammed Larbi	Laurent Schiaffino
Lucien Bernier.	Arthur Lavy.	Mme Jeannette Vermeersch.
Jean Berthoin	Henri Longchambon	Joseph Voyant
Boukikaz Ahmed	Fernand Malé	
Gabriel Burgat	Roger Menu	
Henri Claireaux	René Montaldo	

Excusés ou absents par congé :

MM.	Claude Dumont	Sassi Benaïssa.
Général Antoine Béthouart.	Roger Garaudy	Camille Vaillin.
Jacques Boisrond.	Neddaf Labidi.	Michel Yver.
	Ouella Hacène.	

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenlieu à M. Michel de Pontbriand.
 Fernand Auberger à M. Léon-Jean Grégory.
 Emile Aubert à M. André Méric.
 Clément Balestra à M. Antoine Courrière.
 Belkadi Abdennour à M. Marcel Lambert.
 Le général Antoine Béthouart à M. André Monteil.
 Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
 Jacques Bordeneuve à M. Pierre de La Gontrie.
 Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
 Georges Boulanger à M. Octave Bajoux.
 Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
 Jean Clerc à M. Robert Soudant.
 Georges Cogniot à Mme Renée Dervaux.
 Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
 Léon David à M. Jean Bardol.
 Marc Desaché à M. Jacques Soufflet.
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.
 Charles Fruh à M. Jean de Bagnoux.
 Roger Garaudy à M. Louis Namy.
 Raymond Guyot à M. Waldeck L'Huilier.
 Léon Jozeau-Marigné à M. Jacques Delalande.
 Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
 Roger Lachèvre à M. Roger Houdet.
 Henri Lafleur à M. Pierre Garé.
 Charles Laurent-Thouvery à M. Edgar Faure.
 Edouard Le Bellegou à M. Roger Lagrange.
 Pierre Marcihacy à M. René Dubois.
 André Maroselli à M. Etienne Restat.
 Merred Ali à M. Maurice Bayrou.
 Paul Mistral à M. Jean Nayrou.
 François Mitterrand à M. Etienne Dailly.
 Gabriel Montpied à M. Jean Périquier.
 Gaston Pams à M. Guy Pascaud.
 Paul Piales à M. Hector Peschaud.
 Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
 Alex Roubert à M. Jean-Louis Fournier.
 Georges Rougeron à M. Maurice Coutrot.
 François Schleiter à M. Martial Brousse.
 Edouard Soldani à M. Gérard Minvielle.
 Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
 Fernand Verdeille à M. Paul Symphor.
 Paul Wach à M. Michel Kistler.
 Michel Yver à M. Henri Parisot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	246
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour l'adoption.....	116
Contre	130

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.